

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
*du jeudi 28 septembre 2023*

**Nombre**  
de Conseillers en exercice 35  
de Présents 24  
de Votants 31

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Au Bois du Lys - 380 Chemin du Clocher, Salle Denecourt, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

**Étaient présents :**

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH.

**NOTA.** -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 4 octobre 2023

**Absents excusés avec pouvoir :**

Dominique THERAULAZ ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO.

Date de la convocation du Conseil  
Le 22 septembre 2023

**Absents excusés sans pouvoir :**

Sarah MACHROUH, Sylvie SINIVASSIN, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.

Le Maire, Conseiller Régional



Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sylvain JONNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

**2023-075**  
**Désignation du secrétaire de séance pour le conseil municipal du 28 septembre 2023**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
du 28 septembre 2023

**2023-075**

**Objet : Désignation du secrétaire de séance pour le conseil municipal du 28 septembre 2023**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-15

CONSIDERANT la nécessité d'élire un secrétaire de séance pour la séance du conseil municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

ARTICLE 1 : de désigner monsieur Sylvain JONNET comme secrétaire de séance,

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat

Résultat des votes		
Pour	31	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Le 4 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture 077-217701523-20230928-11219-DE-1-1 Date de télétransmission : 4 octobre 2023 Date de réception préfecture : 4 octobre 2023
--

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
En Maire, le 28 septembre 2023  
Le Maire, Conseiller Régional  
Gilles BATTAIL



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
*du jeudi 28 septembre 2023*

**Nombre**  
de Conseillers en exercice 35  
de Présents 24  
de Votants 31

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Au Bois du Lys - 380 Chemin du Clocher, Salle Denecourt, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

**Étaient présents :**

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH.

**NOTA.** -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 4 octobre 2023

**Absents excusés avec pouvoir :**

Dominique THERAULAZ ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC.

Date de la convocation du Conseil  
Le 22 septembre 2023

**Le Maire, Conseiller Régional**

**Absents excusés sans pouvoir :**

Sarah MACHROUH, Sylvie SINIVASSIN, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.



Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sylvain JONNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

**2023-076**

**Adoption du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
du 28 septembre 2023

**2023-076**

**Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'obligation de présenter le procès-verbal du conseil municipal de la séance précédente,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

ARTICLE 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2023

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	31	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Le 4 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture  
077-217701523-20230928-11217-DE-1-1  
Date de télétransmission : 4 octobre 2023  
Date de réception préfecture : 4 octobre 2023

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
En Maire, le 28 septembre 2023  
Le Maire, Conseiller Régional  
Gilles BATTAIL





**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 29 juin 2023*

L'an deux mille vingt et trois, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni, au Bois du Lys – 380 Chemin du Clocher, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilles BATAIL, Maire.

La séance est ouverte à dix-neuf heures.

À l'ouverture de la séance étaient :

**Présents :**

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Sylvie PAGES,  
Dominique THERAULAZ, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Alain MIRZA,  
Sylvain JONNET, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU,  
Victor GUERARD, Annie NIVERT, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE,  
Antonio DE CARVALHO, Soraya DENNI, Sébastien MASSON,  
Sosthène PALA MAWA, Vincent BENOIST, Laurence DELAPORTAS,  
Sarah MACHROUH, Raphaël SEGERER, Hicham AICHI, Khaled LAOUITI.

**Absents excusés avec pouvoir :**

Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER,  
Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO,  
Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC,  
Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES,  
Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ,

Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS,  
Catherine DOMENECH ayant donné pouvoir à Raphaël SEGERER,  
Patricia HALUSKA ayant donné pouvoir à Hicham AICHI.

**Absents excusés sans pouvoir:**

Sylvie SINIVASSIN.

**Absents :**

Christelle RIBOUILLARD.

**Observations de séance :**

**M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional** : Mes chers collègues, je vous remercie d'être présents ce soir et d'avoir accepté ce déport à la dernière minute. Je pense que tout le monde peut comprendre que nous ne pouvions pas nous réunir à l'espace Schweitzer puisque le système de dépistage d'incendie et de secours doit être remis en état avant de pouvoir réutiliser les salles. Et puis, il faut les laisser aérer car avec l'incendie, ça ne sent pas bon et il y a potentiellement des toxiques volatils, donc il faut être prudent.

Je pense que la plupart d'entre vous est au courant de ce qui s'est passé cette nuit. Nous avons subi une attaque violente d'environ 50 personnes qui ont endommagé différents sites : le commissariat avec des dégâts matériels importants dans la cour, des véhicules incendiés. La partie arrière du commissariat est inutilisable à l'heure actuelle. L'accueil sera assez rapidement remis en état. Notre médiathèque a été incendiée à l'intérieur. Pour le moment, nous ne savons pas si il y a des dégâts sur la structure du bâtiment. Il semble que ce soit, avant tout, tout ce qui se trouve à l'intérieur. Il y a beaucoup de dégâts à l'intérieur et une très importante remise en état à prévoir. On envisage de relocaliser la médiathèque, évidemment pas dans sa configuration totale, peut être au château des Bouillants. Il y a plusieurs possibilités. En tout cas, on essaiera de la remettre au moins partiellement en activité le plus rapidement possible.

Troisième bâtiment touché, la Maison de l'emploi, qui a été complètement détruite au rez-de-chaussée. Elle était occupée par le centre d'affaires des quartiers. Comme il y a deux autres centres d'affaires des quartiers sur la Communauté d'Agglomération, au Mée et à Melun, il y a une solution de repli pour ceux qui utilisaient ce bâtiment. Et puis, à l'étage, l'ODE ne peut pas utiliser ses locaux. L'association a une solution de repli qui semble se dessiner pour être accueilli par une autre association en attendant quelque chose de plus pérenne. C'est sans doute un des dossiers qui sera peut-être le plus compliqué à gérer et le plus long puisque

du point de vue des assurances, on va avoir une assurance bâtiment qui concerne la Ville et une assurance occupant qui concerne les deux occupants.

On vous tiendra informé dès qu'on aura plus d'information. Pour cette nuit, tout le monde tend le dos. Le Préfet était avec nous cet après-midi. Il a visité les différents sites et pris la mesure de ce qui s'était passé. Nous ne sommes pas la seule ville en Seine-et-Marne victime de ce type violence. On nous annonce des renforts de forces de police, la mobilisation de tous, comme les agents qui pouvaient être en congé de manière qu'il y ait le plus d'effectifs possible. Le Préfet a reconnu que dans notre cas la police nationale a mis un peu de temps à intervenir sur place. Après, on peut en comprendre les raisons puisqu'il y avait des attaques multisites. Heureusement notre police municipale a été mobilisée.

J'ai insisté sur notre inquiétude vis-à-vis d'autres bâtiments, en particulier la Mairie. Il a été question d'un couvre-feu avec le Préfet, J'ai été réservé à ce stade car nous n'avons pas les moyens de le faire respecter. Donc, ça peut être aussi interprété comme une provocation inutile et susciter d'autres réactions. On va voir en fonction de l'évolution de la situation s'il faut prendre d'autres dispositions.

Voilà ce que je peux vous dire à ce stade. Ca a vraiment été d'une rapidité et d'une violence rarement connues jusque-là. Je suis passé dans la ville puisqu'il y avait le concert Evasion, il y avait juste quelques personnes dans la rue, inoffensives. Et un quart d'heure après, l'attaque avait lieu au moins sur un des bâtiments, donc ça donne une idée de la rapidité avec laquelle ça s'est fait. On a affaire à des gens qui ont une capacité de tir, si on doit s'exprimer comme ça, forte et organisée. Donc, on tend le dos et on espère que c'est derrière nous.

J'ai tout de suite demandé au Préfet dans quelles conditions on pourrait être aidé pour la remise en état, je pensais en particulier à la médiathèque. L'été sans médiathèque, c'est quand même une catastrophe pour beaucoup de personnes, sans parler de l'aspect éducatif.

Voilà ce que je pouvais vous dire, nous avons convenu de tenir quand même notre séance de Conseil Municipal.

**M. Gilles BATAIL** procède à l'appel. Le quorum est atteint.

**1. 2023-051 – Désignation du secrétaire de séance pour le Conseil Municipal du 29 juin 2023**

**M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional** : M. CERCEAU est désigné puisqu'il l'accepte.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- De désigner M. Rodolphe CERCEAU comme secrétaire de séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

**2. 2023-052 – Information du Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.**

**M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional** : Le point suivant, c'est l'information sur les décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Vous avez la liste. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. SEGERER.

**M. SEGERER** : Bonsoir à toutes et à tous. Sur l'ensemble de ces décisions, il y en a une qui va nous permettre de poser une question sur d'autres décisions passées. Il s'agit de la convention de mise à disposition temporaire d'un emplacement communal pour l'installation d'un chalet dédié à la vente de confiserie. J'imagine que c'est le chalet qui se trouve dans le parc Soubiran. Je suis passé devant ce chalet avant de savoir qu'une concession avait été accordée.

Je me souviens aussi qu'il y a quelques mois, *Lys'mag* faisait état de l'installation d'un food truck qui vendait des pizzas, qui a dû venir deux fois et qui a disparu ensuite.

L'année dernière, c'était un Boxy dont l'ouverture a été annoncée, là encore, dans le *Lys'mag*. Je n'ai pas souvenir d'avoir vu d'information concernant la concession liée à ces installations d'une part et d'autre part, on doit constater qu'on est mis au courant de ces concessions régulières après la population qui l'apprend dans le *Lys'mag*. Donc, je me demande s'il n'y a pas moyen de faire en sorte qu'on ait un petit message pour nous le signaler ou bien – pourquoi pas – une discussion en cas de devis. Il n'y a pas d'information non plus concernant les conditions de ces concessions. Est-ce qu'elles donnent lieu à une rémunération ? Est-ce qu'elles sont temporaires ?

Pour revenir sur le Boxy, je sais que très récemment, un Boxy s'est installé à Melun et a créé une vive polémique liée au fait que le Boxy n'était pas du tout accessible aux personnes en situation de handicap. Donc, ce sont des choses qui sont un peu difficiles à entendre quand on sait qu'un même Boxy a été installé sur notre commune pratiquement à notre insu.

Il me semble qu'il a déménagé depuis d'ailleurs, il est parti. Il se peut que le Boxy de Melun soit celui qui a quitté la Ville de Dammarie-lès-Lys. Peu importe, mais en tout cas, est-ce qu'il n'y a pas moyen de faire que ce type de décision qui affecte l'espace public parvienne à nos oreilles un peu avant celles de nos concitoyens, lecteurs de Lys'mag ?

**M. BATAIL :** Pour ce qui concerne Boxy, l'accessibilité était acquise là où il était implanté. En fait, la société nous avait contactés, ça a mis un peu de temps à aboutir, à titre expérimental à l'origine, parce qu'ils étaient en phase de début d'implantation. Ils nous avaient sollicités pour une implantation plus près du centre-ville et on avait dit qu'il y avait déjà des commerçants et on ne voulait pas leur créer de la concurrence. On avait évoqué la possibilité de faire ça sur Vosves comme commerce de dépannage. Une convention a été signée avec eux au terme desquelles on s'occupait de certaines aménités qui étaient à notre charge et d'autres étaient aux leurs. Il était convenu que c'était provisoire, quitte à ce que ça dure et qu'à ce moment-là on l'entérine par un autre type de convention.

Pour les autres conventions, dans le parc par exemple c'est vrai que c'est toujours des conventions un peu précaires. Ce que l'on pourrait faire, c'est avoir une discussion un petit peu plus générale un jour. Parfois quand le commerçant potentiel nous sollicite, il veut une réponse que je qualifierais de rapide. Donc, c'est pour ça que l'information arrive après. Mais on peut réfléchir par exemple pour le parc Soubiran, qu'est-ce qu'on y fait ? On y fait des glaces l'été et des crêpes l'hiver. On peut effectivement avoir une réflexion commune d'autant que le parc est populaire, il y a beaucoup de gens qui le fréquentent.

Victor ?

**M. GUERARD :** Je voulais juste préciser que la question ne concernait pas la pertinence des concessions. Nous ne sommes pas du tout opposés à ce que la Ville de Dammarie-lès-Lys accueille des foodtrucks ou des vendeurs de crêpes dans le parc Soubiran. Je suis le premier à aller acheter des crêpes au parc Soubiran.

**M. BATAIL :** Tout est fonction d'opportunité, il n'y a pas toujours ce qu'on voudrait. Si on se dit ça serait bien qu'on ait un vendeur de frites, ce n'est pas évident qu'on trouve ledit vendeur de frites, ça sera peut-être quelqu'un qui fait des pizzas, mais on est ouvert à toutes les suggestions en tout cas. Si vous connaissez des candidats, il faut nous les transmettre, il y en a certains qui restent. Je pense au Hérisson. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je n'en vois pas, on considère donc qu'information est donnée et merci.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE :**

- des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation reçue en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

**M. BATAIL** : Le point suivant, c'est l'adoption du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023.

**3. 2023-053 – Adoption du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023**

**M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional** : Est-ce qu'il y a des observations à formuler en séance sur le compte rendu tel qu'il vous a été soumis ? Non. Donc, on considère qu'il est adopté à l'unanimité.

**LE PROCÈS-VERBAL EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

**M. BATAIL** : Le point suivant concerne le changement de nom de la place Paul Bert en place Robert Decosse.

**4. 2023-054 – Changement de nom de la place Paul Bert en place Robert Decosse**

**M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional** : Vous savez que dans le programme de la rénovation du centre-ville, il y a la rénovation de la place du monument aux morts pour parler le plus simplement possible. Il nous a semblé que nous pouvions y associer le nom de Robert DECOSSE.

Robert DECOSSE, pour ceux qui ne le connaissent pas bien, est né en 1922 à Fleury-en-Bière. Il est décédé le 17 juillet 2017. Son grand-père avait été Maire de Fleury-en-Bière et entrepreneur en maçonnerie, tout comme son père Alfred. Son enfance et son adolescence, il les a passées à Barbizon. Il a quitté son village le 15 juin 1940 pour fuir l'invasion allemande. Il a trouvé refuge dans la Creuse pendant trois mois avant de pouvoir revenir en 1942.

Un soldat allemand a été trouvé assassiné en forêt et les Allemands réclamaient dix otages. Le maire de Barbizon l'a désigné avec son père pour être otage. Par chance, il a échappé à la fusillade, car le gouverneur militaire de Paris, qui habitait Barbizon, est intervenu. Le 6 décembre 1942, il a été convoqué par la Kommandantur de Melun puisqu'il était désigné pour rejoindre le service du travail obligatoire. Lors d'une permission en janvier 44, il a réussi à fuir dans le Lot où il s'engage dans la Résistance. Il est devenu chef de groupe et s'est illustré avec ses camarades face aux soldats allemands. Il a été blessé grièvement à la jambe. Il est parvenu à s'en sortir et a regagné Melun en avril où il a poursuivi son engagement aux côtés des FFI.

À l'issue de la guerre, c'est tout naturellement qu'il s'est engagé dans les associations de défense de la mémoire combattante et qu'il a transmis son histoire.

De nombreux écoliers de notre agglomération ont eu l'opportunité d'écouter ce que Robert DECOSSE avait à leur apprendre.

Il a été président départemental de l'Association Nationale des Anciens Combattants et amis de la résistance qui perpétue l'esprit de la Résistance. Il a été élu municipal. Il est arrivé à Dammarie-lès-Lys en 1987, il a reçu la Médaille de la Ville en janvier 2005 après avoir, l'année scolaire précédente, réalisé des interventions auprès de 1 840 élèves.

Souhaitant honorer sa mémoire, il nous est apparu opportun, au regard des travaux que nous allons conduire sur cette place et avec le concours des associations d'anciens combattants de Dammarie-lès-Lys, qu'un lieu de notre ville porte son nom. Le choix s'est porté sur l'actuelle place qui abrite notre monument aux morts afin d'associer nos cérémonies patriotiques à l'homme pour qui le devoir de mémoire importait plus que tout. J'ai, à titre personnel, fréquenté Robert DECOSSE, mais aussi une de mes filles, dans le cadre d'un mémoire qu'elle avait à réaliser. Elle a passé beaucoup de temps avec lui et ça l'a beaucoup sensibilisé à toute cette période de notre histoire. Il me semble qu'on peut rendre hommage de cette façon.

Voilà ce que nous vous proposons dans cette délibération. Y a-t-il des questions ou interventions ? M. BENOIST.

**M. BENOIST :** D'un point de vue personnel, je trouve ça plutôt bien. Paul Bert, même s'il peut être associé à Jules Ferry, et ils ont tous deux œuvré à avoir l'école publique laïque gratuite, néanmoins son parcours est entaché par la colonisation en Indochine. Il avait souvent des écrits, des propos racistes. D'avoir Robert DECOSSE comme nom figurant sur cette place me convient.

**M. BATTAIL :** Merci. Est-ce qu'il y a d'autres d'intervention ? M. LAOUITI.

**M. LAOUITI :** Bien entendu, il n'y a rien à redire sur cette délibération. Qu'on renomme la place Paul Bert au nom de M. DECOSSE, tout le monde autour de cette table est favorable. Je voulais simplement profiter de cette délibération pour rappeler un chiffre. 6 % des rues en France sont au nom de femme. Étant donné qu'on a commencé dans ce mandat et dans le mandat précédent à changer quelques noms de rue, on pourrait aussi réfléchir à changer certains noms de rue de Dammarie-lès-Lys pour féminiser un peu tout ça. Je voulais juste faire cette petite réflexion.

**M. BATTAIL :** Merci. Il ne vous a pas échappé qu'il y a une école pas loin d'ici qui porte le nom d'une femme célèbre aviatrice. Après, on peut envisager un toilettage des noms de rue mais il y a la question du nombre de numéros et d'adresses qui sont à modifier. Autant sur la place Paul Bert, c'est assez simple compte tenu des adresses qui existent, autant à d'autres endroits, ça peut être plus compliqué et

plus pénalisant pour les habitants eux-mêmes. On sait que quand on a fait des changements d'adresse dans La Plaine du Lys, c'était parfois compliqué.

Je vous propose de mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie de cette belle unanimité pour Robert Decosse. Du point de vue des cérémonies, elles s'y tiendront quand les travaux seront achevés, a priori, au début de l'autonome.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- d'approuver le changement de nom de la place Paul Bert en place Robert Decosse

**M. BATAIL :** Je passe au point suivant. Ce sont les admissions en non-valeur.

**5. 2023-055 – Admission en non-valeur**

**M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional** : Ce sont des délibérations qu'on est amené à prendre régulièrement qui tiennent au fait de poursuites infructueuses menées par l'administrateur des finances publiques. On vous demande de mandater des valeurs en non-valeurs, des gains potentiels qui deviennent des non-valeurs. Donc, vous avez une liste des titres qui est jointe dans la délibération. Il y en a pour un montant global de 66 364,92 € en M14. Donc, il faut émettre un mandat au compte 6541.

La procédure consiste à mettre la créance en suspens, cela ne libère pas le redevable de sa dette et si un règlement ultérieur intervient, il sera évidemment reversé à la collectivité. D'autre part, ces titres avaient fait l'objet d'une provision pour créance douteuse. Donc, il faut reprendre cette provision à hauteur du même montant par l'émission d'un titre au compte 7817.

Donc, la délibération prévoit 66 364,92 € d'admission en non-valeurs de titres irrécouvrables, de reprendre la provision pour créance douteuse à hauteur du même montant. Les crédits seront inscrits au budget de la ville au compte 6541 pour les non-valeurs et 7817 pour la reprise sur provision et de réaliser les écritures comptables nécessaires, un mandat au 6541, un titre au 7817 d'un montant de 66 364,92 €.

Y a-t-il des questions ou interventions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Merci.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- d'approuver l'admission en non-valeur

**M. BATAIL :** Le point suivant est l'admission en créances éteintes non recouvrables.

**6. 2023-056 – Admission en créances éteintes non recouvrables**

**M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional :** Toujours le même type de processus. Des créances irrécouvrables pour un montant cette fois de 6 209,61 €.. Comme ces titres avaient fait l'objet de provision pour créance douteuse, il faut reprendre ladite provision par l'émission d'un titre au 7817.

Question ou intervention ? Non ? Vote contre ? Abstention ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- d'approuver l'admission en créances éteintes non recouvrables.

**M. BATAIL :** Le point suivant consiste en l'admission en créances éteintes non recouvrables sur le budget annexe de l'Espace Pierre Bachelet.

**7. 2023-057 – Admission en créances éteintes non recouvrables – budget annexe Espace Pierre Bachelet**

**M. BATAIL :** C'est Dominique qui nous en parle.

*Intervention hors micro*

**M. BATAIL :** Non, c'est l'admission en créances éteintes non recouvrables sur le budget annexe de l'Espace Pierre Bachelet, c'est-à-dire la 57.

**M. Dominique MARC, Adjoint au Maire :** J'ai toujours des problèmes avec les chiffres. L'administrateur des finances publiques adjoint, M. FLEURY, nous a communiqué un certain nombre de titres qui n'ont peut-être pas mené à terme, conséquence des décisions de justice qui effacent l'ensemble des dettes des tiers concernés.

Ces créances irrécouvrables représentent un montant de 20 543,42 € dont le détail est joint en annexe. Le Conseil Municipal est appelé à autoriser l'apurement de ces dossiers par l'admission en créances éteintes et à procéder aux écritures comptables nécessaires, soit un mandat au compte 6542.

De plus, ces titres avaient fait l'objet d'une provision pour créance douteuse. Il convient de reprendre ces provisions à hauteur du même montant pour les missions d'un titre au compte 7817. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de décider et de prononcer l'admission en créances éteintes des titres irrécouvrables dont la liste figure en annexe pour un montant de 20 743,42 € ;
- de reprendre la provision pour créances douteuses à hauteur du même montant, que les crédits soient inscrits au budget de l'EPB. Au compte 6542 pour les créances éteintes et au 7817 pour les reprises sur provision ;
- de réaliser les écritures comptables nécessaires au mandat 6542 et au titre 7817 pour un montant de 20 743 €.

**M. BATAIL** : Il s'agit d'une délibération de même type que les précédentes.

Y a-t-il des questions ? Non ? On va le mettre aux voix. Vote contre ? Abstention ? Ne prend pas part au vote ? Merci

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- d'approuver l'admission en créances éteintes non recouvrable, budget annexe Espace Pierre Bachelet

**M. BATAIL** : Le point suivant, c'est la modification de la grille tarifaire de l'Espace Pierre Bachelet pour 2023. C'est toujours toi, Dominique.

#### **8. 2023-058 – Modification de la grille tarifaire de l'Espace Pierre Bachelet 2023**

**M. Dominique MARC, Adjoint au Maire** : Il est nécessaire de réactualiser et de compléter la grille tarifaire de location de l'Espace Pierre Bachelet au regard notamment de la hausse des coûts de fonctionnement liés à l'inflation. Les tarifs seront augmentés dans le cadre de la régie de recettes de l'Espace Pierre Bachelet. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 la nouvelle tarification de l'Espace Pierre Bachelet comme défini dans le tableau.

Vous avez un tableau, il y a tous les postes de définis.

**M. BATAIL** : Merci de ne pas nous avoir lu toute la liste des tarifs. Je pense qu'on part du principe que tout le monde a lu. Je souhaite dire que l'Espace Pierre Bachelet remonte la pente, comme on vous l'avait annoncé. Du fait de sa fréquentation, on peut raisonnablement espérer que les comptes seront équilibrés.

C'est une bonne chose. Outre l'activité traditionnelle liée aux spectacles, il y a aussi les conventions de certains acteurs économiques ou grosses associations. Les salons qui s'y tiennent contribuent aussi à équilibrer les comptes de l'Espace Pierre Bachelet.

Est-ce qu'il y a des questions ? M. BENOIST.

**M. BENOIST :** Je ne sais plus si on l'avait évoqué en commission de finances, mais l'augmentation tourne autour de 2 %, il me semblait, mais je n'en suis pas sûr, entre 3 et 5. De toute façon, les nouveaux tarifs s'appuient aussi sur ce qui se fait dans d'autres salles, il n'y a pas de choses extraordinaires revues à la hausse.

**M. MARC :** On est en situation de concurrence, donc on doit présenter un peu les mêmes services et les mêmes tarifs. On n'a pas une marge très grande. Il y a eu l'augmentation, ne serait-ce que de l'électricité, des choses comme ça qui sont les mêmes pour tout le monde. Donc qui dit électricité, dit aussi climatisation comme pour hier soir et puis le chauffage avec l'augmentation du fioul.

**M. BATAIL :** D'autres questions ? Non ? On le met aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? Ne prend pas part au vote ? Merci pour l'Espace Pierre Bachelet.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- D'approuver la modification de la grille tarifaire de l'Espace Pierre Bachelet 2023.

**M. BATAIL :** Le point suivant, c'est la délibération 59, c'est l'Apurement des comptes 261, les titres de participation au « SEMIDA » et 2764, les Créances à terme.

**9. 2023-059 – Apurement des comptes 261 (titres de participation "SEMIDA") et 2764 (Créances à terme)**

**M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional :** On va parlé de temps ancien puisqu'on remonte à l'existence de la SEMIDA qui depuis a été dissoute. On ne va pas refaire un grand historique, mais simplement expliquer que la SEMIDA, c'était la société d'économie mixte dont la ville était garante. On a construit un certain nombre d'édifices dans la ville, en particulier la tour des Fontaines du Lys, la Résidence Aquitaine. La SEMIDA s'est achevée par une faillite retentissante puisqu'à la suite de cela, la ville a été mise sous tutelle, les budgets ville étaient considérés comme ne pouvant équilibrer le passif.

À la suite de cela, il y a eu gestion préfectorale. Bref, il a fallu établir un protocole de sortie. La problématique, c'est que la société a été dissoute en 2004 et que pour autant, il y a des titres de participation qui existaient toujours et qui n'avaient jamais été régularisés au bilan. La trésorerie a demandé de réaliser une opération blanche de manière à pouvoir neutraliser ces titres, et qu'une bonne fois pour toutes on n'en parle plus.

J'espère que cela me permettra d'éviter de continuer à recevoir, au titre d'ancien administrateur de la SEMIDA, des demandes de paiement de taxe d'habitation ou des choses comme ça qui persistent à sortir des ordinateurs. Il s'agit d'une opération de régularisation. Il s'agit simplement de régulariser administrativement les comptes de la SEMIDA qui n'a plus de raison d'avoir des comptes. Le notaire qui a eu à gérer ce dossier à l'époque n'a peut-être pas tout fait dans les règles de l'art, ce qui fait que l'on continue à en parler. Il ne s'agit pas du notaire qui gère actuellement les affaires de la ville.

Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions concernant ce point ? Je n'en vois pas. On va le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? M. LAOUITI. Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- D'approuver l'apurement des comptes 261 (titres de participation "SEMIDA") et 2764 (Créances à terme)

**M. BATTAIL :** Le point suivant, ce sont les AP/CP qui concernent la réhabilitation du complexe sportif Jean Zay avec la modification de la répartition des crédits de paiement. C'est Dominique THERAULAZ qui nous en parle.

**10.2023-060 – AP/CP Réhabilitation du complexe sportif J. Zay – modification de la répartition des crédits de paiement**

**M. Dominique THERAULAZ, Adjoint au Maire :** Merci, M. le Maire. Donc réhabilitation du complexe Jean Zay, modification de la répartition des crédits.

L'annualité budgétaire est un principe pour les finances publiques pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices. La collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année pour avoir recours aux reports de crédits. La procédure des autorisations de programme, AP et des crédits de paiement, CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elles se composent ainsi :

Pour l'APL, couvrir la totalité des dépenses d'investissement et des crédits de paiement. Elle détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

L'AP/CP du projet de réhabilitation de Jean Zay a été décidé en 2023 suite à la nécessité de réaliser des travaux structurels sur le bâtiment, notamment l'isolation du bâtiment puisqu'il est énergivore.

Il convient de modifier les crédits de paiement comme précisé dans le tableau. C'était initialement 500 000 € en 2023 et c'est modifié à 300 000 €. Ainsi, il a été inscrit au titre de l'année 2023 un montant de 300 000 € au lieu de 500 000 €. Le montant de l'AP reste inchangé.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de modifier la répartition des crédits de paiement pour la réhabilitation, soit 300 000 € repartis entre études 60 000 € et travaux 240 000 € pour 2023 et 700 000 € pour 2024 ;
- d'effectuer les modifications de crédit de paiement au titre de l'année 2023 lors de la décision modificative n° 1 de la ville, 45 000 € supplémentaires d'étude et 245 000 € en moins de travaux, soit une réduction de 200 000 €.

**M. BATTAIL** : Merci, Dominique.

Est-ce qu'il y a des questions ? M. LAOUITI.

**M. LAOUITI** : Bonsoir. Je voulais juste reprendre un peu, M. THERAULAZ, ce n'est pas une réduction de 200 000 €, c'est un décalage. Les travaux seront effectués plus tard.

J'ai deux petites questions. La première, je voudrais savoir qu'est-ce qui explique qu'on passe de 15 000 € à 60 000 € pour les études. C'est ma première interrogation.

La seconde interrogation, l'AP/CP concernant les travaux d'isolation de Jean Zay. Pas plus tard que la semaine dernière, je me suis encore rendu à Jean Zay qui commence à être délabré. On ne peut plus aller aux toilettes, il n'y a plus de porte-savon, les vestiaires, excusez-moi du terme, puent, il n'y a pas d'aération. À l'intérieur du gymnase tout est dégradé, il faudra mettre un coup de peinture, faire des travaux à l'intérieur. Est-ce que c'est prévu aussi ? Est-ce que vous allez profiter des travaux d'isolation pour engager une réfection totale de

Jean Zay parce qu'on n'est plus dans un gymnase adéquat pour nos enfants et les Dammariens en général qui pratiquent le sport dans cette enceinte. C'est de pire en pire ce gymnase. On ne peut même plus aller aux toilettes. Ça devient dramatique. Les vestiaires, je n'en parle même pas. Donc, je voulais savoir si d'autres travaux sont prévus dans ce gymnase. Merci et surtout par rapport à l'étude.

**M. THERAULAZ :** Je dirais simplement qu'on a prévu de travailler sur l'isolation du bâtiment par la toiture pour éviter les fuites et après viendra le sol, et d'autres travaux à l'intérieur. Je laisse M. le Maire compléter.

**M. BATAIL :** Il y a une étude sur les fondations qui doit être faite puisqu'il faut quand même commencer par, je dirais, la base avant de s'occuper des porte-savons. En général, c'est comme ça qu'on fait en tout cas quand on fait de la réhabilitation. Ça ne veut pas dire que les porte-savons doivent être négligés.

Deuxièmement, je veux bien entendre tout ce qu'on en veut. Ça, c'est votre opinion, vous nous en faites part, vous nous faites toujours part d'ailleurs de manière très gracieuse des opinions que vous avez. Il y a une réhabilitation en cours extrêmement importante qui va être conduite sur le gymnase Coubertin parce qu'on a obtenu des financements de manière assez conséquente et on étudie aussi les investissements qu'on a à faire en fonction des subventionnements possibles.

Il ne vous a pas échappé puisque vous êtes un fin observateur des données économiques des collectivités territoriales qu'en ce moment, soit volontairement, soit involontairement, on leur serre le « kiki » pour parler de manière la plus imagée possible puisque vous semblez apprécier ce genre de façon de s'exprimer. Donc, ça met lesdites collectivités parfois en difficulté pour pouvoir réaliser les programmes d'investissement qu'elles se sont fixés.

Pour mémoire, cette année, vous le savez, en matière de revalorisation de nos budgets, on aura droit à 6 % sur les bases de la fiscalité foncière et ce sera à peu près tout puisque pour tout le reste, je n'ai rien entendu, de significatif. Vous savez que la fiscalité foncière, c'est une part de nos recettes, mais ça n'est pas la seule. Je n'ai par exemple rien entendu quant à la revalorisation de la Dotation globale de Fonctionnement qui est quelque chose qui est réclamé à la fois par des élus de gauche comme de droite, d'ailleurs de manière fort censée puisque quand il y a une inflation qui est à hauteur de 6-7 %, je ne vois pas pourquoi, il n'y a que la DGF qui stagne.

Tout ça pour dire qu'on étudie nos programmations budgétaires vraiment de la manière la plus serrée. Je suis sûr qu'on sera amené à revoir un certain nombre des éléments d'investissement qu'on avait prévu, j'en suis convaincu, mais très sincèrement, nous avons des satisfécits du trésorier-payeur lorsqu'il analyse la

situation financière de Dammarie-lès-Lys. Vous y êtes sans doute pour quelque chose puisque vous y avez participé pendant un temps.

Une nouvelle fois, sur cet exercice, on va faire les travaux à Coubertin, c'est un très gros morceau. On a obtenu des financements assez exceptionnels que ce soit de la part de l'État, de la région et du département. Donc, ça va nous permettre de conduire la rénovation complète de ce gymnase.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

**M. LAOUITI** : Est-ce que je peux répondre ?

**M. BATAIL** : Non, il y a d'autres questions. Je vous ai répondu de manière précise et factuelle.

**M. LAOUITI** : Pas du tout.

**M. BATAIL** : Je ne vais pas parler ni des porte-savons ni du pipi à Jean Zay.

**M. LAOUITI** : Vous avez cette faculté à limiter mes interventions. On est en Conseil Municipal, M. le Maire.

**M. BATAIL** : M. LAOUITI, vous avez pu intervenir. Je vous ai donné la parole. Vous avez fait votre intervention, c'est terminé. C'est moi qui suis le maître du temps et des horloges. Je vous ai apporté les réponses.

**M. LAOUITI** : Quand moi je vous parle de Jean Zay, vous me parlez de Coubertin. Vous n'avez pas répondu à ma question. Pourquoi on passe de 15 000 € à 60 000 € sur l'étude ? Vous n'avez pas répondu à cette question.

**M. BATAIL** : Je vous ai répondu qu'on travaille sur les fondations. Ça justifie en soi, c'est-à-dire qu'il faut étudier les fondations.

**M. LAOUITI** : M. THERAULAZ me dit que c'est pour faire le parquet. On a refait le parquet trois fois en dix ans. Il faut arrêter à un moment.

**M. BATAIL** : Parce que c'est le plus urgent, M. LAOUITI.

**M. LAOUITI** : Parlez aux associations. Ils ne peuvent même plus utiliser les vestiaires dans la ville. Vous parlez de Coubertin, vous avez fait refaire le toit, vous ne refaites pas les vestiaires. Jean Zay, vous ne refaites pas les vestiaires. Dans le gymnase de la justice, il y a un seul vestiaire. Dans le cas des associations qui ont un public féminin et masculin, ils ne peuvent même pas utiliser le vestiaire.

**M. BATAIL** : M. LAOUITI, vous vous indigniez de tout.

**M. LAOUITI** : Vous pouvez travailler pour votre ville un petit peu.

**M. BATAIL** : M. LAOUITI, vous êtes bien placé pour savoir ce que c'est qu'un budget. Ça ne s'invente pas, on fait avec ce qu'on a.

**M. LAOUITI** : Tout comme la démocratie, ça ne s'invente pas. J'ai le droit de parler dans le Conseil.

**M. BATAIL** : Vous parlez, mais il y a un moment où il faut que ça s'arrête. On vous a écouté On vous a répondu.

**M. LAOUITI** : Vous faites des monologues d'une heure sur des sujets qui n'ont rien à voir avec mes questions. Vous avez cette habitude.

**M. BATAIL** : Premièrement, je ne vous autorise pas à juger et je vous invite à rester plus poli que ce que vous avez été dans les précédentes séances.

**M. LAOUITI** : Je suis poli et courtois, M. le Maire.

**M. BATAIL** : Vous avez toujours été à la limite.

**M. LAOUITI** : Vous avez donné un très bon exemple lundi dernier.

**M. BATAIL** : M. LAOUITI, je vous ai répondu. Je vous ai dit que notre priorité actuelle, c'était le gymnase Coubertin. Effectivement, ça n'a pas été le gymnase Jean Zay parce qu'on y a fait d'autres travaux que vous avez rappelés également et qui étaient urgents. On va se lancer aussi dans la rénovation de ce complexe sportif. Vous savez que c'est compliqué. Il est utilisé également par les scolaires, en particulier le lycée et le collège.

On fait d'abord l'un parce qu'on sait qu'on n'arrivera pas à faire les deux tout de suite. On se met en ordre de marche pour réfléchir sur les fondations de Jean Zay. J'espère que j'ai répondu à votre question, je n'y répondrai pas une troisième fois et puis le reste suivra son cours. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise d'autre ? Si vous estimez qu'on peut obtenir plus de financement de la part de l'État par vos interventions auprès d'autres personnes, je suis preneur et on va être preneur dans les années qui viennent. Je peux vous assurer que les situations budgétaires des collectivités sont en train de changer à la vitesse grand V. Ça explique aussi que dans certains cas, on ne fait pas certaines dépenses que vous jugez indispensable.

Maintenant, on va passer à autre chose. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Non ? Je vous propose qu'on passe au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? J'en vois une, M. LAOUITI. Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- D'approuver l'AP/CP Réhabilitation du complexe sportif J. Zay – modification de la répartition des crédits de paiement.

**M. BATAIL :** On va donc pouvoir passer au point suivant qui est la décision modificative n° 1 sur le budget 2023.

**11. 2023-061 – Décision modificative n° 1 2023 Ville**

**M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional** : Les décisions modificatives, pour vous en rappeler le principe, permettent d'ajuster, de transférer et d'inscrire des dépenses et des recettes aux inscriptions budgétaires initialement prévues. Ça concerne donc la partie des dépenses, des transferts de crédits entre chapitres de 2 450 € et des crédits supplémentaires pour le budget participatif de 20 000 € pour un des projets retenus.

Sur la partie recette, des ajustements, donc :

- au vu de la dotation, de la notification de la dotation globale de fonctionnement 150 428 € ;
- du fonds de compensation de la TVA de 39 161 € ;
- la reprise de provision des créances douteuses pour 72 575 € ;
- la correction de l'excédent de la section de fonctionnement suite à une remarque de la Trésorerie pour 9 000 €. Un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement réévalué de 251 164 €.
- 

En section d'investissement, sur la partie dépense, des ajustements de crédit :

- donc, au vu de l'étude structurelle opérée et de la réalisation effective des travaux sur la piscine, -200 000 € qui font l'objet d'une délibération distincte dans le cadre de la gestion des AP/CP ;
- des travaux pour les fuites d'eau dans la salle d'armes au complexe Jean Zay, vous voyez qu'on n'est pas sans faire de travaux, même si ce ne sont que des travaux urgents pour 41 079 € ;
- un remplacement de vélos volés au gymnase Coubertin pour 3 830 € et des travaux complémentaires au château Soubiran pour 60 000 €.
- l'augmentation des études et des travaux de l'ex-PMI pour accueillir le CCAS, c'est +250 000 € ;
- des études et travaux complémentaires pour des bâtiments divers 4 866 € ;
- financement d'un projet du Conseil Municipal des enfants, il s'agit de la borne USB rechargeable en pédalant pour 3 684 € ;

- la remise en état totale du terrain de foot du stade Guillot avec mise en place d'une clôture pour éviter l'intrusion des sangliers sur ce lieu, donc 150 000 €.

La diminution du budget participatif pour un des projets retenus et qui concerne la section de fonctionnement : -20 000 €.

Sur la partie recette, ajustement :

- au vu de la notification du fonds de compensation de la TVA, +47 683 € ;
- au vu de la réalisation sur la taxe d'aménagement, +200 000 €. Je sais qu'on nous avait reproché par le passé de la surévaluer, mais vous voyez bien qu'elle est conséquente ;
- des écritures de régularisation comptable en dépense et en recette de +56 568 € pour l'équilibre des comptes de tiers, ça, c'est le compte 45 ;
- l'apurement de l'actif de nature comptable 261 à 2764 pour +4 639 271 € qui fait l'objet d'une délibération distincte, avec un nouvel équilibre qui vous est présenté.

-  
Voilà pour cette décision modificative. Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. On va le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? J'en vois une. Ne prends pas part au vote ? Je vous remercie.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- D'approuver la Décision modificative n° 1 2023 Ville.

**M. BATAIL :** On va passer au point suivant qui est la Convention annuelle d'objectifs pour 2023/2024 et la subvention de l'AMDL. C'est Rodolphe CERCEAU qui présente.

#### **12. 2023-062 – Convention annuelle d'objectifs année 2023/2024 – Subvention AMDL**

**M. Rodolphe CERCEAU, Conseiller Municipal délégué :** Merci, M. le Maire.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville apporte son soutien aux associations qui proposent des activités de loisir permettant la pratique théâtrale, musicale par le biais de mise à disposition d'équipements, de matériels ou de subventions.

La Ville a envoyé aux associations fin 2022 un dossier de demande de subvention pour l'année 2023. Le montant accordé à l'AMDL, association de Dammarie-lès-Lys qui a pour vocation l'enseignement musical, est de 120 000 €. Dès lors que la subvention est égale ou supérieure à 23 000 € par an, une convention doit être signée entre la ville et les associations bénéficiaires. Dans son rapport définitif de décembre 2021, la Chambre régionale des comptes a incité la ville à mettre en place des indicateurs précis pour évaluer l'activité des associations recevant plus de 23 000 € de subvention de fonctionnement par an, à organiser une réédition d'information dans les délais contractuels, et mettre en place des indicateurs de suivi financiers.

La nouvelle convention attache le versement de la subvention à des actions et un calendrier précis de remise des éléments financiers. L'activité et le fonctionnement de l'association sont désormais mesurés et suivis dans une grille d'analyse avec des critères évaluables. Un pourcentage de quotation est attribué à chaque engagement donnant droit à un versement partiel de la subvention.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'AMDL pour l'année 2023-2024 ci-après annexée ainsi que tout document s'y rapportant, notamment d'éventuels avenants.

**M. BATTAIL :** Merci, Rodolphe. Pour précision, je rappelle à Dominique qu'il ne prendra pas part au vote sur cette délibération. Y a-t-il des questions ou demandes d'intervention ?

**M. LAOUITI.**

**M. LAOUITI :** C'est une interrogation. L'article 6, « montant et modalité de versement de la subvention ». Il est écrit que la commune s'engage à verser une subvention d'un montant de 100 000 € dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024. C'est une anticipation au budget 2024 ?

**M. BATTAIL :** Non, c'est simplement l'établissement de la convention, c'est-à-dire que ce n'est pas une convention de régularisation, c'est une convention qu'il faut passer pour pouvoir ensuite budgéter. Donc, c'est à venir.

**M. LAOUITI :** Donc, en 2024, il est prévu une subvention de 100 000 € ?

**M. BATTAIL :** Comme le précise la convention, oui.

**M. LAOUITI :** Parce qu'on passerait de 120 000 € à 100 000 € ?

**M. BATAILL** : Avec toutes les associations, on essaie de s'adapter en fonction des situations respectives des unes et des autres. C'est ce qui a été discuté avec ladite association.

**M. LAOUITI** : En fait, je veux faire un petit saut dans le futur, entre guillemets. C'est que la prochaine convention, on ne fait pas allusion à l'année 2024, celle des sports de glace. C'est ça ?

**M. BATAILL** : Écoutez, je ne sais pas, il y a peut-être une coquille sur les années. Une information des services peut être ?

**hors micro.**

**M. LAOUITI** : Quand ils parlent au micro, j'entends « coquille », donc c'est bien 2024 pour l'autre convention.

**M. BATAILL** : Oui Merci d'avoir souligné ce point. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette convention avec l'AMDL ? Non ? Je n'en vois pas.

On va le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Une personne, Dominique MARC. Je vous remercie.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'AMDL pour l'année 2023-2024 ci-après annexée ainsi que tout document s'y rapportant, notamment d'éventuels avenants.

**M. BATAILL** : On va passer au point suivant qui est la convention annuelle d'objectifs avec la subvention au Club des Sports de Glace. Dominique.

### **13.2023-063 – Convention annuelle d'objectifs – subvention Club de Sport de Glace.**

**M. Dominique THERAULAZ, Adjoint au Maire** : La convention annuelle d'objectifs pour la subvention des sports de glace, c'est exactement le même principe qu'on vient d'évoquer pour l'AMDL.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville apporte son soutien aux associations qui proposent des activités permettant la pratique du sport par le biais de la mise à disposition d'équipements, de matériels et de subventions.

L'association des Sports de Glace a perçu une somme de 23 000 €. Ça nous oblige à signer la convention d'objectifs, donc ils sont bénéficiaires, avec les indicateurs que nous avons travaillés et qui ont été validés par le Club des Sports de Glace.

Je vais donc répéter les mêmes choses :

- de mettre en place des indicateurs précis, qui nous permettent d'évaluer et de mettre des pourcentages. À chaque fois qu'on nous délivre des diplômes, vous êtes éligible à certains pourcentages de la subvention ;
- organiser la reddition et la formation dans les délais contractuels ;
- mettre en place des indicateurs de suivi financier.

La nouvelle convention attache le versement de la subvention à des actions et à un calendrier précis de remise des éléments financiers. L'activité et le fonctionnement de l'association sont désormais mesurés et suivis dans la grille d'analyse avec des critères évaluables. Un pourcentage de cotation est attribué à chaque engagement donnant droit à un versement partiel de la subvention.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Club des Sports de Glace (CSG) pour l'année 2023-2024 annexée, ainsi que tous les documents s'y rapportant, notamment les éventuels avenants.

**M. BATAILL** : Merci, Dominique. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, M. LAOUITI.

**M. LAOUITI** : J'espère que c'est aussi une coquille. Article 3, « objectifs généraux ». L'un des objectifs, c'est : développer des actions de découverte et d'initiation au football à travers le dispositif « École de Glace ». Je ne vois pas trop la relation entre l'École de Glace et le football.

**M. BATAILL** : C'est une coquille en effet, ça peut arriver.

**M. THERAULAZ** : Effectivement, on est dans les objectifs généraux sur le même principe. Ce sont les mesures et les indicateurs qui ont été travaillés avec le club qui a validé le projet. Le reste, c'est un générique.

**M. LAOUITI** : J'ai une question un peu plus sérieuse vraiment. Le sport de glace, je crois, est le seul de l'agglomération. Est-ce qu'on a un détail sur le nombre de Dammariens qui sont licenciés de ce club ? Et est-ce que les autres collectivités de l'agglomération participent à la vie financière de ce club ?

**M. BATAILL** : Dominique.

**M. THERAULAZ** : La patinoire ne nous appartient pas, c'est une délégation de service public et le Club des Sports de Glace, c'est un club communautaire puisqu'on a beaucoup de personnes de l'agglomération. Et des Dammariens, on a combien ... ?

*Propos hors micro.*

**M. THERAULAZ :** Oui, le club est dammarien.

*Propos hors micro.*

**M. BATTAIL :** La Communauté d'Agglomération s'implique dans les sports de glace puisqu'elle s'occupe de la patinoire. D'autre part, elle s'est engagée à soutenir le sport de haut niveau. Alors, il faut toujours s'entendre sur ce qui est le haut niveau. Là, on va avoir des demandes qui sont formulées à la fois par le Club des Sports de Glace, mais aussi par les Caribous puisqu'ils ont obtenu de bons résultats et ils vont probablement monter de catégorie.

**M. LAOUITI :** Je me permets de rebondir. Je ne parle pas que de la Communauté d'Agglomération parce que – sauf erreur de ma part et je trouve ça très bien – on accorde des subventions au club de volley de La Rochette étant donné qu'on n'a pas de club de volley à Dammarie et qu'il y a des Dammariens qui peuvent y participer. C'est normal. Ou au club d'athlétisme aussi. Je crois qu'on participe aussi au club de hand-ball de Dammarie Melun, mais qui est plus basé sur Melun. Donc, je trouverais normal si on a des citoyens de la ville de Melun, du Mée, de La Rochette ou autre qu'ils participent aussi à la vie financière. À mon avis, on n'a rien à dire dans ce Conseil Municipal, mais je pense que nos collègues de la Communauté d'Agglomération pourraient...

**M. BATTAIL :** Je suggère que vous vous exprimiez sur ce sujet en Communauté d'Agglomération. Vous le ferez sans doute avec succès, je n'y vois aucun inconvénient. Je vous invite vraiment à le faire. Vous avez vu que quand on parle de chose qui existe dans différentes communes, on n'est pas toujours bien reçu à la Communauté d'Agglomération.

C'est un sujet qui concerne plusieurs domaines. On l'a vu avec les écoles de musique. Ça ne serait pas forcément idiot que pour des équipements communautaires, le club fonctionne également avec des fonds communautaire. Je n'ai pas de sujet avec ça. Traditionnellement, c'est la Ville qui les a portés. Mais toute remarque allant dans ce sens-là, en Communauté d'Agglomération, sera vraiment jugée très favorablement. Je n'ai aucune réserve là-dessus et je pense que c'est ce vers quoi on doit tendre. Maintenant c'est un peu plus compliqué à faire qu'à dire.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? M. SEGERER.

**M. SEGERER :** Sur le plan sportif du club –je fréquente la patinoire irrégulièrement, un peu moins souvent que vous – de l'extérieur, il me semble qu'il y a des équipes de jeunes ou plutôt d'enfants qui sont entraînées. Il y a une équipe d'adultes qui a obtenu d'excellents résultats cette année, mais il me semble qu'il

n'y a pas beaucoup d'adolescents. Donc, je voudrais parler de la ligne de projet sportif qui concerne toutes les catégories. Est-ce qu'il s'agit d'entraîner toutes les catégories et d'avoir des équipes dans chaque catégorie sur la ville ou dans le cadre d'accord avec d'autres clubs de la région ?

**M. BATTAIL** : Sébastien.

**M. MASSON** : Pour le patinage, c'est particulier, autant pour les Caribous, c'est du hockey, il y a des équipes, donc forcément il y a des catégories. Après, pour les sports de glace...

*Propos hors micro.*

**M. MASSON** : OK. Ah, Non, c'est pour les Caribous où effectivement, ils ont des catégories. À cause du covid, donc ils ont un trou, je crois que c'est entre les U13 et les U17. Forcément, ce trou-là, ils essaient de le combler. Et là, avec les résultats qu'ils ont eus récemment, ils peuvent prétendre le combler.

*Propos hors micro.*

**M. THERAULAZ** : Les Caribous ont décidé de ne pas monter en deuxième division pour une bonne raison, c'est qu'ils n'ont pas suffisamment d'aide de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ou des autres collectivités. Le choix était difficile mais ils ont préféré garder une cohésion dans les équipes, dans les entraîneurs et dans le groupe plutôt que de monter puis de galérer parce que ce sont des frais supplémentaires.

**M. SEGERER** : Oui. Je parlais vraiment des jeunes. Je parlais des trous en question puisque le club a résolu ce problème pour l'instant en organisant des échanges avec d'autres clubs. Comme la ligne ne précise pas le projet sportif en disant que le but est d'avoir des équipes de chaque tranche d'âges sur Dammarie ou d'en avoir dans l'absolu, la question était là. Est-ce que les trous vont être comblés sur Dammarie ?

**M. MASSON** : Pour les Caribous, effectivement, ils ont des partenariats avec certaines patinoires et certaines équipes, mais ça ne fonctionne pas forcément. Le dernier essai qu'ils ont fait, je crois que c'est Évry, mais ça n'a pas été très concluant concernant l'AG. Donc, oui, ça dépend vraiment des partenariats. Après, c'est compliqué de faire des jumelages pour essayer de combler les trous de génération. Ils ont beaucoup de patineurs qui partent, là, ils en ont un ou deux qui partent à Rouen, je crois. Donc, c'est pour combler cela. Après, savoir comment ça va évoluer au vu des résultats de l'équipe de la D3.

**M. BATTAIL** : Merci. Je vous propose de le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Club des Sports de Glace pour l'année 2023-2024 annexée, ainsi que tous les documents s'y rapportant, notamment les éventuels avenants.

**M. BATAIL :** Le point suivant concerne les classes transplantées 2023, avec l'attribution de subventions. Patricia.

**14.2023-064 – Classes transplantées 2023 – Attribution de subventions aux coopératives des écoles élémentaires de la ville.**

**Mme Patricia CHARRETIER, Adjointe au Maire :** Merci, M. le Maire. Chaque année, les écoles élémentaires de Dammarie-lès-Lys présentent des projets de classe transplantée en sollicitant une participation financière de la Ville.

Pour l'année scolaire 2022-2023, la municipalité a souhaité poursuivre son soutien aux classes découvertes dans les mêmes conditions et sous réserve de la validation par l'inspection de l'Éducation Nationale.

Les écoles de plus de dix classes – ça concerne Paul Doumer, Maurice de Seynes et Henri Wallon – pourront compter sur le financement de trois classes de découverte maximum et deux rondes pédestres et cyclistes par an.

Les écoles de plus de trois classes jusqu'à dix classes – qui concernent René Coty et François de Tesson – pourront compter sur le financement de deux classes de découverte maximum et d'une ronde pédestre et cycliste par an.

Les écoles comptant jusqu'à trois classes – Adrienne Bolland et Vosves – pourront prétendre au financement d'une classe de découverte par an.

Trois écoles ont déposé une demande pour l'année scolaire 2022-2023, parmi lesquelles Maurice de Seynes, dont la demande a été présentée au Conseil Municipal de mars 2023.

Pour ce Conseil Municipal, deux nouvelles écoles ont déposé une demande. Les crédits sont inscrits au budget 2023 :

- une fois, 2 000 €, une somme versée à la coopérative de l'école François de Tesson, pour l'aide au financement d'un séjour de classe de découverte à destination d'Azay-le-Ferron dans l'Indre qui a eu lieu du 9 mai au 11 mai dernier ;
- une fois, 2 000 €, une somme versée à la coopérative de l'école de Vosves, pour l'aide au financement d'un séjour de classe de découverte à destination

de la Bourboule dans le Puy-de-Dôme qui a eu lieu du 19 juin au 23 juin dernier.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- d'attribuer dans le cadre des classes transplantées une subvention d'un montant de 2 000 € à l'école élémentaire François de Tesson et une subvention d'un montant de 2 000 € à l'école de Vosves de la Ville de Dammarie-lès-Lys ;
- de verser les subventions correspondantes sur le compte des coopératives scolaires après retour de la validation du projet par les services de l'Éducation Nationale et à l'issue du séjour, sur présentation de justificatifs financiers, les factures acquittées et la participation des familles.

**M. BATAIL :** Merci, Patricia. Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas.

On va voter. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Deux NPPV. Merci.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- D'attribuer dans le cadre des classes transplantées une subvention d'un montant de 2 000 € à l'école élémentaire François de Tesson et une subvention d'un montant de 2 000 € à l'école de Vosves de Dammarie-lès-Lys ;
- De verser les subventions correspondantes sur le compte des coopératives scolaires après retour de la validation du projet par les services de l'Éducation nationale et à l'issue du séjour, sur présentation de justificatifs financiers, les factures acquittées et la participation des familles.

**M. BATAIL :** Le point suivant concerne la crèche Jacqueline Bonjean et c'est Annie NIVERT qui nous en parle.

**15.2023-065 – Autorisation du Maire à signer la convention de délégation de service public sous la forme d'un contrat de concession relative à la gestion**

**de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Jacqueline Bonjean » de la Ville de Dammarie-lès-Lys.**

**Mme Annie NIVERT, Conseillère Municipale déléguée** : Merci, M. le Maire. Suite à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 28 janvier 2023 sur les sites Le Moniteur et Marchés Online, trois candidatures ont été reçues dans les délais légaux : Les Petits Chaperons Rouges (LPCR), La Maison Bleue, People and Baby.

À l'issue de l'examen des trois candidatures admises et au vu de l'analyse des offres et des critères de notation détaillés dans le règlement de la consultation, la commission, mentionnée à l'article L1411-5 du CGCT, a proposé le 19 avril 2023 au Maire d'engager les négociations avec les trois candidats.

Après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres, le choix s'est porté sur le candidat jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la société Les Petits Chaperons Rouges (LPCR).

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la société Les Petits Chaperons Rouges en tant que délégataire du contrat de DSP sous la forme d'un contrat de concession relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant Jacqueline Bonjean conformément aux articles L1411-1 et suivants du CGCT.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de décider d'approuver le choix de la société Les Petits Chaperons Rouges pour assurer en tant que délégataire la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant Jacqueline Bonjean ;
- d'approuver la délégation de service public et ses annexes sous la forme d'un contrat de concession relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant Jacqueline Bonjean de la Ville de Dammarie-lès-Lys pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de DSP sous la forme d'un contrat de concession, relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant Jacqueline Bonjean de la Ville de Dammarie-lès-Lys, et toutes les pièces et actes y afférents, notamment ses avenants éventuels ;
- d'approuver les termes de la convention selon lesquels la compensation annuelle globale est égale à 139 675 € par an comme indiqué dans le tableau de bord des engagements contractuels dans la partie « compte d'exploitation prévisionnelle » ;
- d'accepter le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant Jacqueline Bonjean de la Ville de Dammarie-lès-Lys et fixé à 1 000 € par an.

**M. BATAIL :** Merci, Annie. Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes d'intervention ?

**M. LAOUITI.**

**M. LAOUITI :** J'en ai deux. De mémoire, il y avait un litige avec la société Les Petits Chaperons Rouges. Je ne sais plus si ce litige a été réglé. Est-ce que vous voulez me répondre à cette question ?

Pour la deuxième, je me rappelle que lorsqu'on avait fait cette première délégation de service, il y avait un sujet sur lequel il était acté que les enfants qui fréquentaient l'espace Jacqueline Bonjean pouvaient, en cas de fermeture, être rapatriés, entre guillemets, ou être gardés chez Les Daminous. J'en ai fait l'expérience, ce n'était pas possible. Je voulais savoir si dorénavant c'est possible ou si c'est projeté dans la prochaine convention parce que lorsque ma fille y était, qu'il était fermé l'été, il était impossible que la petite aille chez Les Daminous.

**M. BATAIL :** Sur la première question, il y avait effectivement un litige qui était à peu près de 15 000 €. Et plutôt que d'avoir une compensation financière, ça a été négocié en termes d'équipements complémentaires à la crèche : des espaces ombragés, des tables en bois, une table eau et sable, une structure avec toboggan et l'installation d'un petit potager.

Après, sur la deuxième partie de la question...

**Mme NIVERT :** Pendant les vacances scolaires, c'est ça ? Oui, mais les...

**M. LAOUITI :** Les vacances estivales. En gros, il était convenu qu'étant donné que les congés étaient fixés par la crèche Jacqueline Bonjean, lors de la première convention, ils s'étaient mis d'accord pour qu'on soit inscrit aux Daminous ou à Bonjean, lorsque l'une ou l'autre était fermée. Je crois que les Daminous ne ferment pas l'été.

**Mme NIVERT :** Les Daminous et la Maison de l'enfance, elles s'arrangent entre eux. Il n'y a pas de problème.

**M. LAOUITI :** Et pas la crèche Bonjean.

**Mme NIVERT :** La crèche Bonjean, je ne pense pas, non. De toute façon, les structures sont fermées. Simplement, les assistantes maternelles ne prennent pas leurs congés toutes ensemble, mais les deux structures sont fermées.

**M. LAOUITI :** Il était question de trouver une solution pour qu'il y ait toujours une des deux structures qui soit ouverte l'été.

**M. BATAIL :** C'est compliqué parce que les gens prennent leur congé aussi. En tout cas, je n'ai pas été saisi de cas pour lesquels les parents étaient dans des situations insurmontables. C'est aussi compliqué parce qu'on ne sait pas à l'avance quels seront les besoins. Je crois que ça se passe comme ça aussi dans les communes avoisinantes. Quand c'est possible, évidemment, il n'y a pas d'inconvénient à le faire. Sinon, il y a toujours la possibilité de faire garder ses enfants chez soi.

M. BENOIST.

**M. BENOIST :** Je ne me souviens plus. La dernière et la première fois d'ailleurs, la convention de délégation de service public s'était faite sous la forme d'un contrat de concession également ou c'était sous la forme classique de délégation de service public ?

**M. BATAIL :** Je pense qu'on n'a pas changé la modalité juridique. L'équilibre a été trouvé. Il y a la question du litige qu'il fallait régler. On a trouvé que c'était plutôt intelligent de solutionner le litige comme ça en ajoutant des équipements sur place, et ils ont accepté. On est reparti, *grosso modo*, pour le même type de contrat.

M. AICHI.

**M. AICHI :** Oui, bonsoir. Il est mentionné la possibilité d'accueillir des enfants de personnes en parcours d'insertion. Est-ce qu'il s'agit de places à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) de la convention départementale ? Est-ce que c'est juste une possibilité ou une obligation de la part de l'établissement ? Merci.

**Mme NIVERT :** Vous parlez d'enfants en situation de handicap, c'est ça ?

**M. AICHI :** Pas du tout. Non, des enfants des personnes en parcours d'insertion, des demandeurs d'emploi entre autres.

**Mme NIVERT :** Il y a les situations d'urgence, par exemple, des mineurs qui ont besoin de place parce qu'ils attendent un enfant et ils sont mineurs. C'est une situation d'urgence, mais je ne sais pas. Non, je ne pense pas qu'il y a ce genre de chose.

**M. BATAIL :** Il n'y a pas de priorité. On demande au délégataire de considérer ces cas-là et, dans la mesure du possible, d'y faire face. Après, c'est en fonction des inscriptions qu'ils ont déjà, mais il n'y a pas une obligation formelle ni de quota réservé pour cette catégorie de personnes.

**M. AICHI :** Donc, là, on n'a pas connaissance de la convention avec le Département de Seine-et-Marne pour réserver des places. Ce n'est pas le cas ?

**M. BATAIL** : Non, il n'y a pas de dispositif tel que celui-là, mais cela dit, ça pourrait faire l'objet d'amendement. Ce qui est sûr, c'est que, globalement, il y a de la demande, et donc, c'est difficile de dire qu'on fixe un quota car peut-être que le quota ne servira pas à certains moments.

Autre question ? Non ?

On va le mettre aux voix. Pour cette délibération 65, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? J'en vois cinq. C'est ça ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- De décider d'approuver le choix de la société Les Petits Chaperons Rouges pour assurer en tant que délégataire la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant Jacqueline Bonjean ;
- D'approuver la délégation de service public et ses annexes sous la forme d'un contrat de concession relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant Jacqueline Bonjean de la Ville de Dammarie-lès-Lys pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de DSP sous la forme d'un contrat de concession, relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant Jacqueline Bonjean de la Ville de Dammarie-lès-Lys, et toutes les pièces et actes y afférents, notamment ses avenants éventuels ;
- D'approuver les termes de la convention selon lesquels la compensation annuelle globale est égale à 139 675 € par an comme indiqué dans le tableau de bord des engagements contractuels dans la partie « compte d'exploitation prévisionnelle » ;
- D'accepter le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant Jacqueline Bonjean de la Ville de Dammarie-lès-Lys et fixé à 1 000 € par an.

**M. BATAIL** : La délibération suivante, c'est Rodolphe CERCEAU qui nous la présente.

**16.2023-066 – Recours à des vacataires pour renforcer les effectifs.**

**M. Rodolphe CERCEAU, Conseiller Municipal délégué** : Merci, M. le Maire. Dans le cadre de certaines manifestations, la Ville peut avoir besoin de recourir à des vacataires pour assurer notamment les missions suivantes :

- la manutention et la logistique ;
- la sécurité de périmètres ;
- le nettoyage ;

- et l'entretien.

Les personnes qui sont recrutées dans ce cadre doivent réunir les trois conditions suivantes :

- occuper un emploi non permanent en dehors de toute considération de volume horaire ;
- effectuer une tâche précise et déterminée dans le temps ;
- bénéficier d'une rémunération rattachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- de créer cinq postes de vacataire pour renforcer les services municipaux dans le cadre des manifestations organisées par la Ville de Dammarie-lès-Lys ;
- de rémunérer chaque vacation après service fait sur présentation d'un état de vacation qui sera établi sur la base du taux horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) en vigueur pour les heures effectuées du lundi au samedi, du taux horaire du SMIC majoré pour les heures de nuit et de dimanche et jours fériés.

**M. BATAILL :** Merci, Rodolphe. Y a-t-il des questions ou demandes d'intervention ?

M. SEGERER.

**M. SEGERER :** Pas de problème pour cette délibération. En revanche, j'en profite pour dire qu'il serait intéressant de retrouver sur une page de la Mairie à longueur d'année ce type d'offre pour cibler, en priorité, des Dammariens qui fréquentent le site de la Mairie.

**M. BATAILL :** Je pense que sur le principe, c'est bien. Ces postes, pour mémoire, ce sont des postes recrutés via la certification intermédiaire ODE. Ce sont des personnes en insertion qui répondent à des critères spécifiques, qui nécessiteraient d'être détaillées dans le profil de descriptif du site Internet, pour que les personnes ne soient pas déçues de ne pas pouvoir correspondre aux attentes et surtout aux critères. Autrement dit, c'est une manière de renforcer notre partenariat avec ODE sur certaines typologies de postes.

M. LAOUITI.

**M. LAOUITI :** J'ai juste une petite question. Dans une administration que je connais bien, lorsqu'on prend des vacataires, on leur demande leur historique des 37 derniers mois sur la fonction publique, parce que d'après ce qu'on m'a dit – je suis novice sur la question, je ne la connais pas vraiment – le dernier employeur

doit payer le chômage s'ils font plus de huit semaines d'emploi public. Est-ce que c'est le cas ? Du coup, nous, lorsqu'il y a plus de huit semaines d'emploi public, on ne les recrute pas pour ne pas payer les indemnités chômage.

**M. BATAIL :** Là, la situation est différente. Encore une fois, il s'agit de conventionnement. Le public est en insertion et via ODE. A priori, on n'est pas dans la même situation sauf cas exceptionnel. Donc, ça ne me semble pas adapté à notre situation précise.

**M. SEGERER.**

**M. SEGERER** (*hors micro*): (...) le partenariat avec les associations d'insertion, donc à mon avis, cette information pourrait figurer dans la délibération.

**M. BATAIL :** M. AICHI.

**M. AICHI :** Juste à titre d'information, Rodolphe va peut-être le confirmer, il s'agit de contrat de droit privé, donc la convention Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC) s'applique. On est sur la même règle qu'un contrat privé.

**M. CERCEAU :** Oui. Vous parliez d'allocation pour perte d'emploi. Cette allocation est due quand c'est la collectivité qui recrute des contractuels. Là, en l'occurrence, l'employeur reste l'association intermédiaire qui met à disposition de la commune les personnels pour une mission donnée – c'est pour ça qu'il est fait état de service. Ensuite, il émet une rémunération pour l'association, qui elle-même rémunère la personne.

**M. BATAIL :** Bien. Pour cette délibération, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- De créer cinq postes de vacataire pour renforcer les services municipaux dans le cadre des manifestations organisées par la Ville de Dammarie-lès-Lys ;
- De rémunérer chaque vacation après service fait sur présentation d'un état de vacation qui sera établi sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur pour les heures effectuées du lundi au samedi, du taux horaire du SMIC majoré pour les heures de nuit et de dimanche et jours fériés.

**M. BATAIL :** Le point suivant, c'est la taxe locale sur la publicité extérieure avec l'actualisation des tarifs. Sébastien MASSON nous la présente.

## 17. 2023-067 – Taxe locale sur la publicité extérieure – Actualisation des tarifs.

**M. Sébastien MASSON, Conseiller Municipal :** Merci, M. le Maire. Il s'agit d'actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure. Pour rappel, la taxe s'applique sur trois supports : les enseignes, les pré-enseignes et la publicité.

Pour des préoccupations de développement durable et de réduction de la pollution visuelle, la Ville souhaiterait ajuster ses tarifs, pour que ce soit un levier incitatif auprès des entreprises qui ont des enseignes imposantes pour les réduire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs appliqués sont rehaussés de manière annuelle dans une proportion qui est égale au taux de croissance de l'indice de prix à la consommation. Et pour 2024, la hausse en question sera de 5,9 %.

Deux précisions :

- La première, la hausse de tarif au mètre carré ne peut pas dépasser 5 € par an.
- Et seconde précision, en l'absence de nouvelle disposition législative, la révision des tarifs continue à s'appliquer de manière automatique.

Il nous est demandé :

- d'approuver d'une part, la nouvelle grille tarifaire qui était soumise dans la délibération et ensuite, les modalités de recouvrement de ladite taxe.

**M. BATAIL :** Merci, Sébastien. S'il y a des questions ou des demandes d'intervention ? Non ?

On va le mettre aux voix. Votes contre ? Abstentions ? Ne prend pas part au vote ?  
Je vous remercie.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- D'approuver la nouvelle grille tarifaire qui était soumise dans la délibération et les modalités de recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure.

**M. BATAIL :** Le point suivant, c'est la signature d'une convention tripartite de mise à disposition de la parcelle du réservoir d'eau potable pour l'installation d'une baie informatique et d'une armoire d'éclairage public. C'est Ali qui va le traiter.

**18.2023-068 – Signature d’une convention tripartite de mise à disposition de la parcelle du réservoir d’eau potable relative à l’implantation d’une baie informatique et d’une armoire d’éclairage public.**

**M. Ali KAMECHE, Adjoint au Maire** : Merci, M. le Maire. Bonsoir à tous. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la compétence eau potable a été transférée à l’Agglomération. La collectivité, disposant d’un relais informatique et d’une armoire électrique d’éclairage public et d’équipements techniques de communication nécessaires à son activité sur cette parcelle, l’Agglomération est maître d’ouvrage dudit réservoir. L’exploitation de cet ouvrage a été confiée à l’Agglomération par un contrat d’exploitation de production, de transport, en date du 10 mai 2014.

Suite au transfert de cette compétence et de la propriété de la parcelle, l’Agglomération et la Ville de Dammarie-lès-Lys souhaitent régulariser l’implantation des équipements techniques sur le terrain, propriété de la Ville, situé au pied de ce réservoir d’eau potable ci-après dénommé « emplacement mis à disposition situé sur les terrains de l’Agglomération ».

L’Agglomération accepte de mettre à disposition de la collectivité au pied de l’ouvrage public les emplacements nécessaires à l’installation des équipements techniques nécessaires à l’activité de la collectivité. De même, elle autorise la collectivité à relier ces équipements techniques à la prise de terre déjà sur l’ensemble concerné ou à faire réaliser à ses frais exclusifs une telle prise.

Dans ce contexte, l’Agglomération, l’exploitant et la collectivité se sont rapprochés pour déterminer leurs droits et obligations respectifs relatifs à l’implantation de ces équipements techniques sur cet ouvrage public dans la présente convention.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- d’autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite de mise à disposition du réservoir d’eau potable situé rue Danielle Casanova, entre la Communauté d’Agglomération de Melun Val de Seine, la Société des Eaux de Melun et la Ville de Dammarie-lès-Lys, ainsi que tout document s’y rapportant, notamment ses avenants éventuels.

Merci.

**M. BATTAIL** : Merci, Ali, pour cette présentation. Est-ce qu’il y a des questions ou demandes d’intervention ? Je n’en vois pas.

Votes contre ? Abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L’UNANIMITÉ :**

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite de mise à disposition du réservoir d'eau potable situé rue Danielle Casanova, entre la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, la Société des Eaux de Melun et la Ville de Dammarie-lès-Lys, ainsi que tout document s'y rapportant, notamment ses avenants éventuels.

**M. BATAIL :** Ensuite, c'est le protocole transactionnel pour la régularisation, etc.

**19.2023-069 – Protocole transactionnel pour la régularisation financière de l'occupation du château d'eau rue Casanova par la Société Orange France**

**M. Ali KAMECHE, Adjoint au Maire :** La Commune de Dammarie et Orange France ont signé le 23 juin 2003 une convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'équipements techniques composés d'un dispositif d'antenne et de faisceau hertzien, d'un local technique, de câbles coaxiaux et d'une alimentation électrique indépendante.

Bien que cette convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'équipements techniques avait pour terme le 30 juin 2018, lesdits équipements ont été maintenus sur le château d'eau, sans qu'aucune redevance ne soit versée à la Ville pour l'année 2019.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, toujours pareille, la compétence eau potable a été transférée à l'Agglomération. De ce fait, les droits et obligations du propriétaire sont transférés à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS). La société Totem France étant venue aux droits et obligations de la société Orange France, elle s'est substituée à cette dernière dans le versement à la Commune de Dammarie-lès-Lys de la somme de 100 465,90 € net correspondant au loyer s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

La signature d'un protocole transactionnel entre la société Totem France et la Ville de Dammarie-lès-Lys est nécessaire pour mettre à terme à ce différend.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord ou tout document s'y rapportant, pour la régularisation de l'occupation d'une surface louée par la société Orange France sur le château d'eau rue Casanova pour l'année 2019, à laquelle est venu au droit la société Totem France dans l'exécution et les obligations du contrat pour un montant de 5 465,90 € net.

**M. BATAIL :** Merci Ali. Est-ce qu'il y a des questions ou demandes d'intervention ? Non ?

Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord ou tout document s'y rapportant, pour la régularisation de l'occupation d'une surface louée par la société Orange France sur le château d'eau rue Casanova pour l'année 2019, à laquelle est venu au droit la société Totem France dans l'exécution et les obligations du contrat pour un montant de 5 465,90 € net.

**M. BATTAIL :** On passe à l'approbation du classement du réseau de chaleur. C'est toujours toi Ali.

**20.2023-070 – Approbation du classement du réseau de chaleur GEODALYS sur la Commune de Dammarie-lès-Lys.**

**M. Ali KAMEECHE, Adjoint au Maire :** Par convention en date du 6 janvier 2016, la Ville de Dammarie-lès-Lys a confié à la société Engie Energie Services, prise pour son établissement Engie Réseau, la gestion de service public de production et distribution de chaleur.

La loi énergie-climat du 8 novembre 2019 fixant les objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française et climat et résilience du 22 août 2021 de lutte contre le dérèglement climatique ont modifié les articles L712-1 et L712-3 du Code de l'énergie, afin d'instaurer un principe de classement automatique des réseaux de chaleur et de froid vertueux. Le réseau de chaleur de Dammarie-lès-Lys figure dans la liste des réseaux automatiquement classés à compter de cette date.

Dès lors, en qualité d'autorité compétente en la matière, la Ville de Dammarie-lès-Lys doit délibérer sur les modalités de ce classement avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023, notamment pour définir les zones de développement prioritaires à l'intérieur desquelles l'obligation de raccordement au réseau de chaleur s'imposera pour tout bâtiment neuf, rénové ou modifiant son mode de chauffage. Le seuil minimal de puissance au-delà duquel l'obligation de raccordement au réseau de chaleur s'imposera pour les bâtiments susmentionnés.

La Ville et la société GEODALYS, en application des articles 25 et 27 de la convention qui les lie, se sont accordées pour aborder les premiers principes de

classement de réseau de chaleur et étendre le périmètre de la délégation de service public dans l'avenant n° 4 qui a été approuvé lors du Conseil Municipal du 13 avril 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- d'approuver le classement du réseau de chaleur sur la Commune de Dammarie-lès-Lys ;
- d'approuver les zones de développement prioritaires telles que figurent sur le plan annexé ;
- de préciser que le seuil de puissance au-delà duquel l'obligation de raccordement au réseau de chaleur s'imposera pour tout bâtiment neuf, rénové ou modifiant son mode de chauffage sera de 100 kW ;
- de préciser que le classement du réseau de chaleur est prononcé pour une durée équivalente à celle indiquée dans la convention de délégation de service public de 2016, à savoir 27 ans ;
- de préciser les conditions pour lesquelles une dérogation à l'obligation de raccordement peut être accordée :
  - o le demandeur justifie de l'incompatibilité des caractéristiques de l'installation qui présente un besoin de chaleur avec celle offerte par le réseau,
  - o l'installation ne peut être alimentée en énergie par le réseau dans les délais nécessaires à la satisfaction des besoins de chauffage ou d'eau chaude sanitaire de l'usager, sauf si l'exploitant du réseau justifie de la mise en place d'une solution transitoire de nature à permettre l'alimentation des usagers en chaleur,
  - o le demandeur justifie de la mise en œuvre pour la satisfaction de ses besoins de chauffage ou d'eau chaude sanitaire d'une solution alternative alimentée, par des énergies renouvelables et de récupération à un taux équivalent ou supérieur à celui du niveau classé (ça va être compliqué à Dammarie),
  - o le demandeur justifie de la disproportion manifeste du coût du raccordement et d'utilisation du réseau par rapport à d'autres solutions de chauffage ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes afférents ;
- de préciser que le plan faisant figurer les zones de développement prioritaires sera annexé au plan local d'urbanisme de Dammarie-lès-Lys ;
- de dire que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois à compter de son caractère exécutoire, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Seine-et-Marne.

**M. BATTAIL** : Merci, Ali. Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ?

M. BENOIST.

**M. BENOIST :** Évidemment, on ne remet pas en question l'ajout des mesures sur la commune mais il y a deux choses qui nous posent question. C'est le périmètre. Il y a quelques zones qui étaient un peu écartées du côté de la rue Curie, avec le déménagement du foyer de jeunes filles.

Et puis, il y a aussi le seuil de chaleur de 100 kW qui correspond à un collectif d'une vingtaine de logements. Compte tenu du réchauffement climatique, aller un peu plus loin dans l'obligation des petits collectifs de se raccorder à ce réseau de chaleur, on aurait aimé que ce seuil soit un petit peu descendu, 75, puisque de mémoire, on est à peu près à la moitié de la capacité de chauffe du réseau et ça nous aurait permis d'imposer à des petits collectifs d'une dizaine de logements de se raccorder sur des espaces qui pourraient être disponibles dans les périmètres définis.

On sait que les investissements ont été extrêmement lourds, que le délégataire a besoin de s'assurer d'une rentabilité du réseau, néanmoins, oui, abaisser d'une vingtaine de kilowatts ce seuil de puissance nous aurait paru bon pour l'avenir.

**M. KAMECHE :** Y a-t-il d'autres questions ou je fais tout en même temps ?

Sur la puissance, on en a discuté et effectivement 100 kW...

Le décret fixe un taux nettement inférieur, mais cette puissance minimale correspond à l'équilibre économique de la DSP, aux exigences financières du délégataire et 100 kW correspondent à la puissance qu'on peut constater par rapport aux prospects qui ont été interrogés.

100 kW est la puissance qu'on a déterminée. D'ailleurs, M. BENOIST, on a eu l'occasion d'en discuter en commission Cadre de vie.

Sur le développement de la géothermie sur l'axe Curie, on ne s'interdit pas de regarder à la faveur des futurs projets d'adresser cette zone-là, c'est une réflexion qu'on a avec GEODALYS.

**M. SEGERER :** Oui, c'était une des zones qui posait question. On a abordé d'autres zones en commission Cadre de vie et en particulier, on a abordé le Petit Dammarie et les environs du futur pôle gare, puisqu'il a déjà été évoqué à maintes reprises la possibilité ultérieure de raccorder certains équipements de Melun à notre réseau, en tout cas de s'autoriser cette possibilité et il me semble que ce n'est pas un bon signal de ne pas ranger la zone de contact parmi les zones classées sur la ville.

**M. KAMECHE :** S'agissant du pôle gare, il faut aussi mettre ça en lien avec le schéma directeur de l'Agglomération et en fonction des évolutions et des demandes futures et de notre capacité à articuler ça avec ce qui va se passer au niveau des

acteurs et de nos partenaires de l'Agglomération, ça n'interdit pas du tout d'adresser ce secteur-là. Les zones de développement prioritaire ont été définies et le zonage a été créé pour répondre aux exigences d'aujourd'hui. Il n'est pas du tout interdit de réinterroger le sujet et de faire évoluer les zones demain en fonction des projets, des prospects et des opportunités.

Le secteur gare est un secteur qui fait l'objet d'une réflexion dans le cadre des COPIL développement de la géothermie, on en a conscience. Le secteur des Rigouts avec ce qui peut arriver au niveau de Currie permettra aussi d'amener la tuyauterie et les investissements nécessaires.

L'idée est aussi de capitaliser, de valoriser en fonction de futurs projets, l'opportunité de se connecter ou de connecter des secteurs de la ville. Tout ça est dynamique, on aura l'occasion d'en reparler. Mais le but était de répondre à l'exigence réglementaire de classer, de se protéger par rapport à d'éventuels risques et le zonage est la résultante de toute cette réflexion. Mais, nous sommes complètement en phase avec tout ce que vous avez abordé.

**M. BENOIST :** De toute façon, sur la durée de convention de 27 ans, rien ne nous interdit d'avoir des avenants modificatifs sur ce schéma de chaleur.

**M. KAMECHE :** Il ne vous a pas échappé qu'on était très vigilant sur le nombre d'avenants qu'on passait et à terminaison de la DSP, il y a ce point de vigilance et le dernier avenant qu'on avait passé, l'avenant n° 4, a fait partie de cette réflexion-là. On surveille de très près nos avenants pour se donner la possibilité, à la fin de la DSP, d'être encore en capacité d'étendre la géothermie.

**M. BATTAIL :** J'ai aussi une question. Il m'avait semblé que le classement était fait pour fixer des contraintes à certains endroits. On impose à ce moment-là au délégataire de regarder. Mais rien n'interdit, s'il y a cette réflexion à d'autres endroits parce qu'il y a un collectif important par exemple, une volonté particulière des uns et des autres de se connecter avec le délégataire. Après, c'est simplement de fixer le régime de l'obligation. C'est quand même une question et puis simplement une information complémentaire, actuellement, dans le réseau de chaleur tel que l'Agglomération le dessine, on en est encore pour certains à penser qu'il vaudrait mieux raccorder le nord de Melun au sud en passant sous la Seine. Je n'ai pas d'opinion sur le fait de passer...

**M. KAMECHE :** Pardessus.

**M. BATTAIL :** Pardessus, c'est faire un pont et ça, les ponts, on a déjà donné. En revanche, je l'ai soulevé plusieurs fois en réunion d'Agglomération, pour un réseau qui est très performant, parce que celui de Dammarie-lès-Lys, pour des raisons techniques, est vraiment performant. On est au-delà...

**M. KAMECHE** : On est au-delà 90 % d'énergie renouvelable.

**M. BATAIL** : 90% d'énergie renouvelable, ce qui est vraiment très bon dans les critères. Il m'a semblé que pour tout ce qui est au sud de la Seine, il fallait peut-être essayer de passer depuis chez nous, à supposer que ça ne nous fasse pas défaut ensuite. Mais il y a de la marge comme on dit. Il y a ces points-là aussi à régler. Pendant un moment, il y a eu aussi la question de se servir de la chaleur d'un troisième four d'une usine d'incinération, ça ne semble plus être une piste. Peut-être qu'il y a beaucoup de choses qui vont changer de ce fait-là, je n'en sais rien, on verra bien.

**M. BENOIST** : Je ne sais plus dans quelle commission à l'Agglomération il parlait de construire une passerelle aussi pour faire passer le réseau de chaleur. De se prémunir aussi de perdre une forme de compétence sur notre réseau qui pourrait être imposé par des strates d'autorité plus haute.

**M. KAMECHE** : D'où l'intérêt d'être pertinent sur le zonage et sur notre capacité à le développer à l'endroit où c'est viable aussi économiquement pour GEODALYS.

**M. BATAIL** : Et puis il faut avoir un bon dialogue avec le délégataire, ça reste vraiment une notion de partenariat.

Il nous faut approuver. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Six abstentions. Y a-t-il des non-participations au vote ? Non. Je vous remercie.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- d'approuver le classement du réseau de chaleur sur la Commune de Dammarie-lès-Lys ;
- d'approuver les zones de développement prioritaires telles que figurent sur le plan annexé ;
- de préciser que le seuil de puissance au-delà duquel l'obligation de raccordement au réseau de chaleur s'imposera pour tout bâtiment neuf, rénové ou modifiant son mode de chauffage sera de 100 kW ;
- de préciser que le classement de réseau de chaleur est prononcé pour une durée équivalente à celle indiquée dans la convention de délégation de service public de 2016, à savoir 27 ans ;
- de préciser les conditions pour lesquelles une dérogation à l'obligation de raccordement peut être accordée :
  - o le demandeur justifie de l'incompatibilité des caractéristiques de l'installation qui présente un besoin de chaleur avec celle offerte par le réseau,

- l'installation ne peut être alimentée en énergie par le réseau dans les délais nécessaires à la satisfaction des besoins de chauffage ou d'eau chaude sanitaire de l'utilisateur, sauf si l'exploitant du réseau justifie de la mise en place d'une solution transitoire de nature à permettre l'alimentation des usagers en chaleur,
  - le demandeur justifie de la mise en œuvre pour la satisfaction de ses besoins de chauffage ou d'eau chaude sanitaire d'une solution alternative alimentée par des énergies renouvelables et de récupération à un taux équivalent ou supérieur à celui du niveau classé
  - le demandeur justifie de la disproportion manifeste du coût du raccordement et d'utilisation du réseau par rapport à d'autres solutions de chauffage ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes afférents ;
  - de préciser que le plan faisant figurer les zones de développement prioritaires sera annexé au plan local d'urbanisme de Dammarie-lès-Lys ;
  - de dire que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois à compter de son caractère exécutoire, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Seine-et-Marne.

**M. BATAIL** : Le point suivant concerne des acquisitions par la Ville de délaissées de voirie.

**21.2023-071 – Acquisition par la Ville de délaissés de voirie, rue des Hauts Bouillants, pour incorporation dans le domaine public**

**M. Victor GUERARD, Conseiller Municipal délégué** : À l'issue de travaux de voirie sur la rue des Hauts Bouillants en 2018, il est apparu que des trottoirs appartenaient à des propriétaires privés. Certains ont déjà fait l'objet d'acquisition par la Ville, avec incorporation dans le domaine public routier communal.

En 2017, les propriétaires avaient donné leur accord quant à la cession au profit de la Ville des parcelles cadastrées AW n° 351 et 354 d'une superficie totale de 28 m<sup>2</sup> et au prix de 60 € par m<sup>2</sup>, soit 1 680 €. La régularisation chez le notaire ne s'est pas faite.

En 2023, le 26 avril, la Ville a proposé aux nouveaux propriétaires, M. et Mme VERBRUGGE l'acquisition de ces mêmes parcelles pour le même montant. En date du 12 mai 2023, ces derniers ont accepté cette proposition. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant désigné à acquérir les parcelles ;

- d'incorporer celles-ci dans le domaine public communal routier de la Ville.

**M. BATAIL** : Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non ? On le met aux voix : Qui vote contre ? Y a-t-il des abstentions ? Qui ne prend pas part au vote ?

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant désigné à acquérir les parcelles ;
- d'incorporer celles-ci dans le domaine public communal routier de la Ville.

**M. BATAIL** : On va passer au point suivant, c'est toujours Victor et il s'agit d'un groupement de commandes.

**22.2023-072 – Groupement de commandes pour des prestations de diagnostics amiante et HAP**

**M. Victor GUERARD, Conseiller Municipal délégué** : Effectivement, je ne vais pas vous lire les effets de l'amiante sur la santé. En revanche, depuis 2016, la loi Travail a étendu les obligations de recherche d'amiante sur tous les types de travaux. Ce dispositif réglementaire nous oblige à réaliser des diagnostics amiante notamment dans les enrobés bitumeux en amont des travaux de chaussée.

Conscient que cette obligation peut être contraignante et surtout onéreuse pour les collectivités, le SDES, Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France et le Syndicat d'énergie des Yvelines se sont associés pour proposer un groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbure aromatique, etc.

Ce groupement de commandes est ouvert aux collectivités. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de décider l'approbation de l'adhésion au groupement de commandes pour les diagnostics amiante ;
- d'approuver les termes de la convention consécutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le coordinateur du groupe à signer les marchés et/ou accords-cadres.

**M. BATAIL** : Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non ? On le met aux voix. Qui vote contre ? Y a-t-il des abstentions ? Qui ne prend pas part au vote ?

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- de décider l'approbation de l'adhésion au groupement de commandes pour les diagnostics amiante ;
- d'approuver les termes de la convention consécutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le coordinateur du groupe à signer les marchés et/ou accords-cadres.

**M. BATAIL** : On passe à l'intervention de Paulo PAIXAO, tout d'abord pour le périmètre d'études n°4 et le secteur du clos Saint-Louis, Rotule, entrée de ville.

**23.2023-073 – Institution d'un périmètre d'études n° 4 – Secteur clos Saint-Louis / Rotule / Entrée de ville**

**M. Paulo PAIXAO, Adjoint au Maire** : Bonsoir. Effectivement, pour un petit rappel, nous avons passé, en 2021, quatre périmètres d'étude sur la ville, lorsque nous avons dû reprendre le PLU 2005.

Pour rappel, le 2 février 2023, nous avons pu obtenir le rétablissement du PLU 2018 et le 16 février 2023, nous avons pu remettre en place trois périmètres, à savoir :

- le périmètre n° 1, le quai Voltaire et la Fosse aux Anglais ;
- le périmètre n° 2, le quartier gare élargi ;
- le périmètre n° 3, l'avenue du Lys et Charles Prieur.

Nous n'avions pas pu mettre le quatrième puisqu'il fallait faire une petite modification du PLU sur le clos Saint-Louis. Aujourd'hui, il vous est proposé de remettre en place ce quatrième périmètre sur le clos Saint-Louis. Je ne reviendrais pas sur les modalités sur le périmètre d'études, disons que ça nous permet de figer, et pendant deux ans d'avoir un sursis à statuer sur les permis de construire ou les autorisations de type déclaration préalable.

Aujourd'hui, nous envisageons de mettre en place le périmètre n° 4 secteur clos Saint-Louis et Rotule, entrée de ville. Le quartier du clos Saint-Louis, vaste territoire enclavé entre les voies ferrées et la Seine, constitué principalement de friches industrielles, représente un enjeu majeur pour le développement de la Ville

de Dammarie-lès-Lys. Une convention de partage foncier avec l'Établissement foncier Île-de-France, signé entre la Ville et la CAMVS, permet d'avoir la maîtrise foncière sur une partie de foncier. L'Établissement public d'aménagement, l'EPA Sénart, a été missionné par l'État, la CAMVS et la Ville de Dammarie-lès-Lys pour réaliser une série d'études devant déboucher sur un plan guide d'ensemble de ce vaste territoire. Le périmètre de réflexion a été élargi au secteur dit de la Rotule, jonction entre la rue des Frères Thibault et la rue Jean Jaurès ainsi que les terrains situés entre la RD 372 et les voies de chemin de fer.

Aussi, afin de ne pas compromettre l'issue de ses études et éviter les coûts partis rendant plus complexe et coûteux la réalisation d'un projet d'ensemble, il est proposé d'instituer un périmètre d'études sur le clos Saint-Louis élargi. La Ville et HAROPA Port sont actuellement en train de rédiger un protocole qui sera signé par les deux parties et qui permettra notamment de garantir à HAROPA un maintien de son activité et une évolution possible sur le secteur du clos Saint-Louis. Les emprises foncières appartenant à HAROPA sont donc volontairement exclues du périmètre d'études n° 4.

Pour cette délibération instituant le périmètre d'études n° 4 secteur clos Saint-Louis-Rotule entrée de ville sur la Commune de Dammarie-lès-Lys, il est proposé :

- d'instituer un périmètre d'études suivant le plan joint en annexe conformément à l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- d'instaurer un sursis à statuer à toutes les demandes d'autorisation concernant des travaux ou des constructions ou des installations situés sur les parcelles de ce périmètre ;
- de dire que la présente délibération sera annexée au plan local d'urbanisme et mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie ;
- de préciser que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois à compter de son caractère exécutoire, mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département de Seine-et-Marne ;
- de préciser que la présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Dammarie-lès-Lys.

**M. BATTAIL :** Merci, Paulo. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je vous propose de le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? J'en vois une. Qui ne prend pas part au vote ?

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- d'instituer un périmètre d'études suivant le plan joint en annexe conformément à l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- d'instaurer un sursis à statuer à toutes les demandes d'autorisation concernant des travaux ou des constructions ou des installations situés sur les parcelles de ce périmètre ;
- de dire que la présente délibération sera annexée au plan local d'urbanisme et mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie ;
- de préciser que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois à compter de son caractère exécutoire, mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département de Seine-et-Marne ;
- de préciser que la présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Dammarie-lès-Lys.

**M. BATTAIL :** On continue avec l'approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU de Dammarie-lès-Lys et c'est toujours toi, Paulo.

**24.2023-074 – Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Dammarie-lès-Lys**

**M. Paulo PAIXAO, Adjoint au Maire** : Comme ça fait l'objet d'un jugement, je préfère lire le rapport dans sa totalité.

La Ville de Dammarie-lès-Lys a engagé par arrêté du Maire n° 2023-131 en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 une modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme. Cette modification simplifiée du PLU envisagée concerne des ajustements écrits du règlement en zone UR ainsi qu'une correction à apporter aux documents graphiques du PLU, exclusivement sur le secteur du clos Saint-Louis. Cette modification simplifiée est indispensable afin de prendre en compte le jugement de la Cour administrative d'appel de Paris du 2 février 2023.

Le projet de modification simplifiée consiste dans la modification du plan de zonage afin de s'inscrire dans le rendu du jugement. La présente procédure modifie le plan de zonage en intégrant la date de levée du périmètre d'attente, en attente de projets d'aménagement ainsi que les surfaces des constructions et installations qui sont interdites.

Ainsi, les mentions, date d'échéance de la servitude au titre de l'article L. 151-1, cinquième alinéa du code de l'urbanisme, cinq ans maximum, soit le 20 décembre 2023, surface de plancher au-delà de laquelle les constructions ou installations nouvelles sont interdites, 50 m<sup>2</sup>, surface de plancher au-delà de laquelle les constructions et installations nécessaires au service public et/ou d'intérêt public sont interdites, 200 m<sup>2</sup>, sont apportés directement sur le plan de zonage.

Concernant le périmètre en attente de projets d'aménagement, dit PAPA, il est précisé qu'au titre de l'article L. 151-41 du cinquième alinéa du code de l'urbanisme, le PAPA est fixé pour une période de cinq ans, soit le 20 décembre 2023.

Modification apportée au règlement du PLU zone UR, article UR 2.2, instauration d'un plafonnement de la surface de plancher à 50 m<sup>2</sup> maximum ainsi qu'une limite fixée à 200 m<sup>2</sup> pour les seules constructions et installations nécessaires au service public et/ou l'intérêt collectif. Le règlement ouvre également la possibilité de délivrer un permis de construire à titre précaire conformément à l'article R. 433-1 du code de l'urbanisme.

La Ville a consulté les personnes publiques et associées et n'a eu aucun retour.

Par délibération n° 2023-009 du 23 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Dammarie-lès-Lys, elle consistait :

- en la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du 2 mai 2023 au 2 juin 2023 inclus, au Centre administratif, aux heures d'ouverture du public ;
- en la mise en ligne sur le site Internet de la Ville du dossier ;
- en la possibilité de consigner sur le registre ainsi que par courrier ou mail le bilan de la mise à disposition.

Aucun commentaire dans le registre mis à disposition au Centre administratif, aucun courriel n'a été reçu. Seule la Chambre d'agriculture de la Région Île-de-France a transmis un avis à la Commune reçu le 5 mai 2023 nous informant que ce projet de modification simplifiée n° 1 ne nécessite pas de remarque particulière de leur part.

Aussi, au vu de ce bilan, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- d'approuver la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de Dammarie-lès-Lys ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes afférents ;

- que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prévue aux articles R. 153-21 et R. 153-22 du code de l'urbanisme ;
- que le PLU sera tenu à la disposition du public au service de l'urbanisme situé au Centre administratif.

**M. BATAIL** : Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Si, M. BENOIST.

**M. BENOIST** : Nous allons nous abstenir sur cette modification du PLU même si elle apporte des avancées qu'on salue en termes de limitation de construction sur certaines zones.

Par contre, il y a des endroits où on n'est pas sur la même longueur d'onde et puis nous sommes aussi dans l'attente du clos Saint-Louis même si un plan guide commence à émerger depuis décembre 2022. Je n'ai peut-être pas bien cherché, mais c'est compliqué à obtenir.

Pour ces raisons, nous allons nous abstenir.

**M. BATAIL** : C'est noté. Sur le clos Saint-Louis, on aura, j'espère prochainement, une proposition plus affirmée. Mais je vous rejoins pour dire que cette modification du PLU permet de protéger et de régler un certain nombre de questions et d'essayer d'éviter, autant que faire se peut, qu'à certains endroits, ça devienne compliqué.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Huit en tout, il y a le pouvoir de Mme HALUSKA. Qui ne prend pas part au vote ?

Voilà cela clôt les débats du Conseil Municipal sensu stricto.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- d'approuver la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de Dammarie-lès-Lys ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes afférents ;
- que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prévue aux articles R. 153-21 et R. 153-22 du code de l'urbanisme ;
- que le PLU sera tenu à la disposition du public au service de l'urbanisme situé au Centre administratif.

**M. BATAIL** : J'ai reçu deux questions de la part de M. LAOUITI. Il y a une question qui demande si le dossier d'inscription pour la restauration scolaire ou pour le périscolaire laisse entendre que les services sont réservés aux enfants dont les parents travaillent, pouvez-vous confirmer cette discrimination ?

Il n'y en a pas puisque les bulletins de paie qui sont demandés aux parents servent à déterminer le quotient familial et on n'inscrit pas à la cantine ou pas en fonction d'autres critères.

La deuxième, il semble que les tarifs municipaux de la restauration collective et du périscolaire ont augmenté, pouvez-vous nous donner des explications sur ces augmentations ?

On a une augmentation de 3,5 %. Je rappelle que le taux d'inflation est quand même nettement supérieur. Pour information, le nouveau marché de restauration collective conduit probablement à une augmentation des prix à la charge de la Ville de 12,5 %, soit environ 100 000 €. Je pense que les chiffres parlent d'eux-mêmes. Voilà la réponse aux questions telles qu'elles ont été posées.

**M. LAOUITI** : Le quotient familial, je crois qu'il est calculé avec le revenu annuel de référence, pas les fiches de paie. La manière dont c'est posé dans le dossier d'inscriptions, on a l'impression que ceux qui ne travaillent pas, ne peuvent pas remplir le dossier.

**M. BATAIL** : On n'est pas là pour débattre des impressions, on est là pour débattre des faits. Les faits, c'est qu'on demande des fiches de paie pour pouvoir vérifier la crédibilité qu'il faut accorder à un certain nombre d'éléments.

**M. LAOUITI** : Une fiche d'impôts, c'est assez crédible, M. le Maire.

**M. BATAIL** : Ça peut être une fiche d'impôts également.

**M. LAOUITI** : Mais comme par le passé vous vouliez interdire l'accès, oui, en 2014 je crois ou en 2015, vous vouliez interdire l'accès...

**M. BATAIL** : J'ai demandé de vérifier si c'était possible.

**M. LAOUITI** : Vous aviez fait une délibération et je l'avais attaquée au tribunal administratif, vous vouliez interdire...

**M. BATAIL** : Je me fiche de ce qui a pu être fait.

**M. LAOUITI** : Vous parlez de courtoisie, d'être poli et vous avez un vocabulaire assez... on est loin du pipi caca, mais voilà.

**M. BATAIL** : Je vous dis que je me fiche pas mal...

**M. LAOUITI** : Respectez-moi un petit peu, s'il vous plaît.

**M. BATTAIL** : Mais oui, M. LAOUITI, vous êtes respecté.

**M. LAOUITI** : Sinon, je vais faire comme M. VOGEL, je vais vous hurler dessus comme un enfant de quatre ans.

**M. BATTAIL** : Vous êtes respecté, mais de temps en temps, vous poussez le bouchon un peu trop loin.

**M. LAOUITI** : Quand vous êtes en difficulté, vous... Mais si, vous êtes en difficulté.

**M. BATTAIL** : Non, je ne suis pas en difficulté sur ce sujet, on vérifie ce que nous disent les gens. Vous savez bien que même lorsqu'on fait des offres...

**M. LAOUITI** : C'est la première fois que vous le faites.

**M. BATTAIL** : Vous me coupez la parole.

**M. LAOUITI** : Vous ne me laissez pas la parole non plus.

**M. BATTAIL** : Je vous la laisse la parole quand vous la demandez. La preuve, c'est que j'ai lu vos questions, j'aurais pu dire on verra la prochaine fois.

**M. LAOUITI** : Non, vous ne pouvez pas.

**M. BATTAIL** : Écoutez, la réponse est précise, il n'y a pas de discrimination. Cela dit, si vous me demandez ce que je pense à titre personnel.

**M. LAOUITI** : Non, je ne vous le demande pas.

**M. BATTAIL** : Je vais vous le dire quand même, puisque vous me le demandez, je vais vous le dire.

**M. LAOUITI** : Non, je ne vous demande pas.

**M. BATTAIL** : Sur ce sujet, on peut convenir que lorsqu'on atteint des coûts qui sont les nôtres et que j'ai rappelé brièvement, on pourrait se dire qu'il faudrait une réflexion collective sur la façon dont on utilise le service, si les uns et les autres bénéficient d'un service sans faire d'efforts particuliers.

L'histoire des fiches de paie, je suis désolé de vous dire que ça n'a aucune incidence sur le fait qu'on prend la cantine ou pas. J'imagine que vous avez peut-être eu des plaintes à ce niveau-là, ?

**M. LAOUITI** : Je vous dirai s'il y a des plaintes à ce niveau-là, pour l'instant, aucune, mais j'ai l'impression que les personnes qui sont dans les difficultés financières ont l'impression qu'elles ne peuvent pas s'inscrire ponctuellement. Je me permettrais de leur faire savoir.

**M. BATAIL** : Bien sûr, je compte sur vous pour les rassurer.

**M. LAOUITI** : Concernant la seconde question. À l'époque où Mme ZINEDDAINE était adjointe à la scolarité, nous avons voté une délibération pour l'augmentation des tarifs, là, il n'y a eu aucune délibération pour l'augmentation des tarifs. Je voulais savoir s'il était normal qu'on ne la passe pas par le Conseil Municipal.

**M. BATAIL** : La procédure est respectée, je n'ai rien fait dans l'illégalité, vous pouvez vous tourner vers les services. Il n'y a pas de sujet avec cette question-là. Elle vous a peut-être échappé à un moment, c'est possible.

**M. LAOUITI** : Je n'entends pas, excusez-moi.

**M. BATAIL** : Elle vous a sans doute échappé, il faut faire attention aux décisions du Maire. Je vous ai rappelé que sur l'augmentation des tarifs, il faut s'attendre vraisemblablement à 12,5 % sur le marché. Il vous appartiendra de vous prononcer, peut-être aurez-vous la sagesse d'envisager qu'il peut y avoir une augmentation des tarifs de la cantine, peut-être ne le souhaitez-vous pas. Il vous appartiendra de vous positionner à ce moment-là.

Mais la réalité des chiffres est là, M. LAOUITI, vous savez très bien que les tarifs de restauration explosent puisqu'ils ne font que répercuter la hausse de tous les coûts, de tous les ingrédients et de la préparation.

**M. LAOUITI** : J'ai une petite question technique : pour le prochain marché, ça va passer par une délibération ?

**M. BATAIL** : Bien entendu. Vous serez bien entendu consulté.

**M. LAOUITI** : On discutera des tarifs.

**M. BATAIL** : Bien sûr, quand on discutera des tarifs. Je reviens sur ce que j'ai dit tout à l'heure. Il y a un moment où il va falloir se poser des questions. On a supprimé la taxe d'habitation aux collectivités territoriales, on n'a pas indexé leurs ressources et on leur demande de continuer à vivre comme elles avaient l'habitude de vivre et à un moment où l'équation est tout juste impossible. Vous qui connaissez les chiffres, c'est une évidence, ce n'est pas une décision personnelle. Il faut présenter les chiffres objectivement et après, il y a des décisions qui ne sont pas toujours agréables à prendre, et puis il y a aussi des gens qui aiment les traiter avec la plus grande démagogie possible.

Je rappelle que dans la structure budgétaire de la Ville de Dammarie-lès-Lys, ce qu'on peut appeler les produits tarifaires, ça représente peut-être 4 à 5 % de notre budget. Il n'est pas illégitime de se poser la question en tout cas, vous pouvez en convenir avec moi.

**M. LAOUITI** : Vous pouvez convenir aussi que diriger c'est choisir et que les dépenses que ce soit de fonctionnement ou d'investissement, on peut aussi choisir où les faire. Il y a des tarifs qu'on peut maintenir en essayant de récupérer des recettes autre part ou de dépenser autrement dans d'autres...

**M. BATAIL** : J'en ai discuté avec pas mal de collègues de tous bords politiques, ils n'ont jamais vu ça, la façon dont l'État resserre les recettes des collectivités territoriales et l'inflation que nous connaissons. À situation exceptionnelle, il y a des réponses qui sont différentes de celles qui pouvaient exister, ça s'appelle quelque chose comme l'intelligence adaptative, voilà.

Sur ce, Messieurs et Mesdames, bonne soirée. J'espère que cette nuit sera plus calme que la précédente.

*La séance est levée à 21h30.*

Le Maire-Conseiller Régional

**Gilles BATAIL**

Le Secrétaire de Séance

**Rodolphe CERCEAU**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
*du jeudi 28 septembre 2023*

**Nombre**  
de Conseillers en exercice 35  
de Présents 25  
de Votants 33

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Au Bois du Lys - 380 Chemin du Clocher, Salle Denecourt, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

**Étaient présents :**

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI.

**NOTA.** -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 4 octobre 2023

**Absents excusés avec pouvoir :**

Dominique THERAULAZ ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER.

Date de la convocation du Conseil  
Le 22 septembre 2023

**Le Maire, Conseiller Régional**

**Absents excusés sans pouvoir :**

Sarah MACHROUH, Patricia HALUSKA.



Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sylvain JONNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

**2023-077**

**Information du conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
du 28 septembre 2023

**2023-077**

**Objet : Information du conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'obligation pour le Maire de présenter les décisions prises dans le cadre de sa délégation par le conseil municipal, au titre de l'article susvisé, depuis la dernière séance,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

ARTICLE 1 : de prendre acte du tableau récapitulatif ci-annexé présentant les décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation depuis la séance du conseil municipal du 29 juin 2023,

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	0	Prend acte
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Le 4 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture  
077-217701523-20230928-11221-DE-1-1  
Date de télétransmission : 4 octobre 2023  
Date de réception préfecture : 4 octobre 2023

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
En Maire, le 28 septembre 2023  
Le Maire, Conseiller Régional  
Gilles BATTAIL



Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue par la délibération n°2020-014 du conseil municipal du 04 juillet 2020

N° de suivi	Titre de la décision
2023-036	Convention relative à un partenariat d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour la commune de Villiers en Bière
2023-050	Convention relative à un partenariat d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour la commune de La Rochette
2023-041	Signature contrat spectacle "Very Math Trip" du 02-02-2024
2023-043	Demande de subvention au titre de l'aide en faveur de l'équipement des forces de sécurité de la commune de Dammarie-les-Lys
2023-044	Convention de mise à disposition, à l'association Orientation Développement Emploi, d'un terrain sur site communal sis 205 rue des Vives Eaux
2023-045	Signature contrat spectacle "Laissez-moi danser" du 08-03-2024
2023-046	Signature contrat spectacle "L'école des femmes" de Molière du 17-11-2023
2023-059	Changement provisoire de la salle du conseil municipal pour la séance du conseil municipal du jeudi 29 juin 2023
2023-053	Tarifs municipaux 2023
2023-054	Adhésion à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Val d'Oise Numérique
2023-055	Signature contrat spectacle jeune public "La Cigale et la Fourmi et Autres Fables" du 06 au 09-02-2024
2023-056	Signature contrat spectacle jeune public "Pierre et le loup" du 13 au 17-05-2024
2023-070	Subvention "Fonds de soutien aux communes touchées par les émeutes urbaines" de la Région Ile-de-France

Par délibération n° 2020-014 du Conseil Municipal du 04 juillet 2020, la commune de Dammarie-lès-Lys, en application de l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions en matière de marchés publics.

Intitulé	Montants	Nom et coordonnées du titulaire du marché	Date de notification	Durée	Recon.	N° de marché
[RELANCE] Fourniture d'outillage pour les services techniques de la Ville de Dammarie-Lès-Lys : 2022-29 Lot 2 : Fourniture d'outillage pour les espaces extérieurs.	Mini : 1 500 € HT Maxi : 25 000 € HT	SEE GUILLEBERT Mme Séverine DELCOURT 3 rue Jules Vernes - 59790 RONCHIN	23-mars-23	9 mois	3 fois	2023-10
AMO pour le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie	28 800,00 € HT	QCS SERVICES M. GIBIAT Gael 1 bis rue du Petit Clamart 78140 VELIZY VILLACOUBLAY	9-févr.-23	1 an	Non	2023-14
Estival du Lys	76 900,00 € HT	EUROP EVENT - M. FAVARD 4 avenue Eugène Freyssinet - 95740 Frépillon	5-juin-23	Été 2023	1 fois	2023-16
[RELANCE] ADAP DE SEYNES : 2022-48 Lot 4 : Electricité	3 542,40 € HT	BATHELEC M. Pierre CHAPLAN 1/3 rue de la Procession - 93200 SAINT DENIS	28-mars-23	9 semaines	Non	2023-17
Prestation de gardiennage et de surveillance évènementielle	Mini : 5 000 € HT Maxi : 150 000 € HT	SG SECURITE - M. SADDUKI 6 rue Maryse Bastié - 91080 Courcouronnes	4-juil.-23	1 an	3 fois	2023-18
Travaux de remplacement d'aérothermes du CTM	56 800 € HT	SOCIETE DALKIA M. DESROUSSEAUX Maxime 37 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE	3-avr.-23	2 semaines	Non	2023-20
Fourniture et livraison de végétaux et mise en culture de jardinières Lot 1 : Fourniture des arbres	Mini : 100 € HT Maxi : 30 000 € HT	Société des Pépinières Châtelain - M. CHATELAIN 50 Route de Roissy - 95500 Thillay	2-juin-23	1 an	1 fois	2023-21-01
Lot 2 : Fourniture des arbustes	Mini : 100 € HT Maxi : 19 000 € HT	Les Pépinières du Val d'Yerres - M. FARLET RD 35 - Route de Cossigny - 77173 Chevry-Cossigny	2-juin-23	1 an	1 fois	2023-21-02

Intitulé	Montants	Nom et coordonnées du titulaire du marché	Date de notification	Durée	Recon.	N° de marché
Lot 3 : Fourniture des bulbes à fleurs	Mini : 100 € HT Maxi : 6 000 € HT	Verver Export - M. VERVER Hasselaarsweg 30 - 1704DX - Heerhugowaard Pays-Bas	2-juin-23	9 mois	1 fois	2023-21-03
Lot 4 : Fourniture des plantes annuelles, bisannuelles, des vivaces, et la mise en culture de jardinières	Mini : 100 € HT Maxi : 45 000 € HT	SCEA Fanfelle-Gaussens - M. GAUSSENS 43 rue Eugène Daure - 64110 Gelos	2-juin-23	9 mois	1 fois	2023-21-04
Prestations de fourniture de repas pour la restauration collective de la Ville et de portage à domicile pour le CCAS de Dammarie-Les-Lys Lot n°1 : Prestations de fourniture de repas à destination des scolaires et de la petite enfance.	Maxi : 296 000 repas	CONVIVIO OCRS - Mme CABOT 12 rue Louis Armand - 77330 Ozoir-la-Ferrière	3-juil.-23	1 an	3 fois	2023-22-01
[RELANCE] Fourniture et livraison de boissons alcoolisées et non alcoolisées	Mini : 2 000 € HT Maxi : 20 000 € HT	O'4 COINS DU MONDE M. NKYILU MIANZAMBI Ridy 15 rue Caroline Rier - 91070 BONDOUFLE	25-avr.-23	1 an	3 fois	2023-23
Transports de personnes (scolaires, extra-scolaires, transports collectifs et occasionnels)	Mini : 60 000 € HT Maxi : 210 000 € HT	LES CARS MOREAU - Monsieur MOREAU 12 rue du 19 mars - 77480 Fontaine-Fourches	6-juil.-23	1 an	3 fois	2023-24
Travaux de réfection du gazon stade Guillot	132 402,50 € HT	SOTREN - M. CHARVET 9 Route de Dijon - 21310 Magny-Saint-Médard	21-juin-23	1 mois	Non	2023-33

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
*du jeudi 28 septembre 2023*

**Nombre**  
de Conseillers en exercice 35  
de Présents 25  
de Votants 33

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Au Bois du Lys - 380 Chemin du Clocher, Salle Denecourt, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

**Étaient présents :**

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI.

**NOTA.** -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 4 octobre 2023

Date de la convocation du Conseil  
Le 22 septembre 2023

**Absents excusés avec pouvoir :**

Dominique THERAULAZ ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO.

**Le Maire, Conseiller Régional**



**Absents excusés sans pouvoir :**

Sarah MACHROUH, Patricia HALUSKA.

**Observation :**

Monsieur Hicham Aichi entre en séance à 19h10.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sylvain JONNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

**2023-078**

**Modification du montant de l'indemnité entretien des assistantes maternelles**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 28 septembre 2023**

**2023-078**

**Objet : Modification du montant de l'indemnité entretien des assistantes maternelles**

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code de la fonction publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 octobre 1998 portant sur la revalorisation de la part entretien des assistantes maternelles,

CONSIDERANT qu'il n'existe pas de cadre d'emplois dans la fonction publique territoriale pour les assistantes maternelles qui sont, par conséquent, recrutées sous forme contractuelle, régie principalement par le code de l'action sociale et des familles. Cette spécificité apparaît également dans leur inscription en marge du tableau des emplois permanents,

CONSIDERANT que leurs conditions de rémunération doivent donc être définies par la collectivité. Elles sont notamment constituées, outre le salaire, de trois indemnités particulières (indemnité d'entretien, indemnité de goûter et indemnité de frais de repas) qui doivent être identifiées séparément, ce qui n'était pas le cas,

CONSIDERANT que la collectivité a donc apporté la modification nécessaire et a également souhaité en profiter pour revaloriser le montant de l'indemnité d'entretien. Cette dernière est portée à 4€ brut par jour et par enfant à compter du 1er octobre 2023,

VU l'avis de la commission qualité de vie du 18 septembre 2023 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

ARTICLE 1 : De réévaluer le montant de l'indemnité d'entretien des assistantes maternelles à hauteur de 4€ brut par jour et par enfant à compter du 1er octobre 2023.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	33	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Le 4 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture  
077-217701523-20230928-11536-DE-1-1  
Date de télétransmission : 4 octobre 2023  
Date de réception préfecture : 4 octobre 2023

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
En Maire, le 28 septembre 2023  
Le Maire, Conseiller Régional  
Gilles BATTAIL



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
*du jeudi 28 septembre 2023*

**Nombre**  
de Conseillers en exercice 35  
de Présents 25  
de Votants 33

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Au Bois du Lys - 380 Chemin du Clocher, Salle Denecourt, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

**Etaient présents :**

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI.

**NOTA.** -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 4 octobre 2023

**Absents excusés avec pouvoir :**

Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Dominique THERAULAZ ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL.

Date de la convocation du Conseil  
Le 22 septembre 2023

**Le Maire, Conseiller Régional**

**Absents excusés sans pouvoir :**

Sarah MACHROUH, Patricia HALUSKA.



Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sylvain JONNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

**2023-079**

**Solde de la participation financière de la commune de Dammarie-Lès-Lys au fonctionnement des classes primaires de l'école privée Sainte Marie au titre de l'année scolaire 2022/2023**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 28 septembre 2023**

**2023-079**

**Objet : Solde de la participation financière de la commune de Dammarie-Lès-Lys au fonctionnement des classes primaires de l'école privée Sainte Marie au titre de l'année scolaire 2022/2023**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 442-5 du code de l'éducation,

VU la délibération n°2022-113 du 15 décembre 2022 autorisant M. Le Maire à verser à l'OGEC de l'école Sainte Marie la somme de 49 680 euros, correspondant à un acompte de 50% pour l'année scolaire 2022/2023, basé sur un effectif de 138 élèves dammariens au 1<sup>er</sup> trimestre et un effectif de 137 élèves dammariens au 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre 2022/2023,

CONSIDERANT que la ville participe aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie via le versement d'une subvention. Cette somme est établie sur la base d'un coût de fonctionnement des écoles publiques dammariennes par élève et du nombre d'élèves dammariens scolarisés au sein de cet établissement,

CONSIDERANT que pour permettre le versement de ladite subvention, il est nécessaire de conclure une convention entre la Ville et l'établissement concerné,

CONSIDERANT qu'aujourd'hui le montant est fixé à 720 € par élève. Le solde pour l'année scolaire 2022/2023 correspond à la somme de 49 200 euros, sur la base d'un effectif de 137 élèves dammariens,

VU l'avis de la commission qualité de vie du 18 septembre 2023 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE**

ARTICLE 1 : De verser à l'OGEC de l'école Sainte-Marie la somme de 49 200 euros, correspondant au solde pour l'année scolaire 2022/2023, basé sur un effectif de 137 élèves dammariens.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	27	A la majorité
Contre	6	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Le 4 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture 077-217701523-20230928-11572A-DE-1-1 Date de télétransmission : 4 octobre 2023 Date de réception préfecture : 4 octobre 2023
---

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
En Maire, le 28 septembre 2023  
Le Maire, Conseiller Régional  
Gilles BATTAIL



**Convention de participation financière de la commune de  
Dammarie-lès-Lys au fonctionnement  
des classes primaires de l'école privée Sainte Marie**

**Solde année scolaire 2022/2023**

ENTRE

La ville de Dammarie-lès-Lys, représentée par son Maire M. Gilles BATTAIL, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 28 septembre 2023

d'une part

ET

Monsieur SZLASWKI, Président de l'OGEC Sainte Marie, personne morale et civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles, au vu des fonctions qui lui ont été attribuées

d'autre part ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

*ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION*

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école Sainte Marie par la commune de Dammarie-lès-Lys.

Ce financement constitue le forfait communal.

*ARTICLE II - MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE*

La commune de Dammarie-lès-Lys s'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant au nombre d'élèves des classes maternelles et élémentaires domiciliés sur son territoire.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune.



La contribution financière par élève est fixée à 720 € (sous réserve d'une révision de forfait par élèves suite aux négociations engagées).

En complément de cette participation financière, la commune de Dammarie-lès-Lys offre aux élèves l'accès aux prestations suivantes :

- ✓ La mise à disposition des maîtres-nageurs, ainsi que la piscine
- ✓ L'accès aux équipements sportifs,
- ✓ L'accès aux séances d'escrime pour le cycle 3 avec la mise à disposition d'ETAPS de la CAMVS,
- ✓ L'accès aux activités culturelles (Médiathèque et expositions) avec la mise à disposition d'intervenants culturels,
- ✓ L'invitation aux spectacles pour les classes maternelles et élémentaires (2 spectacles par cycles),
- ✓ Le transport par car pour le cross des écoles,
- ✓ La mise à disposition de l'espace Nino Ferrer pour la fête de l'école.
- ✓ La participation des élèves de Sainte Marie aux actions éducatives proposées par la commune,
- ✓ Le soutien logistique à savoir la fourniture de matériel (Chaises, tables, barrières ...) pour la kermesse de l'école.
- ✓ La prise en charge des travaux de reproduction de documents

Ces prestations sont sans impact sur la participation financière puisqu'elles sont fournies en complément et dans les mêmes conditions que pour les écoles publiques de la commune.

La valorisation de ces prestations est estimée à 113€ par enfant.

La commune continuera à accorder à l'école Sainte Marie l'accès aux prestations en nature actuellement proposées, sous réserve du maintien de celles-ci au sein des écoles publiques.

### *ARTICLE III – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA COMMUNE*

Un premier versement pour l'année scolaire 2022/2023 a été réalisé pour la somme de **49 680 €**, correspondant à un acompte de 50%, basé sur un effectif de 138 élèves dammariens au 1<sup>er</sup> trimestre.

Un second versement sera effectué, courant septembre 2023, pour la somme de **49 200 €**, correspondant au solde, basé sur un effectif de 138 élèves dammariens au 1<sup>er</sup> trimestre et un effectif de 137 élèves dammariens au 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre 2022/2023.

Le montant du versement sera donc de :

98 880 € = 49 680 € + 49 200 €

### *ARTICLE IV - REPRESENTANT DE LA COMMUNE*

L'OGEC Sainte Marie invitera le représentant de la commune de Dammarie-lès-Lys désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion de l'organe compétent qui délibère sur le budget des classes sous contrat.

#### *ARTICLE V – DUREE ET RESILIATION*

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive entre les deux parties et prendra fin au 30 septembre 2023.

#### *ARTICLE VI - REVISION*

Toute modification de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

Fait à Dammarie-lès-Lys,

Fait à Dammarie-lès-Lys,

Le

Le

Pour l'organisme, représenté par

Le Maire, Conseiller Régional,

Monsieur SZLASWKI

Monsieur BATTAIL



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
*du jeudi 28 septembre 2023*

**Nombre**  
de Conseillers en exercice 35  
de Présents 25  
de Votants 33

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Au Bois du Lys - 380 Chemin du Clocher, Salle Denecourt, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

**Étaient présents :**

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI.

**NOTA.** -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 4 octobre 2023

**Absents excusés avec pouvoir :**

Dominique THERAULAZ ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI.

Date de la convocation du Conseil  
Le 22 septembre 2023

**Le Maire, Conseiller Régional**

**Absents excusés sans pouvoir :**

Sarah MACHROUH, Patricia HALUSKA.



Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sylvain JONNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

**2023-080**

**Attribution d'un fonds de concours 2023 par la Communauté  
d'Agglomération Melun Val de Seine pour le fonctionnement de la piscine  
Municipale Jean-Boiteux de Dammarie-lès-Lys**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
du 28 septembre 2023

**2023-080**

**Objet : Attribution d'un fonds de concours 2023 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour le fonctionnement de la piscine Municipale Jean-Boiteux de Dammarie-lès-Lys**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et notamment les dispositions incluant la commune de Dammarie-les-Lys comme l'une de ses communs membres,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.3.12.55, en date du 22 mai 2023, portant sur le versement des fonds de concours 2023, participant aux charges de centralité du fonctionnement des piscines municipales qui prévoit l'attribution d'une enveloppe de 43 500euros au profit de la commune de Dammarie-les-Lys,

VU le projet de convention, ci-annexé, pour le versement d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour charges de centralité en faveur de la piscine municipale Jean-Boiteux de Dammarie-lès-Lys,

CONSIDERANT que la loi permet aux communautés d'agglomération de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement d'une commune membre, par l'attribution d'un fonds de concours, dans la limite du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

CONSIDERANT que constatant le rayonnement communautaire de certains équipements gérés par les communes, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) a choisi de participer aux charges de centralité des piscines et des équipements culturels d'intérêt supra-communal situés sur le territoire communautaire,

CONSIDERANT que le budget 2023 voté par la CAMVS prévoit une enveloppe globale au profit de ces équipements, dont 111 530€ pour la piscine Municipale Jean-boiteux de Dammarie les Lys,

CONSIDERANT que la loi précise que le versement s'effectue après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

VU l'avis de la commission qualité de vie du 18 septembre 2023 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1 : De solliciter pour 2023 le versement d'un fonds de concours de 111 530€ en faveur de la commune de Dammarie-lès-Lys au titre des charges de centralité nécessaires au

## fonctionnement de la piscine municipale Jean-Boiteux

ARTICLE 2 : D'autoriser M. le Maire à signer avec la CAMVS la convention précisant les modalités de versement et les contreparties pour le versement de ce fonds de concours ainsi que tout document s'y rapportant,

Résultat des votes		
Pour	33	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Le 4 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture  
077-217701523-20230928-11461A-DE-1-1  
Date de télétransmission : 4 octobre 2023  
Date de réception préfecture : 4 octobre 2023

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
En Maire, le 28 septembre 2023  
Le Maire, Conseiller Régional  
Gilles BATTAIL



**Convention pour le versement  
d'un fonds de concours pour charges de centralité  
en faveur de la piscine municipale de Dammarie-lès-Lys**

**ENTRE**

La **Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°2023.3.12.55 du 22 mai 2023 du Conseil Communautaire ;

**D'UNE PART**

**ET**

La **Commune de Dammarie-lès-Lys**, ci-après dénommée la Commune, située 26, rue Charles de Gaulle – 77190 Dammarie-lès-Lys, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilles Battail, autorisé par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du .....

**D'AUTRE PART**

**Préambule :**

Compte-tenu du rayonnement intercommunal des piscines, situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel pour charges de centralité.

Ces fonds de concours sont versés aux communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, de la piscine municipale de Dammarie-lès-Lys, pour l'année 2023.

**Article 2 : Durée de la convention**

Les dispositions de la présente convention couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

**Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement**

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour la piscine s'élève à **111 530 euros** pour l'année 2023. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif.

Melan  
Lissy  
Pringy  
Maincy  
Rubelles  
Voisenon  
Boissettes  
Seine-Port  
La Rochette  
Vaux-le-Peuil  
Boissise-le-Roi  
Livry-sur-Seine  
Villiers-en-Bière  
Le Mée-sur-Seine  
Dammarie-lès-Lys  
Lunogues-Fouches  
Boissise-la-Bertrand  
Saint-Germain-Laxis  
Montereau-sur-Jard  
Saint-Fargeau-Poigny



## **Article 4 : Obligations de la commune**

### ***4.1 Modalités tarifaires***

La commune s'engage à ne pas pratiquer de discriminations tarifaires pour l'accès à l'équipement entre ses habitants et ceux des autres communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

La commune s'engage à proposer aux usagers le « Pass Agglo » et à informer le public des modalités de délivrance de cette carte tarifaire permettant, ensuite, à leurs détenteurs, sur simple présentation, de bénéficier du tarif communautaire dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération.

---

Par ailleurs, la Commune concèdera la gratuité aux stagiaires et aux encadrants du dispositif d'initiation sportive « Sport Passion », qui se déroule pendant les vacances scolaires estivales, dès lors que le programme d'activités prévoit la fréquentation de la piscine, en accord avec la commune.

En cas d'indisponibilité de la piscine de Melun, la Commune est susceptible d'avoir à proposer des créneaux pour accueillir gratuitement les étudiants de l'Université Inter-Âges (UIA), dans la mesure de ses possibilités. Dans ce cas de figure, la rémunération du maître-nageur nécessaire à l'encadrement et à l'animation de ces créneaux est prise en charge par l'UIA.

### ***4.2 Documents administratifs et financiers***

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la piscine municipale de la période pour laquelle le fonds de concours est versé.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant, notamment, les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers, ainsi que, les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

### ***4.3 Communication***

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
*du jeudi 28 septembre 2023*

**Nombre**  
de Conseillers en exercice 35  
de Présents 25  
de Votants 33

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Au Bois du Lys - 380 Chemin du Clocher, Salle Denecourt, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

**Étaient présents :**

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI.

**NOTA.** -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 4 octobre 2023

**Absents excusés avec pouvoir :**

Dominique THERAULAZ ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER.

Date de la convocation du Conseil  
Le 22 septembre 2023

**Le Maire, Conseiller Régional**



**Absents excusés sans pouvoir :**

Sarah MACHROUH, Patricia HALUSKA.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sylvain JONNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

**2023-081**  
**Attribution d'un fonds de concours 2023 par la Communauté  
d'agglomération Melun Val de Seine pour l'Académie Musicale de Dammarie-  
lès-Lys**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
du 28 septembre 2023

**2023-081**

**Objet : Attribution d'un fonds de concours 2023 par la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine pour l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et notamment les dispositions incluant la commune de Dammarie-les-Lys comme l'une de ses communes membres,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.3.12.55, en date du 22 mai 2023, portant sur le versement des fonds de concours 2023 participant aux charges de centralité des équipements d'enseignement musical qui prévoit l'attribution d'une enveloppe de 43 500 euros au profit de la commune de Dammarie-les-Lys,

VU le projet de convention, ci-annexé, pour le versement d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour charges de centralité en faveur de l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys,

CONSIDERANT que la loi permet aux communautés d'agglomération de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement d'une commune membre, par l'attribution d'un fonds de concours, dans la limite du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

CONSIDERANT que constatant le rayonnement communautaire de certains équipements gérés par les communes, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) a choisi de participer aux charges de centralité des piscines et des équipements culturels d'intérêt supra-communal situés sur le territoire communautaire,

CONSIDERANT que le budget 2023 voté par la CAMVS prévoit une enveloppe globale au profit de ces équipements, dont 43 500€ pour l'Académie Musicale de Dammarie les Lys,

CONSIDERANT que la loi précise que le versement s'effectue après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

VU l'avis de la commission qualité de vie du 18 septembre 2023 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

ARTICLE 1 : De solliciter pour 2023, le versement d'un fonds de concours de 43 500€ en faveur de la commune de Dammarie-lès-Lys au titre des charges de centralité nécessaires au

fonctionnement de l'Académie Musicale.

ARTICLE 2 : D'autoriser M. le Maire à signer avec la CAMVS la convention, ci-annexée, précisant les modalités de versement et les contreparties pour le versement de ce fonds de concours ainsi que tout document s'y rapportant,

Résultat des votes		
Pour	31	A la majorité
Contre	1	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	1	

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Le 4 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture  
077-217701523-20230928-11016-DE-1-1  
Date de télétransmission : 4 octobre 2023  
Date de réception préfecture : 4 octobre 2023

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
En Maire, le 28 septembre 2023  
Le Maire, Conseiller Régional  
Gilles BATTAIL



# Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur de l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys

**ENTRE :**

**La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297, rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°2023.3.12.55 du 22 mai 2023 du Conseil Communautaire ;

**D'UNE PART**

**ET**

**La Commune de Dammarie-lès-Lys**, ci-après dénommée la Commune, située 26, rue Charles de Gaulle – 77190 Dammarie-lès-Lys, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilles Battail, autorisé par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du .....

**D'AUTRE PART**

## Préambule

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels, situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

## Article 1<sup>er</sup> : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, pour le compte de l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys pour l'année budgétaire 2023.

## Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 juin 2024.

### **Article 3 : Montant de fonds de concours et modalités de versement**

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys s'élève à **43 500 euros** pour l'année budgétaire 2023. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

### **Article 4 : Obligations de la Commune**

#### ***4.1 Modalités tarifaires***

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

Ces conditions financières identiques seront mises en œuvre au travers de la convention financière que la Commune signe chaque année avec l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys (AMDL).

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

#### ***4.2 Documents administratifs et financiers***

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de l'année budgétaire N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant notamment les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

#### ***4.3 Communication***

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;
- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

#### **Article 5 : Modifications**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé obligatoirement par les deux parties.

#### **Article 6 : Différends et litiges**

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

#### **Article 7 : Résiliation en cas de manquement aux obligations**

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

<p align="center"><b>Pour la Commune de Dammarie-lès-Lys</b> Le Maire,</p> <p align="center">Gilles Battail</p>	<p align="center"><b>Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine</b> Le Président,</p> <p align="center">   Louis Vogel Maire de Melun Conseiller Régional </p>
---	---



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
*du jeudi 28 septembre 2023*

**Nombre**  
de Conseillers en exercice 35  
de Présents 25  
de Votants 33

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Au Bois du Lys - 380 Chemin du Clocher, Salle Denecourt, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

**Étaient présents :**

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI.

**NOTA.** -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 4 octobre 2023

**Absents excusés avec pouvoir :**

Dominique THERAULAZ ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO.

Date de la convocation du Conseil  
Le 22 septembre 2023

**Le Maire, Conseiller Régional**

**Absents excusés sans pouvoir :**

Sarah MACHROUH, Patricia HALUSKA.



Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sylvain JONNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

**2023-082**

**Autorisation de signature de la convention d'objectifs et financières au profit  
du foot club de Dammarie-lès-Lys**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
du 28 septembre 2023

**2023-082**

**Objet : Autorisation de signature de la convention d'objectifs et financières au profit du foot club de Dammarie-lès-Lys**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique sportive, la Ville apporte son soutien aux associations qui proposent des activités permettant la pratique du sport par le biais de mise à disposition d'équipements, de matériels ou de subvention ;

CONSIDERANT que la Ville a envoyé aux associations fin 2022 un dossier de demande de subvention pour l'année 2023. Le montant accordé au Football Club, association de Dammarie-lès-Lys, qui a pour vocation l'enseignement et la pratique du football est de 90 000 € ;

CONSIDERANT que dès lors qu'une subvention est égale ou supérieure à 23 000 € par an, une convention doit être signée entre la Ville et l'association bénéficiaire ;

CONSIDERANT que dans son rapport définitif de décembre 2021, la CRC a demandé à la Ville de renforcer le cadre du partenariat avec le Football Club en :

- mettant en place des indicateurs précis pour évaluer l'activité des associations recevant plus de 23 000 € de subventions de fonctionnement par an ;
- organisant une reddition d'informations dans des délais contractuels précis ;
- mettant en place des indicateurs de suivi financier;

CONSIDERANT que l'activité et le fonctionnement de l'association sont désormais mesurés et suivis dans une grille d'analyse avec des critères évaluables. Un pourcentage de quotation est attribué à chaque engagement donnant droit à un versement partiel de la subvention ;

VU l'avis de la commission qualité de vie du 18 septembre 2023 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le FC Dammarie pour l'année 2023/ 2024 ci-après annexée ainsi que tout documents s'y rapportant, notamment d'éventuels avenants.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

<b>Résultat des votes</b>
---------------------------

<b>Pour</b>	29	A l'unanimité
<b>Contre</b>	0	
<b>Abstention(s)</b>	4	
<b>Ne prend pas part au vote</b>	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Le 4 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture 077-217701523-20230928-11576-DE-1-1 Date de télétransmission : 4 octobre 2023 Date de réception préfecture : 4 octobre 2023
--

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
En Maire, le 28 septembre 2023  
Le Maire, Conseiller Régional  
Gilles BATTAIL



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCIERE**  
**ENTRE LA VILLE DE DAMMARIE LES LYS ET**  
**LE FOOTBALL CLUB DE DAMMARIE**  
**SAISON 2023-2024**

Conclue entre :

La Ville de Dammarie-Les-Lys représentée par son Maire, Conseiller Régional, Monsieur Gilles BATTAIL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023,

Désignée ci-après sous le terme « La Ville »,

Et

L'Association déclarée « FC Dammarie » sise place du 8 mai 1945, Centre Albert Schweitzer, 77190 Dammarie-Les-Lys, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le n° 44458012000020, représentée par son Président, Monsieur Karim IDIR

Désignée ci-après sous le terme « l'Association ».

**Préambule :**

Conformément à l'Article 10 alinéa 4 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, toute autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un montant annuel de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, en définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. L'Association « Football Club de Dammarie » a pour objet la pratique du football. Dans le cadre de son projet associatif, elle a inscrit la sensibilisation au civisme et à la citoyenneté en objectifs corollaires de la pratique sportive dispensée au sein du club. Cette orientation est en adéquation avec la politique municipale des sports.

**Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements de l'Association et de la Ville dans le cadre du versement d'une subvention.

Le dossier de demande de subvention exigible auprès de toutes les associations précise que la Ville apporte son soutien aux associations s'engageant à respecter les valeurs qui fondent le pacte républicain : la laïcité, la non-discrimination, la fraternité et l'égalité, notamment homme-femme.

La Ville leur demande de s'engager à ne pas inciter à la haine, à la violence, à la dégradation du bien public, à ne pas cautionner de tels agissements, à rejeter toute forme de racisme et d'antisémitisme, à garantir la liberté de conscience et l'absence de prosélytisme, à respecter le drapeau tricolore et l'hymne national.

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1er septembre 2023 au 31 aout 2024.

### **Article 3 : Objectifs généraux**

Dans le cadre de son activité, l'Association :

- Contribue à la promotion du sport et de ses valeurs ;
- Participe au développement de l'animation sportive sur la Ville afin de favoriser l'accès à la pratique sportive de toutes et tous ;
- Développe des actions en faveur du public féminin afin de les inciter à découvrir et pratiquer le football ;
- Développe des actions de découverte et d'initiation au football à travers les dispositifs écoles de football ;
- Veille à ce que les joueurs respectent les valeurs du sport, notamment l'esprit d'équipe, la solidarité, le respect des règles de jeu et adoptent un comportement respectueux envers les équipements et matériels mis à disposition par la ville ;
- Participe aux réunions et instances d'échanges et de réflexions organisées par la ville dans le cadre du projet sportif dammarien ;
- Met en place, dans le cadre de la promotion de la vie associative, des formations pour inciter les jeunes à s'engager dans le monde associatif et notamment au sein du Football club, au niveau de l'encadrement technique et administratif ;
- Construit un projet sportif permettant l'évolution des jeunes de chaque catégorie et leur accession à l'équipe première, et de performance par des objectifs de montée en divisions supérieures.

### **Article 4 : Engagements de l'Association**

L'Association s'engage à :

- Etablir des tarifs et des modalités de paiement spécifiques pour les jeunes issus de milieu économiquement défavorisé (parents au chômage...) ;
- Créer un tarif réduit dans le cadre de plusieurs abonnements au sein d'une même famille (fratrie) ;
- Obtenir le versement d'au moins 85% du montant total des cotisations de ses adhérents au plus tard 2 mois avant la date d'échéance de la présente convention
- Programmer au cours de la saison concernée par la présente convention :
  - o Au moins 2 actions ouvertes à tous les Dammariens pour promouvoir le sport et ses valeurs ;
  - o Au moins 2 actions en faveur du public féminin pour les inciter à la pratique du football ;
  - o Au moins 2 actions destinées aux joueurs, entraîneurs, dirigeants et spectateurs ayant pour objectif la sensibilisation au respect de l'arbitre, des équipes et spectateurs adverses.
  - o Au moins 2 actions en faveur du public en situation de handicap
- Participer à au moins 3 manifestations organisées par la ville ; sous réserve du respect des calendriers sportifs de la FFF, et d'être informé deux mois à l'avance ;
- Tendre vers la parité femmes/hommes au sein des instances décisionnaires du club (bureau, comité directeur) ;
- Participer aux réunions de partage et d'échanges, organisées par la Ville.

L'Association s'engage à utiliser les équipements sportifs dans le respect des lois et règlements en vigueur, notamment des règles de sécurité, et des clauses indiquées dans la convention d'utilisation des équipements

établie par la Ville, qui doit être impérativement signée par l'Association avant toute utilisation. Elle se soumet, par ailleurs, à toute modification des textes visés ci-dessus ainsi qu'aux prescriptions que pourrait lui fixer la Ville.

### 1. Respect et mise en œuvre du projet sportif et associatif.

L'Association s'engage à fournir à la Ville, au plus tard en juin 2023, son projet sportif et associatif, dans lequel figureront les actions prévues dans le cadre de la présente convention. Ces dernières devront être clairement exposés sous la forme de fiches projet.

Dans le cadre de la présente convention, l'Association s'engage à mettre en place l'encadrement technique nécessaire pour l'ensemble des activités et des actions du Football Club

L'Association s'engage à veiller au respect du cadre juridique en matière de gestion des ressources humaines en étant en conformité avec le Droit du travail et/ou la Convention Collective Nationale du Sport.

### 2. Transmission des documents administratifs et réglementaires

L'Association s'engage à transmettre, au plus tard en décembre 2023, la composition du conseil d'administration et du bureau de l'Association.

L'Association s'engage à informer la ville par écrit de toute modification apportée à la composition du conseil d'administration et au bureau de l'Association, aux statuts et règlement intérieur de l'Association.

L'Association s'engage à transmettre à la ville le calendrier des Assemblées Générales, ou au minimum à lui adresser la convocation au moins 1 semaine avant leur tenue et à transmettre les comptes rendus de ces Assemblées Générales dans le mois qui suit leur tenue.

L'Association s'engage à transmettre, au plus tard en décembre 2023, un dossier établi conformément aux prescriptions définies par la Ville pour l'année concernée et qui se compose des pièces suivantes :

- Un tableau récapitulatif mentionnant le nombre de ses adhérents, leur répartition par âge, sexe, niveau de pratique, le nombre et la répartition des équipes formées pour la compétition ainsi que le montant des cotisations payées par les adhérents ;
- Un bilan d'activité de la saison précédente (2022-2023)

### 3. Transmission des éléments budgétaires et financiers

L'Association s'engage à avoir un budget équilibré, sincère et des finances saines.

L'Association s'engage à transmettre, au plus tard en octobre 2023 le budget prévisionnel correspondant à l'exercice 2023-2024, lequel fait apparaître les dépenses afférentes à chaque action, y compris les aides susceptibles d'être apportées par d'autres organismes, collectivités ou établissements publics ainsi que le montant de la subvention demandée à la Ville.

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'Association s'engage à remettre à la Ville, au plus tard le 31 mars de l'année suivante, le bilan et le compte de résultats de l'exercice, certifiés conformes par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes de l'Association.

Dans le cadre du respect des dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur, l'Association doit transmettre à la Ville, en pièces jointes du dossier de demande de subvention mentionné, une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'Association s'engage à conserver pendant 10 ans, l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds versés par la Ville.

L'Association s'engage à informer la Ville de toute autre subvention publique demandée et attribuée en cours d'exécution de la présente convention financière.

L'Association s'engage à informer la Ville de toute modification concernant l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes.

#### **Article 5 : Engagements de la Ville**

Dans le cadre de la présente convention, La Ville met à disposition de l'Association, à titre gratuit, précaire et révocable, des équipements sportifs.

L'Association doit exprimer ses vœux d'utilisation des équipements sportifs avant le 15 juin 2023 sous réserve de modifications ultérieures des calendriers de compétition de la part de la FFF. La ville lui apportera une réponse par écrit avant le 30 juin 2023 ou dans un délai de 15 jours après réception des demandes de modifications.

La liste des équipements, les conditions et les modalités d'utilisation seront précisées dans la convention de mise à disposition.

La Ville met également à disposition de l'Association un club house permettant à ses membres de se réunir lors des matchs et entraînements. Pour tout autre utilisation, elle doit impérativement demander par écrit une autorisation préalable.

La Ville peut mettre fin au prêt d'un équipement dans les cas suivants :

- En cas de non-respect des conditions d'utilisation inscrites dans la convention de mise à disposition des équipements. L'occupation prendra fin après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse ;
- En cas de non-utilisation ou de sous-utilisation, la Ville pourra affecter l'équipement à un autre demandeur ;
- En cas de faute lourde et notamment en cas de non-respect d'une obligation de sécurité, la Ville mettra fin à l'occupation sans préavis.

#### **Article 6 : Montant et modalités de versement de la subvention**

Au regard des objectifs généraux et des engagements de l'Association précisés dans la présente convention, et sous réserve du strict respect de la mise en œuvre des actions et de la transmission des documents demandés aux dates fixées, la commune s'engage à verser une subvention d'un montant de quatre-vingt-dix mille euros (**90 000 €**).

Le versement de la subvention sera établi sur la base du tableau annexé. Il sera réalisé en 3 fois :

- 1<sup>er</sup> versement : décembre 2023
- 2<sup>eme</sup> versement : avril 2024
- 3<sup>eme</sup> versement : juillet 2024

En cas de non-respect des articles de la présente convention, la Ville ne versera que partiellement la subvention en fonction du degré de respect des engagements par l'Association en référence à l'annexe 1 « Tableau des critères et pourcentage de versement de la subvention ».

Les documents fournis pour justifier de la réalisation de ces critères doivent faire preuve de complétude, fiabilité et exactitude, à défaut la ville se réserve le droit de demander des compléments à l'association, si les retours sont insuffisants, le ou les critères en cause seront considérés comme non acquis.

Chacun de ces versements sera inscrit sur l'année budgétaire correspondante.

L'Association utilisera la subvention exclusivement aux fins de tenir les objectifs et engagements définies dans la présente convention. Si la subvention n'est pas utilisée ou si elle ne l'est que partiellement, l'Association s'obligera de rembourser les sommes concernées.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association.

Titulaire du compte : Football Club Dammarie

### **Article 8 : Propriété des documents**

La Ville disposera et diffusera dans le respect de la réglementation, notamment celles relatives à la confidentialité et à la protection des données personnelles, des documents remis par l'Association en exécution de la présente convention financière.

### **Article 9 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception resté infructueux.

Le solde de la subvention sera alors versé au vu de l'avancée, à la date de la résiliation, des engagements respectés par l'association et conformément au tableau ci-dessous fixant les critères et les pourcentages de versement.

Elle pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution), ou de modification profonde dans son objet.

### **Article 10 : Règlement des litiges**

Toute difficulté née à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera soumise au Tribunal Administratif de Melun

Par ailleurs l'Association fait sien les éventuels litiges pouvant être générés par son activité vis-à-vis de tiers.

L'association s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Ville ne puisse être engagée ou sollicitée.

Etablie en deux (2) exemplaires originaux, dont un (1) pour chaque Partie, à Dammarie-lès-Lys, le

**Pour la Ville**

**Pour l'Association**

*Monsieur le Maire ou son délégué*

*Monsieur Karim IDIR*

## Annexe n°1 : Tableau des critères et pourcentage de versement de la subvention

	Réalisé/date Documents l'attestant (ex fiche projet, photo, article de presse, pièce comptable...)	Non réalisé	Date butoir de réalisation et de transmission des documents l'attestant	Donnant droit à % de la subvention (Date de versement)
<b>ACTIONS MISES EN ŒUVRE EN FAVEUR DE L'ACCES AU FOOTBALL ET AU DEVELOPPEMENT DE SA PRATIQUE</b>				<b>30% du montant de la subvention</b>
Etablir des tarifs et des modalités de paiement spécifiques pour les jeunes issus de milieu économiquement défavorisé (parents au chômage...).			Septembre 2023	5 %
Créer un tarif réduit dans le cadre de plusieurs abonnements au sein d'une même famille (fratrie)			Septembre 2023	5 %
2 Actions ouvertes à tous les Dammariens pour promouvoir le sport et ses valeurs			Juin 2024	5%
2 Actions en faveur du public féminin afin de les inciter à découvrir et pratiquer le football			Juin 2024	5 %
2 Actions destinées aux joueurs, entraîneurs, dirigeants et spectateurs ayant pour objectif la sensibilisation au respect de l'arbitre, des équipes et spectateurs adverses			Juin 2024	5 %
2 actions en faveur du public en situation de handicap			Juin 2024	5%

	Réalisé/date Documents l'attestant (ex fiche projet,photo, article de presse, pièce comptable...)	Non réalisé	Date butoir de réalisation	Donnant droit à % de la subvention
<b>GESTION FINANCIERE DU CLUB /TRANSMISSION DES DOCUMENTS</b>				<b>60 % du montant de la subvention</b>
Obtenir le versement d'au moins 85% du montant total des cotisations de ses adhérents			Juin 2024	10 %
Transmettre à la Ville, le projet sportif et associatif du FC			Juin 2023	5 %
Communiquer à la Ville, la composition du conseil d'administration et du bureau de l'Association transmettre à la ville le calendrier des Assemblées Générales, ou au minimum à adresser la convocation au moins 1 semaine avant leur tenue, transmettre à la ville les comptes rendus de ces Assemblées Générales dans le mois qui suit leur tenue			Décembre 2023	10 %
Transmettre à la ville un tableau récapitulatif (nombre, âge, sexe des adhérents, etc.)			Décembre 2023	5 %
Transmettre à la ville un bilan d'activité 2022-2023			Décembre 2023	10%
Transmettre à la ville le budget prévisionnel 2023-2024			Octobre 2023	5%
Transmettre à la ville les éléments budgétaires et financiers de l'année écoulée 2022-2023			Mars 2024	15 %

	Réalisé/date Documents l'attestant (ex fiche projet, photo, article de presse, pièce comptable...)	Non réalisé	Date butoir de réalisation	Donnant droit à % de la subvention
<b>ACTIONS /PARTENARIAT AVEC LA VILLE</b>				<b>10% du montant de la subvention</b>
Participer à au moins 3 manifestations organisées par la ville			Juin 2024	10 %

## **Annexe n°2 : Documents à fournir**

- Statuts et règlement intérieur du Club.
- Composition du conseil d'administration et du bureau du Club (pour vérifier la présence de femmes au sein du Club et leur rôle).
- Comptes rendus de l'Assemblée générale et des réunions du Club.
- Liste des licences validées par le District de Seine et Marne et réglées auprès du District de Seine et Marne (avec les montants).
- Liste des licences réglées au Club par les licenciés (avec les montants).
- Liste des Licenciés issus des Quartiers en Politique de la Ville.
- Liste des équipes féminines au sein du Club et le nombre de joueuses au total.
- Liste des éducateurs.
- Liste des souhaits de créneaux pour l'usage des équipements.
- Projet sportif et associatif et Programme d'actions visant à atteindre les objectifs avec les moyens mis en œuvre pour leur réalisation.
- Documents relatifs aux formations suivies par les éducateurs et les bénévoles du Club.
- Bilan et compte de résultats de l'exercice, certifiés conformes par le Commissaire aux comptes du Club.
- Compte-rendu détaillé de l'utilisation des fonds alloués par la Ville en conformité avec l'objet de la subvention.
- Dossier de subvention conforme aux prescriptions de la Ville.
- Fiches détaillées des actions mises en place (Objet, fonds utilisés...).
- Tableau récapitulatif du profil des adhérents (nombre, âge, sexe des adhérents, etc.)
- Bilan d'activité 2022-2023
- Budget prévisionnel 2023-2024

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
*du jeudi 28 septembre 2023*

**Nombre**  
de Conseillers en exercice 35  
de Présents 25  
de Votants 33

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Au Bois du Lys - 380 Chemin du Clocher, Salle Denecourt, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

**Etaient présents :**

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI.

**NOTA.** -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 4 octobre 2023

Date de la convocation du Conseil  
Le 22 septembre 2023

**Absents excusés avec pouvoir :**

Dominique THERAULAZ ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI.

**Le Maire, Conseiller Régional**

**Absents excusés sans pouvoir :**

Sarah MACHROUH, Patricia HALUSKA.



Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sylvain JONNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

**2023-083**

**Avis sur les dérogations au repos dominical au titre de l'année 2024**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 28 septembre 2023**

**2023-083**

**Objet : Avis sur les dérogations au repos dominical au titre de l'année 2024**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27, et R.3132-21,

VU l'avis réputé favorable après consultation de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine,

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, le maire peut, après avis du conseil municipal, décider de déroger à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail dans la limite de 12 dimanches par an et par branches d'activités,

CONSIDERANT que les commerces de détail de Dammarie-lès-Lys peuvent trouver intéressant de déroger à la règle du repos dominical afin de tenir compte des nouvelles habitudes de consommation des habitants, et de maintenir une attractivité commerciale forte, en lien avec les événements festifs et commerciaux qui rythment la vie locale,

VU l'avis de la commission qualité de vie du 18 septembre 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**DECIDE**

ARTICLE 1 : d'émettre un avis favorable sur la liste des dimanches suivants qui correspondent à de fortes périodes d'activités commerciales,

Pour les commerces de détail à prédominance alimentaire (notamment les supérettes, moyennes et grandes surfaces)

- Le dimanche 14 janvier 2024
- Le dimanche 31 mars 2024
- Le dimanche 30 juin 2024
- Le dimanche 08 septembre 2024
- Le dimanche 29 septembre 2024
- Le dimanche 17 novembre 2024
- Le dimanche 24 novembre 2024
- Le dimanche 01 décembre 2024
- Le dimanche 08 décembre 2024
- Le dimanche 15 décembre 2024

- Le dimanche 22 décembre 2024
- Le dimanche 29 décembre 2024

Pour les commerces de détail spécialisés autres que dans le secteur automobile

- Le dimanche 14 janvier 2024
- Le dimanche 21 janvier 2024
- Le dimanche 30 juin 2024
- Le dimanche 07 juillet 2024
- Le dimanche 01 septembre 2024
- Le dimanche 08 septembre 2024
- Le dimanche 24 novembre 2024
- Le dimanche 01 décembre 2024
- Le dimanche 08 décembre 2024
- Le dimanche 15 décembre 2024
- Le dimanche 22 décembre 2024
- Le dimanche 29 décembre 2024

Pour les commerces de détail du secteur automobile

- Le dimanche 14 janvier 2024
- Le dimanche 17 mars 2024
- Le dimanche 16 juin 2024
- Le dimanche 30 juin 2024
- Le dimanche 07 juillet 2024
- Le dimanche 28 juillet 2024
- Le dimanche 15 septembre 2024
- Le dimanche 13 octobre 2024
- Le dimanche 01 décembre 2024
- Le dimanche 15 décembre 2024

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire, si nécessaire et selon les besoins nouveaux des commerces, à modifier ces dates au cours de l'année 2024,

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	33	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Le 4 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture  
077-217701523-20230928-11226-DE-1-1  
Date de télétransmission : 4 octobre 2023  
Date de réception préfecture : 4 octobre 2023

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
En Maire, le 28 septembre 2023  
Le Maire, Conseiller Régional  
Gilles BATTAIL



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
*du jeudi 28 septembre 2023*

**Nombre**  
de Conseillers en exercice 35  
de Présents 25  
de Votants 33

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Au Bois du Lys - 380 Chemin du Clocher, Salle Denecourt, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

**Étaient présents :**

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI.

**NOTA.** -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 4 octobre 2023

Date de la convocation du Conseil  
Le 22 septembre 2023

**Absents excusés avec pouvoir :**

Dominique THERAULAZ ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI.

**Le Maire, Conseiller Régional**



**Absents excusés sans pouvoir :**

Sarah MACHROUH, Patricia HALUSKA.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sylvain JONNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

**2023-084**

**Mise en place du référent déontologue pour les élus locaux**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 28 septembre 2023**

**2023-084**

**Objet : Mise en place du référent déontologue pour les élus locaux**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique,

CONSIDERANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

CONSIDERANT que la charte de l'élu local repose sur les principaux engagements :

- l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité,
- dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier,
- l'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote,
- l'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins,
- dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions,
- issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions,

CONSIDERANT que le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

CONSIDERANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions,

CONSIDERANT que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une personne n'exerçant aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elle est désignée ou n'exerçant plus depuis au moins trois ans,
- Une personne n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts,

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un référent déontologue des élus satisfaisant aux conditions précitées,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une référente déontologue, extérieur à la Ville, qui répond aux conditions susmentionnées, à savoir :

-Madame Pascale MARTIN-BIDOU, Directrice des études de l'Institut des hautes études internationales, Co-directeur du Master Droit et Stratégies de la Sécurité Université Paris-Panthéon-Assas,

CONSIDERANT que pour saisir ce déontologue, une demande écrite est impérative. La référente examinera la requête et si cette dernière relève de son champ de compétences, y apportera une réponse écrite ou orale. Elle informera la commune des demandes qu'elle recevra, dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel,

CONSIDERANT qu'il est proposé de fixer sa rémunération à 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacation

VU l'avis de la commission qualité de vie du 18 septembre 2023 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

ARTICLE 1 : De désigner Madame Pascale MARTIN-BIDOU, Directrice des études de l'Institut des hautes études internationales, Co-directeur du Master Droit et Stratégies de la Sécurité Université Paris-Panthéon-Assas, en qualité de référente déontologue des élus de la commune.

ARTICLE 2 : De préciser que Madame Pascale MARTIN-BIDOU assurera cette mission pour la durée du mandat du conseil municipal.

ARTICLE 3 : De fixer la rémunération de Madame Pascale MARTIN-BIDOU à hauteur de 80 € par dossier, brut, sous la forme de vacation.

ARTICLE 4 : De préciser qu'elle bénéficiera d'un remboursement de ses frais de transport, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 5 : De préciser que les crédits seront inscrits au budget.

ARTICLE 6 : De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour exécuter la présente délibération

ARTICLE 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	33	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Le 4 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture  
077-217701523-20230928-11775-DE-1-1  
Date de télétransmission : 4 octobre 2023  
Date de réception préfecture : 4 octobre 2023

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
En Maire, le 28 septembre 2023  
Le Maire, Conseiller Régional  
Gilles BATTAIL



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
*du jeudi 28 septembre 2023*

**Nombre**  
de Conseillers en exercice 35  
de Présents 25  
de Votants 33

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Au Bois du Lys - 380 Chemin du Clocher, Salle Denecourt, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

**Étaient présents :**

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI.

**NOTA.** -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 4 octobre 2023

**Absents excusés avec pouvoir :**

Dominique THERAULAZ ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI.

Date de la convocation du Conseil  
Le 22 septembre 2023

**Le Maire, Conseiller Régional**



**Absents excusés sans pouvoir :**

Sarah MACHROUH, Patricia HALUSKA.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sylvain JONNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

**2023-085**

**Convention de partenariat entre l'IME l'envolée, la VILLE et le CCAS dans le cadre de la mise en place de la section sports adapté**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 28 septembre 2023**

**2023-085**

**Objet : Convention de partenariat entre l'IME l'envolée, la VILLE et le CCAS dans le cadre de la mise en place de la section sports adapté**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2002 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, notamment son article 14,

CONSIDERANT les éléments du diagnostic de territoire de l'Analyse des Besoins Sociaux,

CONSIDERANT que la ville a pour mission de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap, et de mener une action générale de lutte contre les exclusions dans la commune,

CONSIDERANT le rapport présenté en séance,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention de partenariat entre l'IME l'Envolée, la Ville et le CCAS de Dammarie-lès-Lys dans le cadre de la mise en place de la section sport adapté, annexée à la présente délibération, établie du 4 octobre 2023 au 26 juin 2024, renouvelable tacitement dans la limite de trois ans à compter de sa signature par toutes les parties,

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre l'IME l'Envolée, la Ville et le CCAS de Dammarie-lès-Lys et tout document afférent,

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	33	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Le 4 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture  
077-217701523-20230928-11830-DE-1-1  
Date de télétransmission : 4 octobre 2023  
Date de réception préfecture : 4 octobre 2023

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
En Maire, le 28 septembre 2023  
Le Maire, Conseiller Régional  
Gilles BATTAIL



# **Convention de partenariat entre la ville de Dammarié-lès-Lys, le CCAS et l'IME (Institut Médico-Educatif) l'Envolée dans le cadre de la mise en place de la section sport adapté**

## **Entre les soussignés**

La commune de Dammarié-lès-Lys, représentée par son Maire en exercice, M. Gilles BATAIL, ou son représentant dûment habilité à cet effet par la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil municipal en date du \_\_\_\_\_,

Adresse : 26 rue Charles de Gaulle 77190 Dammarié-lès-Lys

Ci-après dénommée « la Ville »

D'une part,

**et**

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) représenté par son Président en exercice, M. Gilles BATAIL ou son représentant, dûment habilité à cet effet par la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil d'administration en date du \_\_\_\_\_,

Adresse : 26 rue Charles de Gaulle 77190 Dammarié-Lès-Lys

Ci-après dénommée « le CCAS »

D'autre part.

**et**

L'IME (Institut Médico-Educatif) l'Envolée représenté par M. PAIVA Jean, Chef d'établissement dûment habilité par \_\_\_\_\_ En date du \_\_\_\_\_

Adresse : 911 avenue Foch 77190 Dammarié-Lès-Lys

Ci-après dénommée « l'Envolée »

D'autre part.

### **Préambule**

En 2022, le CCAS crée une Ecole Multisport Adapté pour favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans le milieu sportif. A partir de l'année scolaire 2023/2024, la Ville de Dammarie-Lès-Lys et son CCAS souhaitent inclure une section sport adapté au sein même de l'Ecole Multisport Municipale, gérée par le Service des Sports afin de mettre en place une inclusion progressive et réfléchie des enfants.

L'Envolée propose de mettre à disposition son expertise du handicap en offrant un encadrement de la section par des professionnels du handicap.

### **Article 1 : Objet du contrat**

La convention tripartite a pour objet de déterminer les modalités juridiques et techniques du partenariat entre le CCAS, l'IME (Institut Médico-Educatif) l'Envolée et la ville de Dammarie-lès-Lys dans le cadre de la mise en place de la section sport adapté.

### **Article 2 : Durée du contrat**

Le présent contrat est établi du 4 octobre 2023 au 26 juin 2024.

Il sera toutefois renouvelable tacitement sauf refus d'une des parties adressées aux deux autres par lettre recommandée avec accusé de réception au minimum 3 mois avant la date anniversaire.

Dans tous les cas, le contrat ne pourra pas excéder une durée totale de trois (3) ans.

### **Article 3 : Obligation des parties**

#### **Article 3.1 Obligations communes**

Les parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent contrat. Elles s'engagent à effectuer des points de suivi de projet réguliers.

#### **Article 3.2 Obligations du CCAS :**

Le CCAS coordonne la section multisport adapté. Il se charge d'organiser des points réguliers, au minimum deux fois par cycle d'activités, en réunissant tous les partenaires. Il a le rôle de facilitateur. Le CCAS met à disposition gratuitement 6 places sur les 12 disponibles pour les enfants de l'Envolée.

#### **Article 3.3 Obligations du Service des Sports :**

Le Service des Sports inclut la section sport adapté dans son offre au sein de l'école multisport via l'ouverture d'un 4<sup>ème</sup> groupe. Les inscriptions des enfants à la section sport adapté ainsi que le

règlement de l'inscription sont gérées par le Service des Sports. Selon l'évolution des enfants et la réflexion entre les partenaires, le Service des Sports s'engage à proposer des temps d'inclusion entre les enfants en situation de handicap et les enfants des sections multisports.

#### **Article 3.4 Obligations de l'Envolée :**

L'envolée s'engage à encadrer la section multisport adapté via la présence d'un éducateur sportif spécialisé et d'au minimum deux éducateurs spécialisés présents sur toute la durée de la séance. Elle s'engage à mettre à disposition des éducateurs spécialisés supplémentaires si les profils des enfants accueillis le nécessitent. En cas d'absence, l'Envolée s'engage à remplacer les encadrants.

Lors des temps d'inclusion, les enfants seront sous la responsabilité d'un encadrant de l'Envolée en plus de l'encadrement des éducateurs sportif de l'école Multisport.

#### **Article 4 : Bénéficiaires**

La section sport adapté est ouverte aux enfants en situation de handicap physique, mental ou psychique âgés de 6 à 14 ans. La section est ouverte pour 12 enfants avec un ratio 6 enfants Dammarieus ou scolarisés à Dammarie-les-Lys et 6 enfants de l'Envolée.

#### **Article 5 : Interlocuteurs**

Pour le suivi de la convention, des référents sont désignés. Pour le CCAS Madame TONDOUX Floriane, chargé de projets séniors, santé et handicap et Madame MUDRY Adeline directrice du CCAS, pour le Service des Sports Madame DENIS Véronique chef du service des sports et Monsieur LANDELLE Cyril, coordinateur et éducateur sportif, pour l'Envolée Madame LHEUDE Isabelle, Madame AUBE Jessica, éducatrices spécialisées et Monsieur PERNIN Adrien, éducateur sportif spécialisé.

#### **Article 6 : Organisation**

Pour l'année 2023/2024 :

La section sport adapté fonctionnera aux mêmes jours, lieux et horaires que l'Ecole Multisport à savoir le mercredi matin de 8h30 à 12h. Il n'y a pas de séances pendant les vacances scolaires.

La section sport adapté faisant partie intégrante de l'Ecole Multisport, les enfants seront soumis à son règlement intérieur.

La matinée sera découpée comme suit :

8h30 – 9h00 Arrivée des enfants et temps d'accueil collectif

9h00 Appel des enfants et départ en groupe de chaque section

9h10 – 10h10 1<sup>ère</sup> activité

10h10-10h30 Temps de pause

10h30-11h30 2<sup>ème</sup> activité

11h30-12h : Temps d'accueil collectif et départ des enfants

Les activités proposées seront les suivantes, ce programme est susceptible d'être modifié au cours de l'année :

Cycles d'animation	Dates	1 <sup>ère</sup> activité	2 <sup>ème</sup> activité
1	Du 4 octobre au 18 octobre	Danse	Acrosport
2	Du 8 novembre au 20 décembre	Acrosport	Danse
3	Du 10 janvier au 6 février	Sport collectif	Jeux d'opposition
4	Du 28 février au 3 avril	Jeux d'opposition	Sport collectif
5	Du 24 avril 26 juin	Randonnée	

L'accueil se fera au gymnase Pierre de Coubertin ou au gymnase Jean Zay selon la programmation des activités.

Du fait de sa longueur, la matinée pourra être coupée en deux pour les enfants le nécessitant. Ainsi la 1<sup>ère</sup> activité se déroulera de 8h30 à 10h30 et la seconde de 10h10 à 12h00. Cet aménagement devra être décidé en concertation avec les signataires du Contrat et les familles.

Pour les années de reconduction éventuelles :

Les modalités d'organisation seront fixées par avenant à la présente convention.

#### **Article 7 : Tarifs**

L'Envolée offre l'encadrement des séances en contrepartie de la gratuité de participation pour 2 groupes de 6 enfants aux activités, à raison d'un groupe de 8h30 à 10h30 et d'un groupe de 10h10 à 12h00. Les espaces dans les gymnases définis sont mis à disposition de la section à titre gracieux les mercredis matin du 4 octobre au 26 juin hors vacances scolaires. Le matériel utilisé est celui présent à l'école multisport. Tout besoin d'achat de matériel spécifique devra être justifié et validé par le CCAS.

#### **Article 8 : Incessibilité du contrat**

Le contrat est conclu intuiti personae, il ne pourra en aucun cas être cédé ou transféré, pas plus que les droits et obligations qui y figurent, à quelques personnes, et sous quelque forme que ce soit.

#### **Article 9 : Résiliation**

La présente convention pourra également être résiliée automatiquement, de plein droit, à la demande de l'une des Parties avec un préavis de trente jours pour quelque motif que ce soit, prenant forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux deux autres parties et sans qu'aucune autre formalité ne soit nécessaire.

### Article 10 : Modifications

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications concernant le fonctionnement de la section sport adapté de l'Ecole Multisport pourront être apportées à la présente convention. Elles prendront la forme d'avenants conclus entre toutes les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

### Article 11 : Assurance et responsabilité

Les enfants fréquentant la section sport adaptés doivent fournir une attestation d'assurance responsabilité civile au même titre que les enfants des autres sections de l'école multisport.

En tant qu'encadrant et responsable de la section sport adapté, l'Envolée s'engage à souscrire toute police d'assurance nécessaire pour garantir et couvrir sa responsabilité pour tout dommage ou préjudice causé à autrui à l'occasion de ces activités.

### Article 12 : Droit applicable et Litiges

De convention expresse entre le CCAS, le Service des Sport et l'Envolée, le Contrat est soumis quant à la forme et au fond, au droit français.

Tout différend résultant de l'application de la présente convention sera résolu en priorité à l'amiable. A défaut, la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

Fait en trois exemplaires

A..... Le ..... Le CCAS Nom : BATTAIL Gilles Fonction : Président du CCAS <u>Signature :</u>	A ..... Le..... La Mairie de Dammarie-Lès-Lys Nom : BATTAIL Gilles Fonction : Maire <u>Signature :</u>	A ..... Le ..... L'IME l'Envolée Nom : PAIVA Jean Fonction : chef d'établissement <u>Signature :</u>
---	---	--

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
*du jeudi 28 septembre 2023*

**Nombre**  
de Conseillers en exercice 35  
de Présents 25  
de Votants 33

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Au Bois du Lys - 380 Chemin du Clocher, Salle Denecourt, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

**Étaient présents :**

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI.

**NOTA.** -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 4 octobre 2023

**Absents excusés avec pouvoir :**

Dominique THERAULAZ ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI.

Date de la convocation du Conseil  
Le 22 septembre 2023

**Le Maire, Conseiller Régional**



**Absents excusés sans pouvoir :**

Sarah MACHROUH, Patricia HALUSKA.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sylvain JONNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

**2023-086**  
**Versement d'une subvention de 1000€ au Lycée Joliot Curie dans le cadre du jumelage**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
du 28 septembre 2023

**2023-086**

**Objet : Versement d'une subvention de 1000€ au Lycée Joliot Curie dans le cadre du jumelage**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Dammarie-lès-Lys souhaite soutenir les projets d'échanges culturel et scolaire dans le cadre du jumelage,

CONSIDERANT le lycée Joliot Curie organise en décembre 2023 et avril 2024 un échange scolaire avec le Lycée d'Eppelheim,

CONSIDERANT que la Ville souhaite soutenir les échanges entre ces jeunes et accorder une subvention de 1 000 € à l'établissement scolaire Joliot Curie,

VU l'avis de la commission Finances du 20 septembre 2023 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer à l'établissement scolaire Joliot Curie une subvention de 1 000 € au titre de l'année 2023

ARTICLE 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville au titre de l'année 2023 au compte 65737.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	33	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Le 4 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture  
077-217701523-20230928-11540-DE-1-1  
Date de télétransmission : 4 octobre 2023  
Date de réception préfecture : 4 octobre 2023

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
En Maire, le 28 septembre 2023  
Le Maire, Conseiller Régional  
Gilles BATTAIL



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*du jeudi 28 septembre 2023*

**Nombre**  
de Conseillers en exercice 35  
de Présents 25  
de Votants 33

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Au Bois du Lys - 380 Chemin du Clocher, Salle Denecourt, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATTAIL, Maire, Conseil Régional.

**Etaient présents :**

Gilles BATTAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI.

**NOTA.** -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 4 octobre 2023

**Absents excusés avec pouvoir :**

Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Dominique THERAULAZ ayant donné pouvoir à Gilles BATTAIL.

Date de la convocation du Conseil  
Le 22 septembre 2023

**Le Maire, Conseiller Régional**

**Absents excusés sans pouvoir :**

Sarah MACHROUH, Patricia HALUSKA.



Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sylvain JONNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

**2023-087**  
**Décision modificative n°2 2023 Ville**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 28 septembre 2023**

**2023-087**

**Objet : Décision modificative n°2 2023 Ville**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajuster, de transférer et d'ajouter des crédits par rapport aux inscriptions initialement prévues dans le cadre du budget primitif et de la décision modificative n° 1 2023

VU l'avis de la commission des Finances du 20/09/2023

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

ARTICLE 1 : d'inscrire les différentes modifications dans le cadre de la décision modificative n° 2 selon le document joint en annexe. Ainsi, le budget s'équilibre de la façon suivante :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	- €	+ 386 724 €
Recettes	- €	+ 386 724 €

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	32	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	1	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Le 4 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture  
077-217701523-20230928-11328-BF-1-1  
Date de télétransmission : 4 octobre 2023  
Date de réception préfecture : 4 octobre 2023

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
En Maire, le 28 septembre 2023  
Le Maire, Conseiller Régional  
Gilles BATTAIL



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE DONT LA POPULATION EST DE PLUS DE 3500 HABITANTS -  
VILLE DE DAMMARIE LES LYS (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 21770152300011

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MELUN

**M. 14**

**Décision modificative 2 (3)**

**Voté par nature**

**BUDGET : BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS (4)**

**ANNEE 2023**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

## III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

## IV - Annexes (7)

### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	25
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	29
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	48
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	78
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	79
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

### C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

### D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	81

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>Code INSEE</b> 77152	<b>VILLE DE DAMMARIÉ LES LYS</b> <b>BUDGET VILLE DE DAMMARIÉ LES LYS</b>	<b>DM</b> <b>2023</b>
----------------------------	---	--------------------------

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIÈRES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	22471
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	153
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
15589130.00	18380340.00	1085.05	1219.53

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1488.02	1232.00
2	Produit des impositions directes/population	665.10	686.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1508.44	1440.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	349.08	317.00
5	Encours de dette/population	1246.51	1006.00
6	DGF/population	342.35	201.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	53.47	62.30
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	108.20	92.60
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	23.14	22.00
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	82.64	69.90

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>	0,00	0,00
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)			

+

+

+

<b>R</b>	<b>E</b>	0,00	0,00
<b>P</b>	<b>O</b>		
<b>R</b>	<b>T</b>	(si déficit)	(si excédent)
<b>S</b>	<b>S</b>	0,00	0,00
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)			
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)			

=

=

=

<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
--	-------------	-------------

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>	386 724,00	386 724,00
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)			

+

+

+

<b>R</b>	<b>E</b>	0,00	0,00
<b>P</b>	<b>O</b>		
<b>R</b>	<b>T</b>	(si solde négatif)	(si solde positif)
<b>S</b>	<b>S</b>	0,00	0,00
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)			
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)			

=

=

=

<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>386 724,00</b>	<b>386 724,00</b>
---	-------------------	-------------------

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>386 724,00</b>	<b>386 724,00</b>
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	12 007 700,00	0,00	8 071,00	8 071,00	12 015 771,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	17 880 000,00	0,00	0,00	0,00	17 880 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 598 704,00	0,00	0,00	0,00	2 598 704,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>32 486 404,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 071,00</b>	<b>8 071,00</b>	<b>32 494 475,00</b>
66	Charges financières	648 891,32	0,00	0,00	0,00	648 891,32
67	Charges exceptionnelles	125 000,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	106 000,00		0,00	0,00	106 000,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00		-8 071,00	-8 071,00	91 929,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>33 466 295,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>33 466 295,32</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	3 228 177,16		0,00	0,00	3 228 177,16
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 559 643,66		0,00	0,00	1 559 643,66
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>4 787 820,82</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 787 820,82</b>
<b>TOTAL</b>		<b>38 254 116,14</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>38 254 116,14</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>38 254 116,14</b>
--	----------------------

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 363 412,00	0,00	0,00	0,00	1 363 412,00
73	Impôts et taxes	22 051 745,00	0,00	0,00	0,00	22 051 745,00
74	Dotations et participations	10 007 108,00	0,00	0,00	0,00	10 007 108,00
75	Autres produits de gestion courante	527 630,00	0,00	0,00	0,00	527 630,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>34 069 895,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 069 895,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	15 867,00	0,00	0,00	0,00	15 867,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	72 575,00		0,00	0,00	72 575,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>34 158 337,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 158 337,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	5 129,00		0,00	0,00	5 129,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>5 129,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 129,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>34 163 466,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>34 163 466,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>4 090 650,14</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>38 254 116,14</b>
--	----------------------

## Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>4 782 691,82</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.  
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.  
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(5)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .  
(6) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 405 916,10	0,00	17 666,00	17 666,00	1 423 582,10
204	Subventions d'équipement versées	493 557,72	0,00	0,00	0,00	493 557,72
21	Immobilisations corporelles	6 583 514,34	0,00	510 137,00	510 137,00	7 093 651,34
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 300 711,67	0,00	-41 079,00	-41 079,00	4 259 632,67
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>12 783 699,83</b>	<b>0,00</b>	<b>486 724,00</b>	<b>486 724,00</b>	<b>13 270 423,83</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 639 271,00	0,00	0,00	0,00	4 639 271,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 245 392,84	0,00	0,00	0,00	3 245 392,84
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>7 984 663,84</b>	<b>0,00</b>	<b>-100 000,00</b>	<b>-100 000,00</b>	<b>7 884 663,84</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers(8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>20 768 363,67</b>	<b>0,00</b>	<b>386 724,00</b>	<b>386 724,00</b>	<b>21 155 087,67</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	5 129,00	0,00	0,00	0,00	5 129,00
041	Opérations patrimoniales (4)	278 960,53	0,00	0,00	0,00	278 960,53
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>284 089,53</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>284 089,53</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>21 052 453,20</b>	<b>0,00</b>	<b>386 724,00</b>	<b>386 724,00</b>	<b>21 439 177,20</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>2 292 834,46</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>23 732 011,66</b>
---	----------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 603 348,29	0,00	0,00	0,00	3 603 348,29
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 377 685,18	0,00	81 724,00	81 724,00	3 459 409,18
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	18 495,00	0,00	0,00	0,00	18 495,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>6 999 528,47</b>	<b>0,00</b>	<b>81 724,00</b>	<b>81 724,00</b>	<b>7 081 252,47</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 247 683,00	0,00	305 000,00	305 000,00	1 552 683,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	5 076 775,00	0,00	0,00	0,00	5 076 775,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	8 680,84	0,00	0,00	0,00	8 680,84
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	4 464 013,00	0,00	0,00	0,00	4 464 013,00
27	Autres immobilisations financières	175 258,00	0,00	0,00	0,00	175 258,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	250 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>11 222 409,84</b>	<b>0,00</b>	<b>305 000,00</b>	<b>305 000,00</b>	<b>11 527 409,84</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>56 568,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>56 568,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>18 278 506,31</b>	<b>0,00</b>	<b>386 724,00</b>	<b>386 724,00</b>	<b>18 665 230,31</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	3 228 177,16	0,00	0,00	0,00	3 228 177,16
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 559 643,66	0,00	0,00	0,00	1 559 643,66

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	278 960,53		0,00	0,00	278 960,53
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>5 066 781,35</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 066 781,35</b>
<b>TOTAL</b>		<b>23 345 287,66</b>	<b>0,00</b>	<b>386 724,00</b>	<b>386 724,00</b>	<b>23 732 011,66</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>23 732 011,66</b>
---	----------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (10)**

**4 782 691,82**

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	8 071,00		8 071,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	-8 071,00		-8 071,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	17 666,00	0,00	17 666,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	510 137,00	0,00	510 137,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-41 079,00	0,00	-41 079,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	-100 000,00		-100 000,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>386 724,00</b>	<b>0,00</b>	<b>386 724,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>386 724,00</b>
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	305 000,00	0,00	305 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	81 724,00	0,00	81 724,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>386 724,00</b>	<b>0,00</b>	<b>386 724,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>386 724,00</b>
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>12 007 700,00</b>	<b>8 071,00</b>	<b>8 071,00</b>
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	914 400,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	323 850,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	3 000 132,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	850 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	14 500,00	0,00	0,00
60622	Carburants	164 868,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	33 071,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	8 392,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	9 100,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	85 744,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	390 981,20	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	45 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	40 450,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	33 407,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	45 888,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	100 869,62	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	173 085,38	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	1 105 462,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	152 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	84 692,00	8 071,00	8 071,00
614	Charges locatives et de copropriété	192 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	392 571,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	124 479,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	189 607,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	213 676,50	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	110 863,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	52 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	32 222,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	723 105,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	50 000,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	71 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	303 009,80	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	20 526,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	88 396,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	2 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	37 310,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	110,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	167 129,00	0,00	0,00
6228	Divers	40 188,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	48 300,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	34 145,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	19 451,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	7 707,00	0,00	0,00
6237	Publications	64 302,00	0,00	0,00
6238	Divers	167 304,00	0,00	0,00
6244	Transports administratifs	112 001,55	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	74 127,45	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	6 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	16 800,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	47 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	58 700,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	5 600,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	14 100,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	16 690,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	328 000,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	5 506,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	248 181,50	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	260 000,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	15 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	71 700,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>17 880 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6218	Autre personnel extérieur	177 339,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	201 931,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	50 867,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	169 867,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	6 400 189,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	381 522,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64118	Autres indemnités titulaires	1 613 174,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	3 183 306,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	456 612,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	13 203,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 145 816,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 284 833,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	145 283,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	404 499,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	1,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	118 451,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	43 107,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	60 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	30 000,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 598 704,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6518	Autres	322 421,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	235 725,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	1 664,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	16 784,00	0,00	0,00
6535	Formation	14 474,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	73 336,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	10 000,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	8 000,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	165 200,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	1 000 000,00	0,00	0,00
65737	Autres établissements publics locaux	1 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	750 100,00	0,00	0,00
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>		<b>32 486 404,00</b>	<b>8 071,00</b>	<b>8 071,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>648 891,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	630 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	17 891,32	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	1 000,00	0,00	0,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>125 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	10 000,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	35 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	45 000,10	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	29 999,90	0,00	0,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	5 000,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>106 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	106 000,00	0,00	0,00
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>100 000,00</b>	<b>-8 071,00</b>	<b>-8 071,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a + b + c + d + e</b>		<b>33 466 295,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>3 228 177,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>1 559 643,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1 439 654,66	0,00	0,00
6812	Dot. amort. et prov. Charges à répartir	119 989,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>4 787 820,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>38 254 116,14</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	89 117,42
--------------------------------	-----------

Montant des ICNE de l'exercice N-1	71 226,10
= Différence ICNE N – ICNE N-1	17 891,32

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET			III	
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES			A2	
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>120 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	120 000,00	0,00	0,00
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>1 363 412,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
70311	Concessions cimetières (produit net)	20 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	36 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	9 500,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	110 500,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	147 000,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	160 200,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	688 900,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	500,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	2 702,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	150 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	37 110,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	1 000,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>22 051 745,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
73111	Impôts directs locaux	14 945 384,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	3 542 000,00	0,00	0,00
73212	Dotations de solidarité communautaire	531 500,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	43 211,00	0,00	0,00
73222	Fonds solidar. com. région Ile-de-France	1 862 000,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	10 650,00	0,00	0,00
7338	Autres taxes	4 000,00	0,00	0,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	13 000,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	350 000,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	100 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	650 000,00	0,00	0,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>10 007 108,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7411	Dotations forfaitaire	2 867 793,00	0,00	0,00
74123	Dotations de solidarité urbaine	4 595 848,00	0,00	0,00
74127	Dotations nationales de péréquation	379 758,00	0,00	0,00
744	FCTVA	69 161,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	39 500,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	67 170,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	15 100,00	0,00	0,00
74751	Participat° GFP de rattachement	155 030,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	911 818,00	0,00	0,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	13 000,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	856 930,00	0,00	0,00
7484	Dotations de recensement	4 000,00	0,00	0,00
7485	Dotations pour les titres sécurisés	32 000,00	0,00	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>527 630,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
751	Redevances pour licences, logiciels, ...	129 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	398 630,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b>		<b>34 069 895,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>(a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>				
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>15 867,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7788	Produits exceptionnels divers	15 867,00	0,00	0,00
<b>78</b>	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)</b>	<b>72 575,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	72 575,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>34 158 337,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>= a + b + c + d</b>				
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>5 129,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	5 129,00	0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>5 129,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>34 163 466,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>				

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>0,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>				<b>B1</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>1 405 916,10</b>	<b>17 666,00</b>	<b>17 666,00</b>
202	Frais réalisé° documents urbanisme	45 408,60	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 290 368,50	17 666,00	17 666,00
2051	Concessions, droits similaires	70 139,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (hors opérations)</b>	<b>493 557,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2041511	GFP rat : Bien mobilier, matériel	31 426,08	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	28 797,64	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	433 334,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>6 583 514,34</b>	<b>510 137,00</b>	<b>510 137,00</b>
2112	Terrains de voirie	15 000,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	110 000,00	0,00	0,00
2117	Bois et forêts	30 000,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	27 386,06	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	878 285,32	33 532,00	33 532,00
21311	Hôtel de ville	50 219,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	721 312,66	331 126,00	331 126,00
21316	Equipements du cimetière	47 262,60	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	1 607 242,24	94 850,00	94 850,00
2151	Réseaux de voirie	993 301,68	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	15 984,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	539 606,51	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	93 888,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	19 948,80	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	4 622,40	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	373 644,05	0,00	0,00
2168	Autres collections et oeuvres d'art	2 000,00	0,00	0,00
217534	Réseaux d'électrification (mise à dispo)	111 360,50	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	166 173,20	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	339 646,88	0,00	0,00
2184	Mobilier	128 132,18	14 551,00	14 551,00
2188	Autres immobilisations corporelles	308 498,26	36 078,00	36 078,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>4 300 711,67</b>	<b>-41 079,00</b>	<b>-41 079,00</b>
2313	Constructions	2 198 345,71	-41 079,00	-41 079,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	2 102 365,96	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>12 783 699,83</b>	<b>486 724,00</b>	<b>486 724,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>4 639 271,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 639 271,00	0,00	0,00
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>3 245 392,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1641	Emprunts en euros	3 200 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	8 680,84	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	36 712,00	0,00	0,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>100 000,00</b>	<b>-100 000,00</b>	<b>-100 000,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>7 984 663,84</b>	<b>-100 000,00</b>	<b>-100 000,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>20 768 363,67</b>	<b>386 724,00</b>	<b>386 724,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7)</b>	<b>5 129,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</b>	<b>5 129,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13911	Etat et établissements nationaux	2 334,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	2 795,00	0,00	0,00
	<b>Charges transférées (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13911	Etat et établissements nationaux	2 334,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	2 795,00	0,00	0,00
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (10)</b>	<b>278 960,53</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2128	Autres agencements et aménagements	8 520,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	135 226,37	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	3 027,05	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	31 171,33	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	8 340,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	5 760,00	0,00	0,00

VILLE DE DAMMARRIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARRIE LES LYS - DM - 2023

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
2313	Constructions	15 210,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	71 705,78	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>284 089,53</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>21 052 453,20</b>	<b>386 724,00</b>	<b>386 724,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>386 724,00</b>
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>				<b>B2</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (hors 138)</b>	<b>3 603 348,29</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	44 710,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	1 475,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	421 861,29	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	500 000,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	600 000,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	393 000,00	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	1 158 968,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	383 334,00	0,00	0,00
1342	Amendes de police non transférable	100 000,00	0,00	0,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>3 377 685,18</b>	<b>81 724,00</b>	<b>81 724,00</b>
1641	Emprunts en euros	3 211 019,18	81 724,00	81 724,00
1678	Autres emprunts et dettes	166 666,00	0,00	0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>18 495,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	18 495,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>6 999 528,47</b>	<b>81 724,00</b>	<b>81 724,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>6 324 458,00</b>	<b>305 000,00</b>	<b>305 000,00</b>
10222	FCTVA	747 683,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	500 000,00	305 000,00	305 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	5 076 775,00	0,00	0,00
<b>138</b>	<b>Autres subvent° invest. non transf.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>8 680,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>4 464 013,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
261	Titres de participation	4 464 013,00	0,00	0,00
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>175 258,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2764	Créances sur personnes de droit privé	175 258,00	0,00	0,00
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>11 222 409,84</b>	<b>305 000,00</b>	<b>305 000,00</b>
458213	DELEGATION D OUVRAGE (5)	56 568,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>56 568,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>18 278 506,31</b>	<b>386 724,00</b>	<b>386 724,00</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la sect° de fonctionnement</b>	<b>3 228 177,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>1 559 643,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2802	Frais liés à la réalisation des document	10 649,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	6 588,63	0,00	0,00
28041632	ADM : Bâtiments, installations	10 242,83	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	3 471,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	82 757,74	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	357,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	192 475,66	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 685,47	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	64 984,15	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	1 470,86	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	5 734,92	0,00	0,00
28138	Autres constructions	2 973,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	297,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	38 988,74	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	70 299,23	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	23 991,28	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	177 765,79	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	142 976,33	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	282 633,39	0,00	0,00
28184	Mobilier	136 811,05	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	178 501,59	0,00	0,00
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	119 989,00	0,00	0,00

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 787 820,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (9)	278 960,53	0,00	0,00
2031	Frais d'études	278 960,53	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>5 066 781,35</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>23 345 287,66</b>	<b>386 724,00</b>	<b>386 724,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>386 724,00</b>
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

**IV – ANNEXES**

**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)**

**IV  
A1**

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat <sup>o</sup> publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

**INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

Dépenses réelles	7 864 871	1 909 137	359 748	2 535 785	257 502	1 522 650	1 071 536	13 025	0	5 620 585	250	21 155 088
- Equipements municipaux (2)		1 900 456	359 748	2 535 785	257 502	1 511 538	1 071 536	13 025	0	5 127 027	250	12 776 866
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	493 558	0	493 558
- Opérations financières	7 864 871											7 864 871
Dépenses d'ordre	5 129											284 090
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>7 870 000</b>	<b>1 922 937</b>	<b>371 328</b>	<b>2 666 602</b>	<b>257 502</b>	<b>1 522 650</b>	<b>1 073 117</b>	<b>13 025</b>	<b>0</b>	<b>5 741 768</b>	<b>250</b>	<b>21 439 177</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>2 292 834</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 292 834</b>
<b>Total cumulé dépenses d'investissement</b>	<b>10 162 834</b>	<b>1 922 937</b>	<b>371 328</b>	<b>2 666 602</b>	<b>257 502</b>	<b>1 522 650</b>	<b>1 073 117</b>	<b>13 025</b>	<b>0</b>	<b>5 741 768</b>	<b>250</b>	<b>23 732 012</b>

**RECETTES**

<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>19 628 254</b>	<b>27 176</b>	<b>101 475</b>	<b>466 244</b>	<b>0</b>	<b>850 000</b>	<b>1 158 968</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 499 895</b>	<b>0</b>	<b>23 732 012</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé recettes d'investissement</b>	<b>19 628 254</b>	<b>27 176</b>	<b>101 475</b>	<b>466 244</b>	<b>0</b>	<b>850 000</b>	<b>1 158 968</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 499 895</b>	<b>0</b>	<b>23 732 012</b>

**FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>5 665 841</b>	<b>12 785 799</b>	<b>694 022</b>	<b>4 598 783</b>	<b>1 586 500</b>	<b>3 479 771</b>	<b>1 935 713</b>	<b>1 623 899</b>	<b>0</b>	<b>5 883 789</b>	<b>0</b>	<b>38 254 116</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 665 841</b>	<b>12 785 799</b>	<b>694 022</b>	<b>4 598 783</b>	<b>1 586 500</b>	<b>3 479 771</b>	<b>1 935 713</b>	<b>1 623 899</b>	<b>0</b>	<b>5 883 789</b>	<b>0</b>	<b>38 254 116</b>

**RECETTES**

<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>30 797 289</b>	<b>336 567</b>	<b>0</b>	<b>726 180</b>	<b>440 902</b>	<b>464 830</b>	<b>218 700</b>	<b>927 118</b>	<b>71 130</b>	<b>180 750</b>	<b>0</b>	<b>34 163 466</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>4 090 650</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 090 650</b>
<b>Total cumulé recettes de fonctionnement</b>	<b>34 887 939</b>	<b>336 567</b>	<b>0</b>	<b>726 180</b>	<b>440 902</b>	<b>464 830</b>	<b>218 700</b>	<b>927 118</b>	<b>71 130</b>	<b>180 750</b>	<b>0</b>	<b>38 254 116</b>

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

**IV – ANNEXES**

**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE**

**IV  
A1**

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

**INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

<b>Total dépenses investissement</b>		<b>7 870 000</b>	<b>1 922 937</b>	<b>371 328</b>	<b>2 666 602</b>	<b>257 502</b>	<b>1 522 650</b>	<b>1 073 117</b>	<b>13 025</b>	<b>0</b>	<b>5 741 768</b>	<b>250</b>	<b>21 439 177</b>
Dépenses réelles		7 864 871	1 909 137	359 748	2 535 785	257 502	1 522 650	1 071 536	13 025	0	5 620 585	250	21 155 088
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 639 271	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 639 271
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	3 225 600	8 681	0	0	0	11 112	0	0	0	0	0	3 245 393
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	278 131	21 440	176 854	33 630	196 859	169 684	0	0	546 734	250	1 423 582
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	493 558	0	493 558
21	Immobilisations corporelles	0	695 311	338 308	1 560 179	223 872	1 033 389	753 969	10 697	0	2 477 927	0	7 093 651
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	927 014	0	798 752	0	281 290	147 883	2 329	0	2 102 366	0	4 259 633
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>5 129</i>	<i>13 800</i>	<i>11 579</i>	<i>130 817</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 581</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>121 183</i>	<i>0</i>	<i>284 090</i>
040	Opérat° ordre transfert entre sections	5 129	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 129
041	Opérations patrimoniales	0	13 800	11 579	130 817	0	0	1 581	0	0	121 183	0	278 961

**RECETTES**

<b>Total recettes investissement</b>		<b>19 628 254</b>	<b>27 176</b>	<b>101 475</b>	<b>466 244</b>	<b>0</b>	<b>850 000</b>	<b>1 158 968</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 499 895</b>	<b>0</b>	<b>23 732 012</b>
Recettes réelles		14 561 472	27 176	101 475	466 244	0	850 000	1 158 968	0	0	1 499 895	0	18 665 230
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	250 000	0	250 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 629 458	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 629 458
13	Subventions d'investissement	0	0	101 475	466 244	0	683 334	1 158 968	0	0	1 193 327	0	3 603 348

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	3 292 743	8 681	0	0	0	166 666	0	0	0	0	0	3 468 090
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	18 495	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 495
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	4 464 013	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 464 013
27	Autres immobilisations financières	175 258	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	175 258
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	56 568	0	56 568
458213	DELEGATION D OUVRAGE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	56 568	0	56 568
<i>Recettes d'ordre</i>		5 066 781	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 066 781
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	3 228 177	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 228 177
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	1 559 644	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 559 644
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	278 961	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	278 961

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>5 665 841</b>	<b>12 785 799</b>	<b>694 022</b>	<b>4 598 783</b>	<b>1 586 500</b>	<b>3 479 771</b>	<b>1 935 713</b>	<b>1 623 899</b>	<b>0</b>	<b>5 883 789</b>	<b>0</b>	<b>38 254 116</b>
Dépenses réelles		878 020	12 785 799	694 022	4 598 783	1 586 500	3 479 771	1 935 713	1 623 899	0	5 883 789	0	33 466 295
011	Charges à caractère général	1 200	6 641 584	64 922	1 287 491	503 900	321 327	337 624	52 642	0	2 805 082	0	12 015 771
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	5 585 346	629 100	3 065 577	908 680	2 595 944	592 689	1 441 057	0	3 061 607	0	17 880 000
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	91 929	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	91 929
65	Autres charges de gestion courante	0	548 869	0	201 715	172 920	527 500	1 000 400	130 200	0	17 100	0	2 598 704
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	648 891	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	648 891
67	Charges exceptionnelles	30 000	10 000	0	44 000	1 000	35 000	5 000	0	0	0	0	125 000
68	Dot. aux amortissements et provisions	106 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	106 000
<i>Dépenses d'ordre</i>		4 787 821	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 787 821
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	3 228 177	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 228 177
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	1 559 644	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 559 644

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>30 797 289</b>	<b>336 567</b>	<b>0</b>	<b>726 180</b>	<b>440 902</b>	<b>464 830</b>	<b>218 700</b>	<b>927 118</b>	<b>71 130</b>	<b>180 750</b>	<b>0</b>	<b>34 163 466</b>
Recettes réelles		30 792 160	336 567	0	726 180	440 902	464 830	218 700	927 118	71 130	180 750	0	34 158 337
013	Atténuations de charges	0	120 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	120 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	44 700	0	680 680	162 902	261 430	17 700	160 000	0	36 000	0	1 363 412
73	Impôts et taxes	21 937 095	0	0	0	0	0	0	0	0	114 650	0	22 051 745
74	Dotations et participations	8 782 490	36 000	0	36 500	43 500	203 400	108 000	767 118	0	30 100	0	10 007 108
75	Autres produits de gestion courante	0	120 000	0	9 000	234 500	0	93 000	0	71 130	0	0	527 630
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	15 867	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 867
78	Reprise sur amortissements et provisions	72 575	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	72 575
Recettes d'ordre		5 129	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 129
042	Opérat° ordre transfert entre sections	5 129	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 129
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales**

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		5 665 841,04	12 785 798,50	0,00	0,00	18 451 639,54
Dépenses de l'exercice		5 665 841,04	12 785 798,50	0,00	0,00	18 451 639,54
011	Charges à caractère général	1 200,00	6 641 583,50	0,00	0,00	6 642 783,50
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	5 585 346,00	0,00	0,00	5 585 346,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	91 929,00	0,00	0,00	0,00	91 929,00
023	Virement à la section d'investissement	3 228 177,16	0,00	0,00	0,00	3 228 177,16
042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 559 643,66	0,00	0,00	0,00	1 559 643,66
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	548 869,00	0,00	0,00	548 869,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	648 891,32	0,00	0,00	0,00	648 891,32
67	Charges exceptionnelles	29 999,90	10 000,00	0,00	0,00	39 999,90
68	Dot. aux amortissements et provisions	106 000,00	0,00	0,00	0,00	106 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		34 887 939,14	336 567,00	0,00	0,00	35 224 506,14
Recettes de l'exercice		30 797 289,00	336 567,00	0,00	0,00	31 133 856,00
013	Atténuations de charges	0,00	120 000,00	0,00	0,00	120 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	5 129,00	0,00	0,00	0,00	5 129,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	44 700,00	0,00	0,00	44 700,00
73	Impôts et taxes	21 937 095,00	0,00	0,00	0,00	21 937 095,00
74	Dotations et participations	8 782 490,00	36 000,00	0,00	0,00	8 818 490,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	120 000,00	0,00	0,00	120 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	15 867,00	0,00	0,00	15 867,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	72 575,00	0,00	0,00	0,00	72 575,00
Restes à réaliser – reports		4 090 650,14	0,00	0,00	0,00	4 090 650,14
<b>SOLDE (2)</b>		29 222 098,10	-12 449 231,50	0,00	0,00	16 772 866,60

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
<b>DEPENSES (2)</b>		11 159 892,00	296 127,00	304 896,00	350 974,00	189 720,50	0,00	484 189,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		11 159 892,00	296 127,00	304 896,00	350 974,00	189 720,50	0,00	484 189,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	6 402 694,00	27 480,00	17 360,00	102 902,00	61 747,50	0,00	29 400,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 488 094,00	0,00	285 936,00	230 004,00	126 523,00	0,00	454 789,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	259 104,00	268 647,00	1 600,00	18 068,00	1 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		279 767,00	32 000,00	4 500,00	0,00	300,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		279 767,00	32 000,00	4 500,00	0,00	300,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	23 900,00	0,00	500,00	0,00	300,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	32 000,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	15 867,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-10 880 125,00	-264 127,00	-300 396,00	-350 974,00	-189 420,50	0,00	-464 189,00	0,00	0,00

## VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques**

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		694 022,00	0,00	694 022,00
Dépenses de l'exercice		694 022,00	0,00	694 022,00
011	Charges à caractère général	64 922,00	0,00	64 922,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	629 100,00	0,00	629 100,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-694 022,00	0,00	-694 022,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	649 799,00	260,00	43 963,00

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	649 799,00	260,00	43 963,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	20 699,00	260,00	43 963,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	629 100,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-649 799,00</b>	<b>-260,00</b>	<b>-43 963,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 2 – Enseignement - Formation**

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		703 036,00	1 340 184,52	1 000,00	0,00	0,00	2 554 562,00	4 598 782,52
Dépenses de l'exercice		703 036,00	1 340 184,52	1 000,00	0,00	0,00	2 554 562,00	4 598 782,52
011	Charges à caractère général	800,00	383 339,52	0,00	0,00	0,00	903 351,00	1 287 490,52
012	Charges de personnel, frais assimilés	702 236,00	790 005,00	0,00	0,00	0,00	1 573 336,00	3 065 577,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	166 840,00	1 000,00	0,00	0,00	33 875,00	201 715,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 000,00	44 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	167 180,00	0,00	0,00	0,00	559 000,00	726 180,00
Recettes de l'exercice		0,00	167 180,00	0,00	0,00	0,00	559 000,00	726 180,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	130 680,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00	680 680,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	36 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	9 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-703 036,00	-1 173 004,52	-1 000,00	0,00	0,00	-1 995 562,00	-3 872 602,52

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		846 928,00	112 600,00	380 656,52	2 392 798,00	0,00	117 680,00	350,00	43 734,00
Dépenses de l'exercice		846 928,00	112 600,00	380 656,52	2 392 798,00	0,00	117 680,00	350,00	43 734,00
011	Charges à caractère général	87 374,00	82 149,00	213 816,52	775 462,00	0,00	117 680,00	350,00	9 859,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	759 554,00	30 451,00	0,00	1 573 336,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	166 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 875,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	44 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	31 000,00	136 180,00	559 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	31 000,00	136 180,00	559 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	31 000,00	99 680,00	550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	36 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-846 928,00	-81 600,00	-244 476,52	-1 833 798,00	0,00	-117 680,00	-350,00	-43 734,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 3 – Culture**

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		382 824,00	808 154,00	387 722,00	7 800,00	1 586 500,00
Dépenses de l'exercice		382 824,00	808 154,00	387 722,00	7 800,00	1 586 500,00
011	Charges à caractère général	3 300,00	414 350,00	78 750,00	7 500,00	503 900,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	343 524,00	259 784,00	305 372,00	0,00	908 680,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	36 000,00	133 020,00	3 600,00	300,00	172 920,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		242 902,00	193 500,00	4 500,00	0,00	440 902,00
Recettes de l'exercice		242 902,00	193 500,00	4 500,00	0,00	440 902,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	8 402,00	150 000,00	4 500,00	0,00	162 902,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	43 500,00	0,00	0,00	43 500,00
75	Autres produits de gestion courante	234 500,00	0,00	0,00	0,00	234 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-139 922,00	-614 654,00	-383 222,00	-7 800,00	-1 145 598,00

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
<b>DEPENSES (2)</b>		132 620,00	0,00	119 350,00	556 184,00	373 822,00	12 550,00	0,00	1 350,00
Dépenses de l'exercice		132 620,00	0,00	119 350,00	556 184,00	373 822,00	12 550,00	0,00	1 350,00
011	Charges à caractère général	10 700,00	0,00	107 250,00	296 400,00	65 150,00	12 250,00	0,00	1 350,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	259 784,00	305 372,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	120 920,00	0,00	12 100,00	0,00	3 300,00	300,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		43 500,00	0,00	0,00	150 000,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		43 500,00	0,00	0,00	150 000,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	150 000,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	43 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-89 120,00	0,00	-119 350,00	-406 184,00	-369 322,00	-12 550,00	0,00	-1 350,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 4 – Sport et jeunesse**

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
<b>DEPENSES (2)</b>					
		672 617,00	557 754,00	2 249 400,00	3 479 771,00
Dépenses de l'exercice		672 617,00	557 754,00	2 249 400,00	3 479 771,00
011	Charges à caractère général	1 845,00	96 206,00	223 276,00	321 327,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	455 772,00	461 048,00	1 679 124,00	2 595 944,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	215 000,00	500,00	312 000,00	527 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>					
		0,00	225 915,00	238 915,00	464 830,00
Recettes de l'exercice		0,00	225 915,00	238 915,00	464 830,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	113 215,00	148 215,00	261 430,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	112 700,00	90 700,00	203 400,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-672 617,00</b>	<b>-331 839,00</b>	<b>-2 010 485,00</b>	<b>-3 014 941,00</b>

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
<b>DEPENSES (2)</b>		16 750,00	25 250,00	485 603,00	2 760,00	27 391,00	873 601,00	1 338 199,00	37 600,00
Dépenses de l'exercice		16 750,00	25 250,00	485 603,00	2 760,00	27 391,00	873 601,00	1 338 199,00	37 600,00
011	Charges à caractère général	16 750,00	25 250,00	24 055,00	2 760,00	27 391,00	153 825,00	31 851,00	37 600,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	461 048,00	0,00	0,00	719 776,00	959 348,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	312 000,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		6 570,00	2 715,00	216 630,00	0,00	0,00	228 415,00	0,00	10 500,00
Recettes de l'exercice		6 570,00	2 715,00	216 630,00	0,00	0,00	228 415,00	0,00	10 500,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	5 400,00	2 715,00	105 100,00	0,00	0,00	141 215,00	0,00	7 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 170,00	0,00	111 530,00	0,00	0,00	87 200,00	0,00	3 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-10 180,00	-22 535,00	-268 973,00	-2 760,00	-27 391,00	-645 186,00	-1 338 199,00	-27 100,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 5 – Interventions sociales et santé**

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		155 918.00	1 779 795.00	1 935 713.00
Dépenses de l'exercice		155 918.00	1 779 795.00	1 935 713.00
011	Charges à caractère général	155 918.00	181 706.00	337 624.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0.00	592 689.00	592 689.00
014	Atténuations de produits	0.00	0.00	0.00
022	Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0.00	0.00	0.00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0.00	0.00	0.00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0.00	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	0.00	1 000 400.00	1 000 400.00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0.00	0.00	0.00
66	Charges financières	0.00	0.00	0.00
67	Charges exceptionnelles	0.00	5 000.00	5 000.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser – reports		0.00	0.00	0.00
<b>RECETTES (2)</b>		110 500.00	108 200.00	218 700.00
Recettes de l'exercice		110 500.00	108 200.00	218 700.00
013	Atténuations de charges	0.00	0.00	0.00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0.00	0.00	0.00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0.00	0.00	0.00
70	Produits des services, du domaine, vente	17 500.00	200.00	17 700.00
73	Impôts et taxes	0.00	0.00	0.00
74	Dotations et participations	0.00	108 000.00	108 000.00
75	Autres produits de gestion courante	93 000.00	0.00	93 000.00
76	Produits financiers	0.00	0.00	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0.00	0.00	0.00
Restes à réaliser – reports		0.00	0.00	0.00
<b>SOLDE (2)</b>		-45 418.00	-1 671 595.00	-1 717 013.00

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	155 918,00	0,00	1 779 795,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	155 918,00	0,00	1 779 795,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	155 918,00	0,00	181 706,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	592 689,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 000 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	110 500,00	0,00	108 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	110 500,00	0,00	108 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	17 500,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	108 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	93 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	-45 418,00	0,00	-1 671 595,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 6 – Famille**

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	1 623 899,00	1 623 899,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	1 623 899,00	1 623 899,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	52 642,00	52 642,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	1 441 057,00	1 441 057,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	130 200,00	130 200,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	927 118,00	927 118,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	927 118,00	927 118,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00	160 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	767 118,00	767 118,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	-696 781,00	-696 781,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 7 – Logement**

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	71 130,00	0,00	0,00	71 130,00
Recettes de l'exercice		0,00	71 130,00	0,00	0,00	71 130,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	71 130,00	0,00	0,00	71 130,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	71 130,00	0,00	0,00	71 130,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement**

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		2 365 186,00	3 437 632,98	80 970,10	5 883 789,08
Dépenses de l'exercice		2 365 186,00	3 437 632,98	80 970,10	5 883 789,08
011	Charges à caractère général	1 547 658,00	1 185 553,98	71 870,00	2 805 081,98
012	Charges de personnel, frais assimilés	809 528,00	2 252 079,00	0,00	3 061 607,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	8 000,00	0,00	9 100,00	17 100,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,10	0,10
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		36 100,00	134 650,00	10 000,00	180 750,00
Recettes de l'exercice		36 100,00	134 650,00	10 000,00	180 750,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	31 000,00	5 000,00	0,00	36 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	104 650,00	10 000,00	114 650,00
74	Dotations et participations	5 100,00	25 000,00	0,00	30 100,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-2 329 086,00	-3 302 982,98	-70 970,10	-5 703 039,08

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	45 000,00	1 242 686,00	1 069 500,00	0,00	8 000,00

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	45 000,00	1 242 686,00	1 069 500,00	0,00	8 000,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	45 000,00	433 158,00	1 069 500,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	809 528,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	3 000,00	0,00	0,00	5 100,00	0,00	28 000,00
	Recettes de l'exercice	0,00	3 000,00	0,00	0,00	5 100,00	0,00	28 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	5 100,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	0,00	3 000,00	-45 000,00	-1 242 686,00	-1 064 400,00	0,00	20 000,00

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	<b>DEPENSES (2)</b>	500 674,00	0,00	870 071,98	2 066 887,00	0,00	80 970,10	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	500 674,00	0,00	870 071,98	2 066 887,00	0,00	80 970,10	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	21 635,00	0,00	381 719,98	782 199,00	0,00	71 870,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	479 039,00	0,00	488 352,00	1 284 688,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 100,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,10	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	109 650,00	25 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	109 650,00	25 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	104 650,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	-500 674,00	0,00	-760 421,98	-2 041 887,00	0,00	-70 970,10	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 9 – Action économique**

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales**

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		10 162 834,46	1 922 936,52	0,00	0,00	12 085 770,98
Dépenses de l'exercice		7 870 000,00	1 922 936,52	0,00	0,00	9 792 936,52
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	5 129,00	0,00	0,00	0,00	5 129,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	13 800,00	0,00	0,00	13 800,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 639 271,00	0,00	0,00	0,00	4 639 271,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 225 600,00	8 680,84	0,00	0,00	3 234 280,84
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	278 130,78	0,00	0,00	278 130,78
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	695 310,98	0,00	0,00	695 310,98
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	927 013,92	0,00	0,00	927 013,92
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		2 292 834,46	0,00	0,00	0,00	2 292 834,46
<b>RECETTES (2)</b>		19 628 253,53	27 175,84	0,00	0,00	19 655 429,37
Recettes de l'exercice		19 628 253,53	27 175,84	0,00	0,00	19 655 429,37
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	3 228 177,16	0,00	0,00	0,00	3 228 177,16
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	1 559 643,66	0,00	0,00	0,00	1 559 643,66
041	Opérations patrimoniales	278 960,53	0,00	0,00	0,00	278 960,53
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 629 458,00	0,00	0,00	0,00	6 629 458,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 292 743,18	8 680,84	0,00	0,00	3 301 424,02

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	18 495,00	0,00	0,00	18 495,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	4 464 013,00	0,00	0,00	0,00	4 464 013,00
27	Autres immobilisations financières	175 258,00	0,00	0,00	0,00	175 258,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		9 465 419,07	-1 895 760,68	0,00	0,00	7 569 658,39

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
<b>DEPENSES (2)</b>		1 767 819,41	0,00	4 167,16	6 500,00	5 200,00	8 520,00	130 729,95	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		1 767 819,41	0,00	4 167,16	6 500,00	5 200,00	8 520,00	130 729,95	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	13 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 680,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	274 429,78	0,00	3 701,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	543 894,87	0,00	466,16	6 500,00	5 200,00	8 520,00	130 729,95	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
23	Immobilisations en cours	927 013,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>27 175,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Recettes de l'exercice	27 175,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 680,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	18 495,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>-1 740 643,57</b>	<b>0,00</b>	<b>-4 167,16</b>	<b>-6 500,00</b>	<b>-5 200,00</b>	<b>-8 520,00</b>	<b>-130 729,95</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques**

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		371 327,79	0,00	371 327,79
Dépenses de l'exercice		371 327,79	0,00	371 327,79
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	11 579,40	0,00	11 579,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	21 440,00	0,00	21 440,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	338 308,39	0,00	338 308,39
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		101 475,00	0,00	101 475,00
Recettes de l'exercice		101 475,00	0,00	101 475,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	101 475,00	0,00	101 475,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-269 852,79	0,00	-269 852,79

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	66 635,80	19 948,80	284 743,19
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	66 635,80	19 948,80	284 743,19
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	11 579,40
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	21 440,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	66 635,80	19 948,80	251 723,79
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		100 000,00	0,00	1 475,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		100 000,00	0,00	1 475,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	100 000,00	0,00	1 475,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-65 160,80</b>	<b>-19 948,80</b>	<b>-284 743,19</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 2 – Enseignement - Formation**

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	2 562 288,50	0,00	0,00	0,00	104 313,08	2 666 601,58
Dépenses de l'exercice		0,00	2 562 288,50	0,00	0,00	0,00	104 313,08	2 666 601,58
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	129 406,97	0,00	0,00	0,00	1 410,00	130 816,97
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	176 853,99	0,00	0,00	0,00	0,00	176 853,99
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 496 428,76	0,00	0,00	0,00	63 750,20	1 560 178,96
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	759 598,78	0,00	0,00	0,00	39 152,88	798 751,66
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	466 244,00	0,00	0,00	0,00	0,00	466 244,00
Recettes de l'exercice		0,00	466 244,00	0,00	0,00	0,00	0,00	466 244,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	466 244,00	0,00	0,00	0,00	0,00	466 244,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>-2 096 044,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-104 313,08</b>	<b>-2 200 357,58</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>444 620,05</b>	<b>266 721,15</b>	<b>1 850 947,30</b>	<b>96 799,08</b>	<b>0,00</b>	<b>3 830,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 684,00</b>
Dépenses de l'exercice		444 620,05	266 721,15	1 850 947,30	96 799,08	0,00	3 830,00	0,00	3 684,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	129 406,97	1 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	430,00	0,00	176 423,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	434 750,63	251 720,31	809 957,82	56 236,20	0,00	3 830,00	0,00	3 684,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	9 439,42	15 000,84	735 158,52	39 152,88	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>44 710,00</b>	<b>421 534,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	44 710,00	421 534,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	44 710,00	421 534,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-444 620,05</b>	<b>-222 011,15</b>	<b>-1 429 413,30</b>	<b>-96 799,08</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 830,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 684,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 3 – Culture**

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		34 603,62	166 911,94	55 986,27	0,00	257 501,83
Dépenses de l'exercice		34 603,62	166 911,94	55 986,27	0,00	257 501,83
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	8 120,00	25 510,00	0,00	33 630,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	34 603,62	158 791,94	30 476,27	0,00	223 871,83
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-34 603,62	-166 911,94	-55 986,27	0,00	-257 501,83

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	166 911,94	20 134,27	15 700,00	0,00	20 152,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	166 911,94	20 134,27	15 700,00	0,00	20 152,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	8 120,00	7 810,00	11 700,00	0,00	6 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	158 791,94	12 324,27	4 000,00	0,00	14 152,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-166 911,94</b>	<b>-20 134,27</b>	<b>-15 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-20 152,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 4 – Sport et jeunesse**

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		29 689,84	1 409 099,95	83 859,82	1 522 649,61
Dépenses de l'exercice		29 689,84	1 409 099,95	83 859,82	1 522 649,61
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	11 112,00	11 112,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	196 859,20	0,00	196 859,20
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	29 689,84	979 321,12	24 377,67	1 033 388,63
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	232 919,63	48 370,15	281 289,78
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	300 000,00	550 000,00	850 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	300 000,00	550 000,00	850 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	300 000,00	383 334,00	683 334,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	166 666,00	166 666,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-29 689,84	-1 109 099,95	466 140,18	-672 649,61

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
<b>DEPENSES (2)</b>		809 449,57	216 536,73	302 092,83	81 020,82	0,00	70 645,57	13 214,25	0,00
Dépenses de l'exercice		809 449,57	216 536,73	302 092,83	81 020,82	0,00	70 645,57	13 214,25	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 112,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	124 995,20	11 000,00	60 000,00	864,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	684 454,37	205 536,73	9 307,62	80 022,40	0,00	11 163,42	13 214,25	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	232 785,21	134,42	0,00	48 370,15	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	383 334,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	166 666,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-509 449,57</b>	<b>-216 536,73</b>	<b>-302 092,83</b>	<b>-81 020,82</b>	<b>0,00</b>	<b>479 354,43</b>	<b>-13 214,25</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 5 – Interventions sociales et santé**

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		192 821,04	880 295,73	1 073 116,77
Dépenses de l'exercice		192 821,04	880 295,73	1 073 116,77
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	1 581,05	0,00	1 581,05
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	35 683,72	134 000,00	169 683,72
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 673,52	746 295,73	753 969,25
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	147 882,75	0,00	147 882,75
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		1 158 968,00	0,00	1 158 968,00
Recettes de l'exercice		1 158 968,00	0,00	1 158 968,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 158 968,00	0,00	1 158 968,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		966 146,96	-880 295,73	85 851,23

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	192 821,04	0,00	880 295,73	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	192 821,04	0,00	880 295,73	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	1 581,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	35 683,72	0,00	134 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	7 673,52	0,00	746 295,73	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	147 882,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	1 158 968,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	1 158 968,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 158 968,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>966 146,96</b>	<b>0,00</b>	<b>-880 295,73</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 6 – Famille**

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	13 025,12	13 025,12
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	13 025,12	13 025,12
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	10 696,52	10 696,52
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	2 328,60	2 328,60
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-13 025,12</b>	<b>-13 025,12</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 7 – Logement**

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement**

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		494 961,51	5 202 408,03	44 398,44	5 741 767,98
Dépenses de l'exercice		494 961,51	5 202 408,03	44 398,44	5 741 767,98
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	8 340,00	112 843,11	0,00	121 183,11
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	516 734,41	0,00	546 734,41
204	Subventions d'équipement versées	0,00	464 760,08	28 797,64	493 557,72
21	Immobilisations corporelles	456 621,51	2 005 704,47	15 600,80	2 477 926,78
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	2 102 365,96	0,00	2 102 365,96
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	1 499 895,29	0,00	1 499 895,29
Recettes de l'exercice		0,00	1 499 895,29	0,00	1 499 895,29
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	250 000,00	0,00	250 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 193 327,29	0,00	1 193 327,29
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	56 568,00	0,00	56 568,00
458213	DELEGATION D OUVRAGE	0,00	56 568,00	0,00	56 568,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-494 961,51	-3 702 512,74	-44 398,44	-4 241 872,69

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	494 961,51	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	494 961,51	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	8 340,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	456 621,51	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458213	DELEGATION D OUVRAGE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-494 961,51</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
<b>DEPENSES (2)</b>		2 727 500,69	0,00	1 672 494,35	802 412,99	0,00	44 398,44	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		2 727 500,69	0,00	1 672 494,35	802 412,99	0,00	44 398,44	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	71 705,78	0,00	31 171,33	9 966,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	199 074,37	0,00	81 788,04	235 872,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	31 426,08	0,00	433 334,00	0,00	0,00	28 797,64	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	322 928,50	0,00	1 126 200,98	556 574,99	0,00	15 600,80	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 102 365,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		1 399 568,00	0,00	0,00	100 327,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		1 399 568,00	0,00	0,00	100 327,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 093 000,00	0,00	0,00	100 327,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		56 568,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458213	DELEGATION D OUVRAGE	56 568,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-1 327 932,69</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 672 494,35</b>	<b>-702 085,70</b>	<b>0,00</b>	<b>-44 398,44</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 9 – Action économique**

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
Dépenses de l'exercice		250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-250,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>I 7 981 112,00</b>	<b>-100 000,00</b>	<b>II -100 000,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>3 236 712,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 200 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	36 712,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>4 744 400,00</b>	<b>-100 000,00</b>	<b>-100 000,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 639 271,00	0,00	0,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	5 129,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00	-100 000,00	-100 000,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>7 881 112,00</b>	<b>4 593 101,67</b>	<b>2 292 834,46</b>	<b>14 767 048,13</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 10 924 774,82</b>	<b>305 000,00</b>	<b>VI 305 000,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>5 886 954,00</b>	<b>305 000,00</b>	<b>305 000,00</b>
10222	FCTVA	747 683,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	500 000,00	305 000,00	305 000,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
261	Titres de participation	4 464 013,00	0,00	0,00
27...	Autres immobilisations financières			
2764	Créances sur personnes de droit privé	175 258,00	0,00	0,00
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>5 037 820,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2802	Frais liés à la réalisation des document	10 649,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	6 588,63	0,00	0,00
28041632	ADM : Bâtiments, installations	10 242,83	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	3 471,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	82 757,74	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bâtiments, installat°	357,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	192 475,66	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 685,47	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	64 984,15	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	1 470,86	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	5 734,92	0,00	0,00
28138	Autres constructions	2 973,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	297,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	38 988,74	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	70 299,23	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	23 991,28	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	177 765,79	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	142 976,33	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	282 633,39	0,00	0,00
28184	Mobilier	136 811,05	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	178 501,59	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	119 989,00	0,00	0,00
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	250 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	3 228 177,16	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	11 229 774,82	1 809 161,13	0,00	5 076 775,00	18 115 710,95

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	IV 14 767 048,13
<b>Ressources propres disponibles</b>	VIII 18 115 710,95
<b>Solde</b>	IX = VIII – IV (5) 3 348 662,82

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 22/09/2023

Présenté par le maire (1),  
A Dammarie les Lys, le 28/09/2023  
le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire  
A Dammarie les Lys, le 28/09/2023  
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

BATTAIL Gilles	
BOUVILLE Natacha	
CERCEAU Rodolphe	
CHARRETIER Patricia	
DA SILVA CARVALHO José	
DENNI Soraya	
FOUQUET Françoise	
GAUDIN Jean-Michel	
GUERARD Victor	
JONNET Sylvain	
KAMECHE Ali	
LANGLOIS Nadine	
LE PAPE Janina	
MARC Dominique	
MARTINS Dina	
MASSON Sébastien	
MIRZA Alain	
NIVERT Annie	
PAGES Sylvie	
PAIXAO Paulo	
PALA MAWA Sosthène	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

POUTEAU Jérémy	
RIBOUILLARD Christelle	
SAUSSAC Alain	
STEMPELL Audrey	
THERAULAZ Dominique	
AICHI Hicham	
BENOIST Vincent	
DELAPORTAS Laurence	
DOMENECH Catherine	
HALUSKA Patricia	
LAOUITI Khaled	
MACHROUH Sarah	
Nom et prénom du signataire	
SEGERER Raphaël	
SINIVASSIN Sylvie	

Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
*du jeudi 28 septembre 2023*

**Nombre**  
de Conseillers en exercice 35  
de Présents 25  
de Votants 33

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Au Bois du Lys - 380 Chemin du Clocher, Salle Denecourt, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

**Étaient présents :**

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI.

**NOTA.** -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 4 octobre 2023

Date de la convocation du Conseil  
Le 22 septembre 2023

**Absents excusés avec pouvoir :**

Dominique THERAULAZ ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI.

**Le Maire, Conseiller Régional**

**Absents excusés sans pouvoir :**

Sarah MACHROUH, Patricia HALUSKA.



Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sylvain JONNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

**2023-088**  
**Décision modificative n° 1 2023 EPB**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 28 septembre 2023**

**2023-088**

**Objet : Décision modificative n° 1 2023 EPB**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de transférer des crédits d'un chapitre à un autre par rapport aux inscriptions budgétaires initialement prévues pour assurer le règlement des factures d'électricité pour l'année 2023 au vu de l'augmentation des tarifs dans ce secteur,

CNSIDERANT qu'un transfert de compte du 6411 (charges de personnel) au compte 6061 (fournitures non stockables – eau, énergie, etc.) est possible pour la somme de 20 000 € afin de régler les factures d'électricité.

VU l'avis de la commission des finances du 20 septembre 2023 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

ARTICLE 1 : de transférer la somme de 20 000 € du compte 6411 au compte 6061 pour assurer le paiement de l'ensemble des factures d'électricité.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	33	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Le 4 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture  
077-217701523-20230928-11485-BF-1-1  
Date de télétransmission : 4 octobre 2023  
Date de réception préfecture : 4 octobre 2023

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
En Maire, le 28 septembre 2023  
Le Maire, Conseiller Régional  
Gilles BATTAIL



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

<b>Numéro SIRET</b> <b>21770152300227</b>	<b>COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT</b> <b>BUDGET ANNEXE A LA COMMUNE DE DAMMARIE</b> <b>LES LYS SPIC ESPACE PIERRE BACHELET</b>
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MELUN

<b>SERVICE PUBLIC LOCAL</b>
-----------------------------

M. 4 (1)

<b>Décision modificative 1 (3)</b>
------------------------------------

**BUDGET : SPIC ESPACE PIERRE BACHELET (3)**

**ANNEE 2023**

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

Modalités de vote du budget Sans Objet

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	3
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	4
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	6
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	8
B2 - Balance générale du budget - Recettes	9

## III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	11
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16

## IV - Annexes

### A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

### C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

### D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 17

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>	0,00	0,00
		+	+
<b>R</b>	<b>E</b>	0,00	0,00
<b>P</b>	<b>P</b>		
<b>O</b>	<b>R</b>	(si déficit)	(si excédent)
<b>R</b>	<b>T</b>	0,00	0,00
		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>	0,00	0,00
		+	+
<b>R</b>	<b>E</b>	0,00	0,00
<b>P</b>	<b>P</b>		
<b>O</b>	<b>R</b>	(si solde négatif)	(si solde positif)
<b>R</b>	<b>T</b>	0,00	0,00
		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
----------------------------	-------------	-------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	562 461,77	0,00	20 000,00	20 000,00	582 461,77
012	Charges de personnel, frais assimilés	311 780,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	291 780,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	20 644,00	0,00	0,00	0,00	20 644,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>894 885,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>894 885,77</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>894 885,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>894 885,77</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>894 885,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>894 885,77</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>894 885,77</b>
---	-------------------

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	774 296,00	0,00	0,00	0,00	774 296,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>784 296,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>784 296,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	20 544,00		0,00	0,00	20 544,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>804 840,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>804 840,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>804 840,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>804 840,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>90 045,77</b>
---	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>894 885,77</b>
---	-------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4)  $DE\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RE\ 042$  ;  $RI\ 040 = DE\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DE\ 043 = RE\ 043$ .

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération  $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	20 000,00		20 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	-20 000,00		-20 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	<b>Dépenses d'exploitation – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	<b>Dépenses d'investissement – Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
<b>Recettes d'exploitation – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
491	<i>Dépréciations des comptes de clients</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		0,00	0,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AUX COMPTES 106</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES</b>				<b>A1</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général (5) (6)</b>	<b>562 461,77</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	67 820,00	20 000,00	20 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	2 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 400,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	97 581,77	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	50 000,00	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	235 400,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	5 500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	16 750,00	0,00	0,00
618	Divers	2 000,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	410,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	4 500,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	500,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	500,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	3 100,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	50 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	20 000,00	0,00	0,00
6288	Autres	4 000,00	0,00	0,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>311 780,00</b>	<b>-20 000,00</b>	<b>-20 000,00</b>
6211	Personnel intérimaire	3 000,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	150 000,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	15 000,00	0,00	0,00
6312	Taxe d'apprentissage	600,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	100,00	0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format° pro. cont.	2 800,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	57 100,00	-20 000,00	-20 000,00
6413	Primes et gratifications	20 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	34 000,00	0,00	0,00
6452	Cotisations aux mutuelles	2 900,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	22 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	3 900,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	350,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	30,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits (7)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>20 644,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6542	Créances éteintes	20 544,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	100,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)</b> <b>= (011 + 012 + 014 + 65)</b>		<b>894 885,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b) (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>69</b>	<b>Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (f)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> <b>= a + b + c + d + e + f</b>		<b>894 885,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b> <b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>894 885,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (13)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>70</b>	<b>Ventes produits fabriqués, prestations</b>	<b>774 296,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	634 296,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses	140 000,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Produits issus de la fiscalité (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
74	Subventions d'exploitation	10 000,00	0,00	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75</b>		<b>784 296,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>78</b>	<b>Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)</b>	<b>20 544,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7817	Rep. dépréciat°. actifs circulants	20 544,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d</b>		<b>804 840,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>804 840,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	<b>0,00</b>
----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

Cet état ne contient pas d'information.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 22/09/2023

Présenté par (1) le maire,  
A Dammarie les Lys le 28/09/2023  
(1) le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire  
A Dammarie les Lys, le 28/09/2023  
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

BATTAIL Gilles	
BOUVILLE Natacha	
CERCEAU Rodolphe	
CHARRETIER Patricia	
DA SILVA CARVALHO José	
DENNI Soraya	
FOUQUET Françoise	
GAUDIN Jean-Michel	
GUERARD Victor	
JONNET Sylvain	
KAMECHE Ali	
LANGLOIS Nadine	
LE PAPE Janina	
MARC Dominique	
MARTINS Dina	
MASSON Sébastien	
MIRZA Alain	
NIVERT Annie	
PAGES Sylvie	
PAIXAO Paulo	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D</b>

PALA MAWA Sosthène	
POUTEAU Jérémy	
RIBOUILLARD Christelle	
SAUSSAC Alain	
STEMPELL Audrey	
THERAULAZ Dominique	
AICHI Hicham	
BENOIST Vincent	
DELAPORTAS Laurence	
DOMENECH Catherine	
HALUSKA Patricia	
LAOUITI Khaled	
MACHROUH Sarah	
SEGERER Raphaël	
SINIVASSIN Sylvie	

Certifié exécutoire par (1) le maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
*du jeudi 28 septembre 2023*

**Nombre**  
de Conseillers en exercice 35  
de Présents 25  
de Votants 33

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Au Bois du Lys - 380 Chemin du Clocher, Salle Denecourt, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

**Étaient présents :**

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Hicham AICHI.

**NOTA.** -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 4 octobre 2023

**Absents excusés avec pouvoir :**

Dominique THERAULAZ ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI.

Date de la convocation du Conseil  
Le 22 septembre 2023

**Le Maire, Conseiller Régional**



**Absents excusés sans pouvoir :**

Sarah MACHROUH, Patricia HALUSKA.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sylvain JONNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

**2023-089**

**Immobilisations suramorties**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 28 septembre 2023**

**2023-089**

**Objet : Immobilisations suramorties**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le Service de Gestion Comptable de Melun en date 12 juin 2023 a informé la ville du suramortissement des biens suivants :

- I19-1013 de 2020 à 2022 pour 128.31€
- I19-1061 de 2020 à 2022 pour 3 134.58€
- I21-025 de 2022 pour 344€.

CONSIDERANT que les deux premières immobilisations ont été intégrées dans les opérations du Centre Schweitzer et du Centre-Ville. Ainsi, leur amortissement a été réalisé à tort.

CONSIDERANT que concernant la troisième immobilisation relative à une migration et une dématérialisation informatique, le montant de la fiche initiale a été modifié sans mettre à jour le montant amortissable ce qui a entraîné un amortissement erroné.

VU l'avis de la commission des Finances du 20/09/2023 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**DECIDE**

ARTICLE 1 : De régulariser les comptes suivants par des écritures non budgétaires :

- Débit du compte 28031 « Amortissement des frais d'études » : 3 262.89€
- Débit du compte 28051 « Amortissement concessions et droits similaires » : 344€
- Crédit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 3 606.89€

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	33	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Le 4 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture  
077-217701523-20230928-11538-DE-1-1  
Date de télétransmission : 4 octobre 2023  
Date de réception préfecture : 4 octobre 2023

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
En Maire, le 28 septembre 2023  
Le Maire, Conseiller Régional  
Gilles BATTAIL



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
*du jeudi 28 septembre 2023*

**Nombre**  
de Conseillers en exercice 35  
de Présents 24  
de Votants 31

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Au Bois du Lys - 380 Chemin du Clocher, Salle Denecourt, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

**Étaient présents :**

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH.

**NOTA.** -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 4 octobre 2023

Date de la convocation du Conseil  
Le 22 septembre 2023

**Absents excusés avec pouvoir :**

Dominique THERAULAZ ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO.

**Le Maire, Conseiller Régional**

**Absents excusés sans pouvoir :**

Sarah MACHROUH, Sylvie SINIVASSIN, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.



**Observation :**

Monsieur Hicham Aichi quitte la séance à 20h47.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sylvain JONNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

**2023-090**

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'acquérir auprès de la SAFER Ile-de-France les parcelles cadastrées section AZ n°44, 69, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89 situées dans le Bois de la Buvette**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
du 28 septembre 2023

**2023-090**

**Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'acquérir auprès de la SAFER Ile-de-France les parcelles cadastrées section AZ n°44, 69, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89 situées dans le Bois de la Buvette**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU les articles L1431-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,

VU la convention de veille et de surveillance foncière signée par la commune avec la SAFER de l'Ile-de-France,

VU l'avis favorable des Commissaires du Gouvernement de la SAFER de l'Ile-de-France valant notamment avis des Domaines,

CONSIDERANT que la commune souhaite protéger ses espaces agricoles, naturels et forestiers qui font partie intégrante de son patrimoine et que des acquisitions foncières au sein de ces espaces sont de nature à en préserver durablement leur vocation telle que défini dans les documents d'urbanisme,

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncière qui lie la commune à la SAFER, celle-ci a adressé une information relative à la vente des parcelles cadastrées section AZ 44,69,71,72,73,74,75,76,77,78,80,81,82,83,84,85,86, 87,88,89, soit au total 20 parcelles représentant une superficie cadastrale de 6 748m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que cette vente étant de nature à porter atteinte aux qualités environnementales du site dans lequel elle s'inscrit la commune de Dammarie les Lys a sollicité l'intervention de la SAFER par préemption et s'est donc engagée à couvrir les frais d'instruction du dossier et à se porter candidate à l'acquisition du bien lors de la publicité légale dans l'hypothèse où la SAFER en deviendrait propriétaire.

VU la demande de préfinancement de la SAFER adressée à la Ville en date du 09 août 2023 d'un montant total de 32 133,47 € pour les 20 parcelles (hors frais notariés) adressée par la SAFER conformément à la convention de partenariat commune / SAFER.

VU l'avis de la commission cadre de vie du 19 septembre 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'ACQUERIR de la SAFER de l'Ile-de-France les parcelles suivantes :**

Lieu-dit	Section	N°	NC	Surface
LA BUVETTE	AZ	0044	Taillis simple	5 a 33 ca
LA BUVETTE	AZ	0069	Taillis simple	3 a 04 ca
LA BUVETTE	AZ	0071	Taillis simple	4 a 17 ca
LA BUVETTE	AZ	0072	Taillis simple	4 a 06 ca
LA BUVETTE	AZ	0073	Taillis simple	3 a 34 ca
LA BUVETTE	AZ	0074	Taillis simple	1 a 68 ca
LA BUVETTE	AZ	0075	Taillis simple	5 a 15 ca
LA BUVETTE	AZ	0076	Taillis simple	2 a 02 ca
LA BUVETTE	AZ	0077	Taillis simple	3 a 37 ca
LA BUVETTE	AZ	0078	Taillis simple	2 a 06 ca
LA BUVETTE	AZ	0080	Taillis simple	3 a 48 ca
LA BUVETTE	AZ	0081	Taillis simple	3 a 46 ca
LA BUVETTE	AZ	0082	Taillis simple	3 a 46 ca
LA BUVETTE	AZ	0083	Taillis simple	3 a 42 ca
LA BUVETTE	AZ	0084	Taillis simple	3 a 49 ca
LA BUVETTE	AZ	0085	Taillis simple	3 a 45 ca
LA BUVETTE	AZ	0086	Taillis simple	3 a 44 ca
LA BUVETTE	AZ	0087	Taillis simple	4 a 75 ca
LA BUVETTE	AZ	0088	Taillis simple	2 a 41 ca
LA BUVETTE	AZ	0089	Taillis simple	1 a 90 ca

Soit une surface totale de 67 a 48 ca.

ARTICLE 2 : D'accepter l'acquisition de ces 20 parcelles (sises lieu-dit de la Buvette) auprès de la SAFER, pour le montant de trente-deux mille cent trente-trois euros et soixante-sept (32 133,67) et à porter la dépense afférente au budget concerné, étant ici précisé que ce montant n'intègre pas les frais notariés dû lors de l'acquisition,

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte de vente et plus généralement tout document ou pièce utiles à l'acquisition desdites parcelles,

ARTICLE 4 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes,

ARTICLE 5 : De dire que la commune de Dammarie les Lys s'engage à prendre en charge l'ensemble des droits, frais et taxes résultant de cette transaction.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	31	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

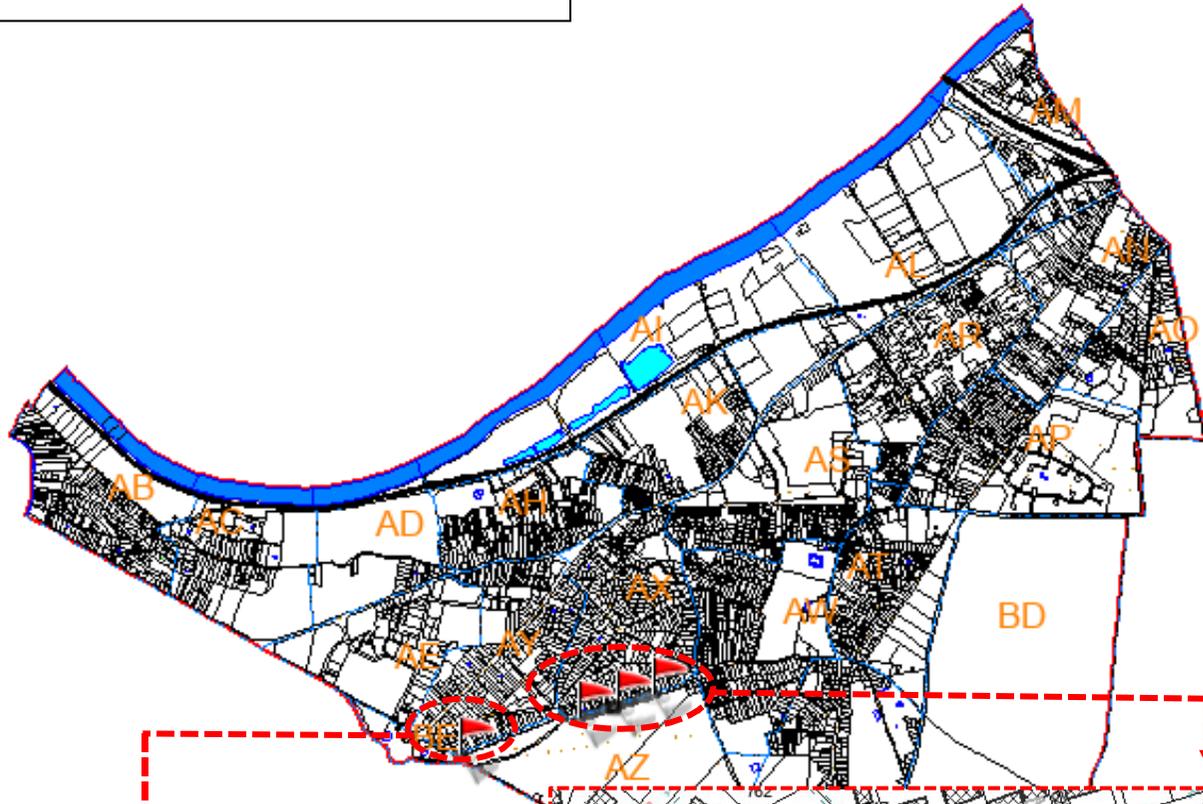
Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Le 4 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture  
077-217701523-20230928-11641-DE-1-1  
Date de télétransmission : 4 octobre 2023  
Date de réception préfecture : 4 octobre 2023

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
En Maire, le 28 septembre 2023  
Le Maire, Conseiller Régional  
Gilles BATTAIL



LOCALISATION DES PARCELLES A ACQUERIR A LA SAFER



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
*du jeudi 28 septembre 2023*

**Nombre**  
de Conseillers en exercice 35  
de Présents 24  
de Votants 31

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Au Bois du Lys - 380 Chemin du Clocher, Salle Denecourt, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATAIL, Maire, Conseil Régional.

**Étaient présents :**

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH.

**NOTA.** -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 4 octobre 2023

Date de la convocation du Conseil  
Le 22 septembre 2023

**Absents excusés avec pouvoir :**

Dominique THERAULAZ ayant donné pouvoir à Gilles BATAIL, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC, Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, Sosthène PALA MAWA ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO.

**Le Maire, Conseiller Régional**

**Absents excusés sans pouvoir :**

Sarah MACHROUH, Sylvie SINIVASSIN, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.



Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Sylvain JONNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

**2023-091**  
**Tremblement de terre au Maroc, attribution d'une aide d'urgence à la Croix-Rouge**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
du 28 septembre 2023

**2023-091**

**Objet : Tremblement de terre au Maroc, attribution d'une aide d'urgence à la Croix-Rouge**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que comme tous les Dammariens, le Conseil Municipal a été très touché par le drame survenu au Maroc le 8 septembre et qui a occasionné des dégâts considérables tant humains que matériels, tout particulièrement de la province d'Al-Haouz,

CONSIDERANT que la ville de Dammarie-lès-Lys ne peut rester inactive face au désœuvrement des populations et aux drames familiaux qui sont survenus suite à cet évènement tragique,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 5.000 €uros à la Croix-Rouge sous forme de don pour qu'elle puisse orienter cette aide financière aux personnes qui en auront le plus besoin.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

ARTICLE 1 : D'accorder une subvention exceptionnelle de 5.000 €uros à la Croix-Rouge sous forme de don pour qu'elle puisse orienter cette aide financière aux personnes qui en auront le plus besoin au Maroc, suite au tremblement de terre,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au versement de cette subvention,

ARTICLE 3 : De dire que la ligne budgétaire 6748 sera alimentée par virement de crédit du 6711 « intérêts moratoires » du fait du caractère exceptionnel de cette aide financière,

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

Résultat des votes		
Pour	31	A l'unanimité
Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Le 4 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture  
077-217701523-20230928-11854-DE-1-1  
Date de télétransmission : 4 octobre 2023  
Date de réception préfecture : 4 octobre 2023

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
En Maire, le 28 septembre 2023  
Le Maire, Conseiller Régional  
Gilles BATTAIL

